

LIVRE BLEU OUTRE- MER

Wallis-
et-Futuna
Terres australes
et antarctiques
françaises
Saint-Pierre-
et-Miquelon
Saint-Martin
La Réunion
Polynésie
française
Nouvelle-
Calédonie
Mayotte
Martinique
Guyane
Guadeloupe



VERSION INTÉGRALE

**LIVRE
BLEU
OUTRE-
MER**

LA FRANCE DES OUTRE- MER ET LE MONDE

La France des outre-mer et le monde

2

La France des outre-mer et le monde

3

Cayenne, Pointe-à-Pitre, Fort-de-France, Gustavia, Marigot, Saint-Pierre, Miquelon... La France est Atlantique. Saint-Denis, Mamoudzou, Port-aux-Français... La France est océano-indienne. Nouméa, Papeete, Mata-Utu... La France est Pacifique.

La France ne serait pas la même sans les outre-mer.

Cette France des trois océans contribue à la singularité de la voix de notre pays dans le monde. Elle est au fondement de notre identité nationale et de notre capacité, au XXI^e siècle, à porter un discours universel, par les valeurs qui le sous-tendent, parce que la France n'est pas uniquement un pays d'Europe.

Notre première frontière est celle que nous partageons avec le Brésil. Notre première zone économique exclusive est située dans le Pacifique. Notre identité est plurielle, riche de la diversité que la France des outre-mer nous apporte.

2,7 millions de nos concitoyens résident dans les outre-mer. Ils sont porteurs de projets, expérimentent des solutions, innovent et sont pleinement les acteurs de notre siècle. Ils sont aussi les premiers témoins des défis et des déséquilibres qui menacent certains territoires. Les consulter était une évidence. C'est l'ambition première des Assises des outre-mer.

Engagement du président de la République, cet exercice de mobilisation est sans précédent. Au terme de 8 mois de travaux, nous pouvons nous féliciter de l'avoir conduit ensemble.

25 000 participants se sont mobilisés dans le cadre d'ateliers thématiques ou de réunions publiques. Plus de 500 ateliers locaux ont été organisés, sous

l'égide des préfetures avec la participation active des élus. Des consultations Internet ont été organisées pour toucher un large public. Des sondages ont été réalisés. Qu'ils soient institutionnels, issus du monde économique ou de la société civile, tous ont eu l'occasion d'exprimer leurs attentes et leurs ambitions.

L'enquête IPSOS réalisée en Guyane, Guadeloupe, Martinique et à La Réunion est riche d'enseignements. Plusieurs thèmes apparaissent comme étant au cœur des préoccupations: le niveau de chômage, notamment celui des jeunes, le niveau élevé des prix, les difficultés de transport, les lourdeurs administratives, la santé, la sécurité...

Si chaque territoire possède ses spécificités, tous partagent des attentes fortes en matière de développement: transports en commun, soutien à la création d'entreprises et à la formation professionnelle, protection de l'environnement, accès aux soins, lutte contre les addictions et prévention de la délinquance.

Mais il ressort aussi de ces études d'opinion une dimension souvent omise: les ultramarins sont fiers de leurs territoires et pleinement conscients de ce qu'ils représentent dans leur bassin régional. Ils souhaitent se démarquer de l'image négative parfois entretenue par ceux qui ne s'intéressent à la France des outre-mer qu'à l'occasion des crises qui la secouent, ou à l'aune des clichés surannés dans lesquels le sens commun les enferme parfois.

L'opportunité de prendre la parole lors des Assises des outre-mer, dont les ultramarins se sont largement saisis, est un signe de confiance. C'est un lien tissé qu'il nous appartient de préserver. C'est l'expression d'une attente forte à laquelle il nous appartient de répondre.

Non par de vaines promesses: les Français des outre-mer réclament des décisions concrètes, des projets visibles. Ils sont lucides et pragmatiques. Répondre en réaffirmant la détermination de l'État à accompagner les outre-mer, par des politiques

volontaristes, adaptées, fruits de l'engagement de chacun des membres du Gouvernement.

Mais aussi en valorisant l'imagination, l'innovation et l'audace, car c'est par elles que se construit l'avenir. Plus de 1000 projets ont été proposés dans le cadre des ateliers locaux ! L'outre-mer des solutions n'est pas qu'un slogan, c'est une réalité concrète.

C'est l'originalité et l'un des fils directeurs de cette démarche, que d'avoir permis la rencontre des politiques publiques de l'État et des préoccupations quotidiennes de nos concitoyens, d'avoir fait en sorte que ces deux dynamiques se rejoignent mieux.

Fallait-il pour autant que l'État narre seul le récit des territoires ultramarins dans le quinquennat ? Fallait-il qu'à l'heure de la différenciation voulue par le président de la République, il écrive, unilatéralement, l'avenir de chacun d'entre eux ?

Autour des quatre axes stratégiques qui en forment la colonne vertébrale et lui confèrent sa cohérence, le Livre Bleu se veut un instrument au service des territoires : territoires à vivre, territoires accompagnés, territoires pionniers, territoires d'influence et de rayonnement.

Des territoires dont le Livre Bleu redit l'indispensable accompagnement et la protection dont ils ont besoin dans leur trajectoire de développement.

Des territoires dont le Livre Bleu doit aussi permettre la transformation, la mutation, la préparation aux défis du monde de demain.

Des territoires dont l'avenir s'écrit dans un dialogue étroit avec les élus. Des territoires qui ont pour point commun d'appartenir à un « même » espace, celui de « par delà les mers », mais qui tous ont

leurs spécificités. Cet avenir, l'État n'a pas à le préempter, mais à l'accompagner.

Chaque territoire connaît sa propre temporalité. Celle-ci doit être respectée, prise en considération. Ce fut le cas dans l'organisation des Assises elles-mêmes.

Ainsi, en raison des phénomènes cycloniques ayant frappé Saint-Martin et Saint-Barthélemy en septembre dernier, les Assises des outre-mer n'ont pu y être organisées selon les modalités communes. A Saint-Martin, le choix a été fait de travailler uniquement le thème de la jeunesse. De son côté, Saint-Barthélemy a fait le choix de ne pas y prendre part.

En Nouvelle-Calédonie, le temps politique, pour les élus comme pour les citoyens, est naturellement tourné vers le référendum du 4 novembre prochain. La volonté de prendre part à cette démarche a été confirmée à l'occasion du XVI^e Comité des signataires réuni à Paris le 2 novembre 2017, en dédiant les échanges au thème de la jeunesse.

Quand la plupart des collectivités ultramarines sont à mi parcours de l'échéance des contrats de projet et de développement, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Martin devront les renouveler en fin d'année 2018. La Nouvelle-Calédonie et ses institutions provinciales et municipales bénéficient, à l'inverse, de contrats de développement récents (2017-2021) qui ne pourront faire l'objet d'avenants qu'à compter de 2019.

Dans d'autres territoires, des engagements structurants ont été conclus avec l'État au cours des derniers mois, que les Assises n'ont pas vocation à remettre en cause. C'est le cas de la Polynésie française, avec l'Accord signé en mars 2017 à l'Élysée, de la Guyane avec le Plan d'urgence mis en place en avril 2017, de Mayotte avec le plan d'action de l'État présenté en mai 2018, de Saint-Martin avec les orientations définies dans le cadre du plan de reconstruction de l'île.

La loi de programmation pour l'égalité réelle outre-mer, votée en février 2017, prévoit l'adoption, cette année, de plans de convergence destinés à penser l'avenir des territoires sur 10 à 20 ans, que déclineront des contrats d'une durée maximum de 6 ans.

Si les Assises nous conduisent à adjoindre la notion de « transformation » à celle de « convergence », elles ne constituent pas l'année 0 des politiques publiques outre-mer.

Le Livre bleu n'est pas une conclusion, mais une étape dans la dynamique voulue par le Président de la République.

Il nous appartiendra de l'entretenir collectivement, car à travers lui, à travers les initiatives, les espoirs et les projets qui se sont exprimés, c'est l'avenir qui se construit.

Nous nous retrouverons en septembre, pour désigner les lauréats du concours d'innovation.

Nous nous retrouverons avant la fin de l'année, pour organiser le forum des projets, afin de favoriser la rencontre de ceux qui les ont conçus et des décideurs les plus pertinents pour les accompagner.

Nous nous retrouverons, dès la rentrée, avec les élus des territoires, pour entamer la préparation des prochains plans de convergence et de transformation.

Nous nous retrouverons, à Paris et dans les territoires, pour suivre à intervalles réguliers la mise en œuvre de nos engagements.

Cet avenir est porté par le Gouvernement dans son ensemble sous l'autorité du Premier ministre. A cet avenir ont proposé de s'associer de nombreux partenaires avec lesquels nous avancerons pour lui donner corps : investisseurs institutionnels publics et privés, opérateurs de l'État qui tous devront intervenir sur ces territoires, fondations... et bien entendu l'ensemble des collectivités à l'égard desquelles ce Livre Bleu a valeur d'engagement, pour co-construire les outre-mer de demain.

Cet avenir, nous aurons à en rendre compte. Je souhaite que nous puissions nous donner les moyens d'apprécier les progrès accomplis, les pas franchis. Dans une logique de responsabilité, le présent Livre Bleu contient une proposition : celle de mesurer, chaque année, la convergence et la transformation des sociétés. Au cœur de cette matrice, j'ai souhaité placer l'individu, le citoyen et les dix-sept objectifs de développement durable qui, désormais, nous obligent collectivement.



Le livre bleu et le cahier « territoires de projets » qui l'accompagne constituent le résultat de huit mois de travaux interministériels et transversaux. Huit mois pour lesquels je veux remercier Thierry Bert, rapporteur général, ainsi que l'ensemble des rapporteurs, nationaux et territoriaux, qui l'ont accompagné. Remercier également les ministères, qui se sont activement associés à cette démarche. Remercier celles et ceux qui ont participé à l'organisation de cette mobilisation inédite, à Paris, outre-mer : ils sont nombreux et leur tâche n'a pas toujours été aisée. Remercier les membres de « l'équipe projets ultramarins », qui nous a prêté un concours précieux tout au long de la démarche. Remercier enfin tous les citoyens qui ont accepté de s'exprimer, de proposer, de prendre une part active à cette co-construction.

Annick GIRARDIN
Ministre des outre-mer
Juin 2018

LES ASSISES DES OUTRE-MER : BILAN

REDONNER LA PAROLE AUX CITOYENS D'OUTRE-MER

26 569

PARTICIPANTS AUX ASSISES

Entre octobre 2017 et avril 2018, les Assises des outre-mer ont permis à l'ensemble des citoyens d'outre-mer de prendre la parole. Cette consultation inédite a conduit plus de 25 000 participants à faire émerger des projets et des ambitions communes pour leur territoire.

551

ATELIERS LOCAUX

Afin de tenir compte de leur diversité et de s'assurer de la réalité des besoins exprimés par les populations, chaque territoire a pu définir ses propres thèmes en lien avec les élus et la société civile. 551 ateliers ont ainsi été organisés grâce à cette méthode de consultation innovante.

219

RÉUNIONS PUBLIQUES

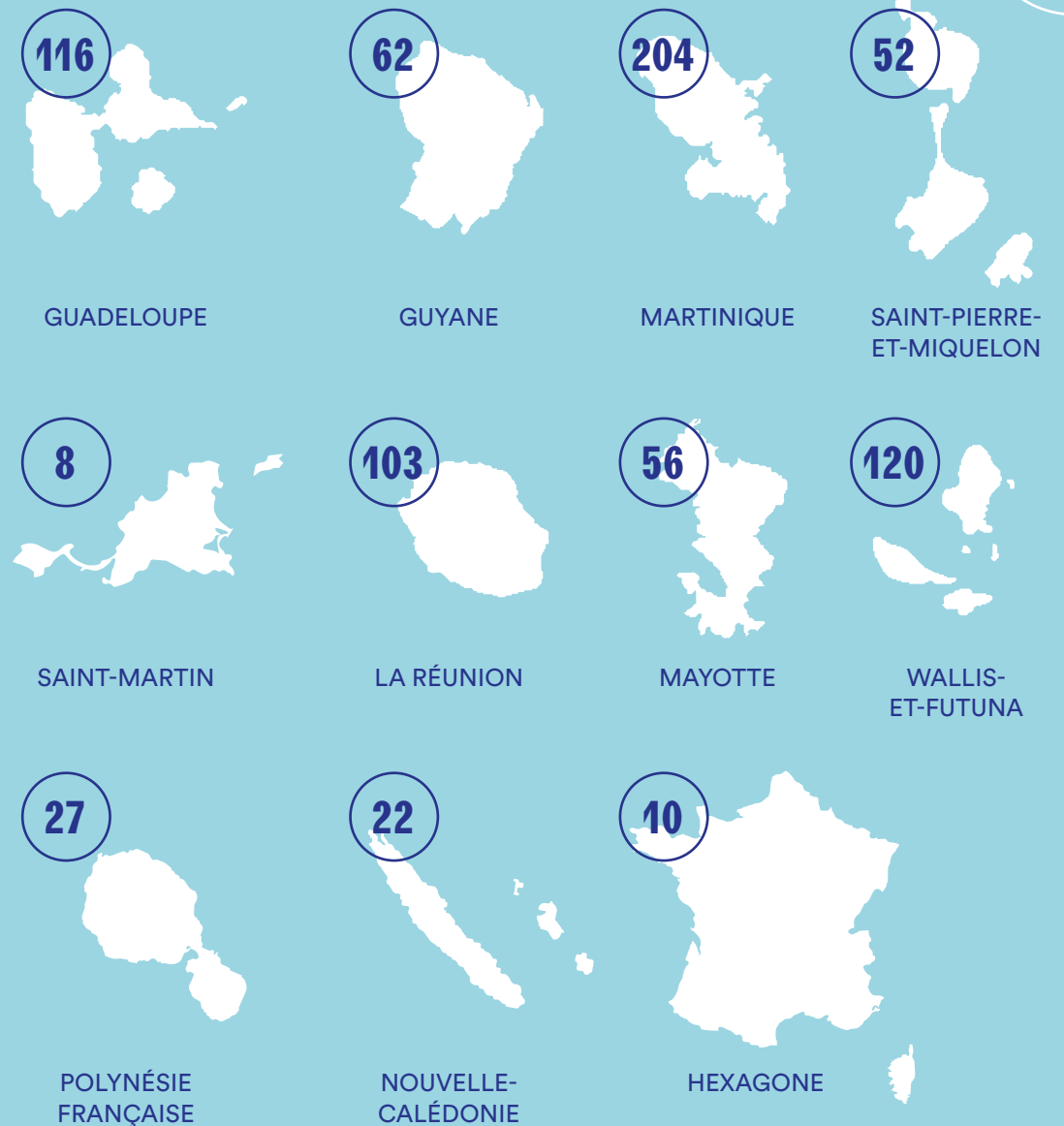
Pour permettre à l'ensemble des citoyens de s'exprimer, 219 réunions publiques ont été organisées à la fois dans des petites, moyennes et grandes communes des territoires.

Les Assises des outre-mer : Bilan

DES CONSULTATIONS CITOYENNES DANS TOUS LES TERRITOIRES

Cette carte présente le nombre de rencontres citoyennes qui se sont déroulées dans chaque territoire d'outre-mer, c'est-à-dire le nombre d'ateliers et de réunions publiques cumulés.

Rencontres
citoyennes



Les Assises des outre-mer : Bilan

QUELLES SONT LES PRIORITÉS DES CITOYENS D'OUTRE-MER ?

Ce tableau présente les résultats d'une consultation numérique qui a eu lieu entre le 4 octobre et le 22 novembre 2017¹. 7 806 citoyens d'outre-mer y ont participé afin de définir eux-mêmes les priorités pour leur territoire.

¹ère consultation numérique des Assises des outre-mer, *Quelles sont les priorités des citoyens d'outre-mer?*, novembre 2017. L'intégralité des résultats de cette consultation numérique est disponible sur le site www.assisesdesoutremer.fr.

1 Pour les équipements publics

2 Pour le développement économique

3 Pour l'emploi

4 Pour l'environnement

5 Pour la santé

6 Pour la jeunesse

7 Pour les cultures

8 Pour la sécurité

9 Pour la protection des populations

	GUADELOUPE	GUYANE	LA RÉUNION	MARTINIQUE	MAYOTTE	NOUVELLE-CALÉDONIE	POLYNÉSIE FRANÇAISE	SAINT-PIERRE-ET MIQUELON	WALLIS-ET-FUTUNA
1	Transports en commun	Les routes	Transports en commun	Transports en commun	Les routes	Transports en commun	Transports en commun	Ports et aéroports	Transports en commun
2	Création d'entreprises	Gestion et croissance des entreprises	Création d'entreprises	Création d'entreprises	Création d'entreprises	Gestion et croissance des entreprises	Gestion et croissance des entreprises	Gestion et croissance des entreprises	Gestion et croissance des entreprises
3	Formation professionnelle	Formation professionnelle	Formation professionnelle	Formation professionnelle	Formation professionnelle	Formation professionnelle	Formation professionnelle	Formation professionnelle	Formation professionnelle
4	Gestion de l'eau	Traitement des déchets	Traitement des déchets	Traitement des déchets	Protection de la nature	Traitement des déchets	Protection de la nature	Gestion de l'eau	Protection de la nature
5	Accès au soins	Accès au soins	Prévention contre la maladie	Accès au soins	Accès au soins	Prévention contre la maladie	Alimentation	Accès au soins	Prévention contre la maladie
6	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Enseignement	Engagement social et civique	Enseignement	Engagement social et civique	Enseignement
7	Accès à la culture	Mise en valeur du patrimoine	Accès à la culture	Mise en valeur du patrimoine	Mise en valeur du patrimoine	Accès à la culture	Mise en valeur du patrimoine	Mise en valeur du patrimoine	Mise en valeur du patrimoine
8	Lutte contre la délinquance	Lutte contre la délinquance	Lutte contre les violences aux femmes et enfants	Lutte contre les addictions	Lutte contre la délinquance	Lutte contre la délinquance	Lutte contre les addictions	Lutte contre les addictions	Lutte contre les addictions
9	Adaptation des constructions	Programme de formation aux risques	Adaptation des constructions	Adaptation des constructions	Adaptation des constructions	Adaptation des constructions	Adaptation des constructions	Adaptation des constructions	Adaptation des constructions

DES PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES AU COURS DES ASSISES²...

86 % des citoyens d'outre-mer n'ont pas ou peu confiance dans les politiques publiques menées dans leur territoire.

Ils sont **90 %** à souhaiter que les politiques publiques soient plus transparentes.

Seuls **46 %** des citoyens d'outre-mer sont optimistes pour l'avenir de leur territoire.

Pour **64 %** des habitants des Départements et régions d'outre-mer (DROM), les conditions de vie des jeunes sont perçues comme difficiles³.

82 % d'entre eux conseillent aux jeunes qui cherchent à faire leurs études ou à trouver un travail de quitter leur territoire.

70 % des habitants des DROM se déclarent satisfaits des conditions de vie dans leur territoire.

Les Assises des outre-mer : Bilan

...ET DES MOTIFS DE SATISFACTION PARTAGÉS PAR TOUS

70 % des habitants des DROM se déclarent satisfaits des conditions de vie dans leur territoire.

Ils sont **88 %** à déclarer être fier de leur territoire d'appartenance.

96 % des citoyens d'outre-mer estiment que leur territoire pourrait jouer un plus grand rôle dans son environnement local et international.

92 % d'entre eux considèrent qu'ils disposent d'autant de droits politiques, sociaux, économiques et civiques que les citoyens vivant dans l'hexagone.

Ils sont également **92 %** à estimer qu'ils ont des intérêts communs avec les habitants de leur territoire.


Les Assises des outre-mer : Bilan

²2^e consultation numérique des Assises des outre-mer, *Quels sont votre ressenti et vos idées concernant votre territoire ?*, mars 2018. L'intégralité des résultats de cette consultation numérique est disponible sur le site www.assisesdesoutremer.fr.

³Ipsos, *La perception par les ultramarins des Assises des outre-mer*, mars 2018. L'intégralité des résultats de cette étude est disponible sur le site www.assisesdesoutremer.fr.

LE CONCOURS PROJETS OUTRE-MER AU SERVICE DES INNOVATEURS ULTRAMARINS

850
CANDIDATURES



Le concours Projets Outre-mer a été lancé afin de soutenir et d'encourager les porteurs de projet ultra-marins. Les projets présentés devaient contribuer à l'amélioration du quotidien des citoyens d'outre-mer et au développement de l'innovation au sein des territoires. Avec 850 candidatures reçues, le concours a permis de montrer la vitalité de l'innovation en outre-mer !

19
LAURÉATS



Les 19 lauréats du concours remportent 10 000 € et un an d'accompagnement par les partenaires des Assises (Caisse des dépôts, Agence française de développement, Bpifrance et l'Institut d'émission des départements d'outre-mer) afin de leur apporter de réelles perspectives d'accélération ou de déploiement.

Les lauréats sont désignés par le public et par l'équipe projets ultramarins, un panel de personnalités choisies pour leurs parcours, leurs compétences et leurs sensibilités. l'équipe projets ultramarins est composée de :

- Jean-Etienne ANTOINETTE**, président de la délégation Outre-mer au CESE
- Guy CLAIREAUX**, professeur des universités, université de Bretagne Occidentale (Brest)
- Jean-François DELFRAISSY**, président du Comité National consultatif d'éthique
- Nassir GOULAMALY**, chef d'entreprise
- Mémona HINTERMANN-AFFÉJEE**, conseillère au CSA
- Gaël LAGADEC**, professeur d'économie - Président de l'université de Nouvelle-Calédonie
- Pascal LEGITIMUS**, comédien
- Jean Marc MORMECK**, délégué interministériel à l'égalité des chances des Français d'outre-mer
- Gaël MUSQUET**, entrepreneur social, président de Hand
- Joëlle PREVOT-MADERE**, dirigeante d'entreprise
- Audrey PULVAR**, présidente de la Fondation pour la Nature et l'Homme
- Bernard RAMANANTSOA**, ancien directeur d'HEC
- Dominique RESTINO**, président fondateur de Moovjee, entrepreneur et président de CCI
- Rozette YSSOUF**, psychologue

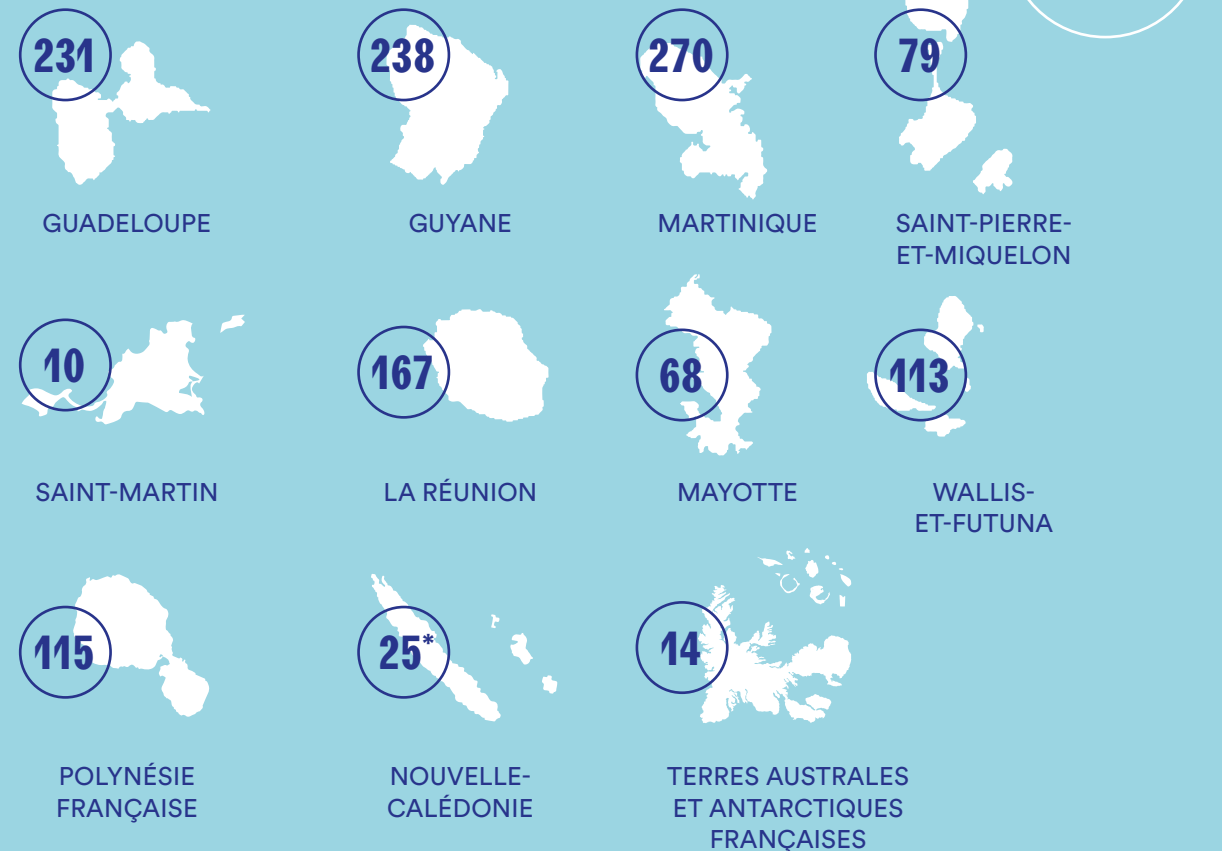
Les Assises des outre-mer : Bilan

LES PROJETS DES ASSISES ISSUS DES CONSULTATIONS CITOYENNES

1 330 PROJETS ISSUS DES ATELIERS ET RÉUNIONS PUBLIQUES DONT :

Agriculture et pêche / Environnement et énergie / Éducation et culture / Développement économique / Mobilité et transports / Jeunesse et sports / Formation professionnelle / Santé et protection sociale / Numérique / Foncier et logement

Cette carte présente le nombre de projets réalisés dans le cadre des consultations citoyennes.



Retrouvez l'ensemble des projets des territoires sur le site www.assisesdesoutremer.fr

* Pour la Nouvelle-Calédonie, les Assises ont strictement porté sur la thématique « jeunesse » et avait sélectionné très en amont 25 projets prioritaires

Les Assises des outre-mer : Bilan

SYNTHÈSE

Parce qu'il existe des questions communes, le Livre Bleu apporte des réponses à tous.

Parce qu'il se veut être le trait d'union entre une parole remontée des territoires et la mise en œuvre de politiques publiques qui ambitionnent de « transformer » les outre-mer, il s'inscrit dans une dynamique dont le quinquennat constitue un cadre temporel.

Conçues sur la base d'un diagnostic partagé, de priorités collectivement discutées, les « ambitions » du Livre bleu et les leviers mobilisés pour les réaliser constituent la part de l'État, au titre du réflexe Outre-mer à une œuvre nécessairement collective.

Les outre-mer doivent être des « territoires à vivre », à « vivre mieux » : c'est le premier axe stratégique de ce Livre Bleu.

La sécurité, l'accès aux services publics essentiels, l'amélioration du cadre et du niveau de vie nourrissent des aspirations dont les Assises ont montré la force, et auxquelles le présent Livre Bleu doit apporter des réponses, tout en valorisant le potentiel de ces territoires.

Les outre-mer doivent être des « territoires accompagnés » dans leur transformation : c'est le deuxième axe stratégique de ce Livre Bleu.

Les Assises ont permis aux ultramarins de définir des priorités, de penser leur avenir, de dessiner des projets, qu'il nous appartient collectivement d'accompagner. Par des moyens financiers appropriés, dont le Livre Bleu précise la nature sur le quinquennat. Par un cadre juridique adapté, offrant la souplesse nécessaire pour prendre en compte les spécificités des outre-mer. Grâce à une Europe

protectrice, actrice et partenaire du développement des territoires. Grâce à des collectivités pleinement soutenues dans leur rôle de moteur de ce développement.

Les outre-mer peuvent être des « territoires pionniers » : c'est le troisième axe stratégique de ce Livre Bleu.

La majorité des territoires ultramarins se situent dans la zone intertropicale, qui concentre tous les enjeux de la planète, qu'ils soient démographiques, environnementaux, sanitaires, agricoles ou économiques. Les outre-mer, à leur échelle, doivent s'emparer de ces grandes questions. Ils disposent d'atouts considérables pour construire et promouvoir des réponses innovantes à ces défis.

« Territoires de rayonnement et d'influence » : c'est le quatrième axe stratégique de ce Livre Bleu.

Les outre-mer offrent à la France son rang de grande puissance maritime. Présents sur les trois océans, ils doivent s'appuyer sur leur ancrage dans des bassins maritimes dont ils partagent les cultures, auxquels ils sont liés par des enjeux communs et dans lesquels il faut construire des stratégies à la fois cohérentes et volontaires. Portés par la richesse de leur patrimoine matériel et immatériel, leurs artistes, leur offre touristique, les outre-mer doivent investir leur voisinage. La perception qu'ont nos concitoyens de l'Hexagone de ces richesses inestimables doit, elle aussi, évoluer.

I. TERRITOIRES À VIVRE

Être pris en compte, ce n'est pas nécessairement être traité à part. Le livre bleu traduit une orientation forte : mobiliser l'ensemble des ministères pour assurer, outre-mer, la pleine effectivité des politiques publiques engagées au niveau national, en les adaptant si nécessaire afin de permettre à chacun d'exercer ses droits fondamentaux, de bénéficier d'un accès effectifs aux services publics essentiels et à des standards de vie décentes.

1

La France des outre-mer est fortement exposée aux risques naturels, dont certains peuvent atteindre des intensités extrêmes. La gestion de la crise sans précédent provoquée par la succession de trois ouragans majeurs au mois de septembre 2017 aux Antilles a confirmé la capacité de l'État, des collectivités, du tissu associatif et de la population à faire face à un événement de haute intensité.

Un travail soutenu de retour d'expérience démontre que des initiatives pourraient être prises dans un dialogue entre le Gouvernement et le Parlement quant à la nécessité éventuelle de procéder à des adaptations législatives en matière de résilience de l'habitat et des réseaux, d'augmentation du taux de pénétration des assurances, de soutien à l'ingénierie des collectivités, ou encore de simplification du cadre juridique pour le rétablissement des services publics essentiels.

L'État s'engage dans le Livre Bleu pour assurer le dimensionnement des moyens d'alerte et de secours par une revue générale des dispositifs de sécurité civile outre-mer et la mise en place d'une réserve interministérielle de crise.

Afin d'assurer une meilleure réaction aux événements, **une revue de la doctrine d'alerte est engagée pour La Réunion et une planification « crise majeure outre-mer » sera mise en place.**

Des investissements cruciaux sont décidés comme le déploiement du Système d'alerte et d'information des populations (SAIP) aux Antilles, le renouvellement d'un radar météorologique à La Réunion ou la création de signalisation et de guidage vers des zones refuge.

La prévention des risques naturels sera enfin dynamisée afin **d'accélérer les réalisations du Plan séisme Antilles.**

Enfin, **des plans multirisques seront expérimentés outre-mer** afin de mieux prendre en compte l'accumulation des aléas et des risques.

2

Pierre d'angle du développement, la sécurité a été placée au cœur de leurs priorités par les ultramarins lors des Assises, alors qu'ils sont confrontés à une délinquance parfois violente à laquelle l'État se doit d'apporter des réponses. L'important effort engagé dans le cadre des plans de « sécurité outre-mer » sera poursuivi et amplifié.

Les hausses d'effectifs de policiers et de gendarmes se poursuivront pour atteindre au moins 500 effectifs supplémentaires sur les 10 000 créations de poste souhaitées par le président de la République durant le quinquennat.

Le nouvel élan donné en 2018 aux politiques de sécurité dans certains territoires sera soutenu pendant tout le quinquennat :

Le plan « Harpie 2 » contre l'orpaillage illégal en Guyane se traduit notamment par l'apport de 140 militaires supplémentaires, le renforcement des actions sera soutenu par une ligne budgétaire alimentée par les saisies d'or dont 100% seront ainsi restituées à la Guyane.

Le renforcement sans précédent des moyens dédiés à la lutte contre l'immigration illégale à Mayotte présenté dans le cadre du plan d'action du Gouvernement au mois de mai 2018 permettra de réaffirmer dans la durée la priorité du Gouvernement pour la maîtrise des flux migratoires qui déséquilibrent l'île.

Une conférence nationale pour la sécurité outre-mer, réunissant les ministres chargés de l'Intérieur, de la Justice et des Outre-mer se réunira au second semestre 2018.

Territoires à vivre

Les violences faites aux femmes, la délinquance des mineurs et la sécurité routière sont trois enjeux concernant lesquels le Gouvernement a décidé de prendre des initiatives visibles et concrètes

Un accent particulier sera mis sur la **lutte contre les violences faites aux femmes**, dont l'importance est un facteur commun à l'ensemble des outre-mer, mis en lumière par un important rapport du Conseil économique, social et environnemental en septembre 2017.

La lutte contre les violences faites aux femmes fera l'objet d'une stratégie de prévention déclinée dans tous les territoires et bénéficiera de financements accrus dans le cadre du fonds de prévention de la délinquance outre-mer (+ 37% en 2018).

En lien avec CDC-Habitat, des solutions de relogement seront mises en place dans chaque territoire pour accueillir les femmes victimes de violences.

Un réseau de femmes d'influence ultramarines et de l'hexagone, constitué à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, a décidé de s'engager dans ce combat, avec le soutien du ministère des outre-mer.

Le renforcement des moyens de la protection judiciaire de la jeunesse en Guyane, à Mayotte et en Nouvelle Calédonie (sous une forme adaptée aux compétences du territoire) traduira la volonté du Gouvernement d'apporter des réponses à la délinquance des mineurs.

Des solutions innovantes seront expérimentées afin de **lutter plus efficacement contre la mortalité sur les routes des outre-mer**, dont les statistiques seront désormais incluses dans les chiffres nationaux de la sécurité routière, par exemple :

Des sanctions pénales plus lourdes pour le non port du casque en deux-roues.
Le financement de campagnes de sensibilisation en langue locale.

Territoires à vivre

3

Le Gouvernement organisera à la rentrée une grande conférence destinée à mobiliser l'ensemble de ses partenaires pour donner un nouveau souffle à la politique du logement outre-mer. Les Assises ont déjà permis de formaliser plusieurs axes de cette stratégie :

La prolongation jusqu'en 2025 des dispositifs d'aide fiscale à l'investissement outre-mer afin d'assurer de la visibilité aux opérateurs du logement social.

La simplification des documents d'urbanisme et notamment des schémas d'aménagement régionaux dans le cadre du projet de loi ELAN en cours d'examen.

La mobilisation du nouveau programme national de renouvellement urbain au profit de 34 quartiers prioritaires dans les 5 départements et régions d'outre-mer.

La revitalisation de 13 centre-bourgs dans le cadre de l'opération cœur de ville.

L'installation, à la rentrée, d'une commission réunissant État, collectivités et acteurs du logement pour proposer au Gouvernement un catalogue de simplifications en matière de normes de construction et de certification outre-mer, dans le respect de la sécurité des populations.

L'accompagnement actif des acteurs visant l'émergence d'une **filière amiante outre-mer et une réflexion sur l'optimisation des paramètres du crédit d'impôt.**

L'inclusion au projet de loi ELAN de **dispositions permettant d'accélérer et de simplifier les opérations de lutte contre l'habitat illégal à Mayotte et en Guyane.**

La formulation de propositions innovantes pour financer les opérations d'accession sociale à la propriété dans le contexte de la suppression des allocations qui concourraient à leur financement.

4

Le plan « EAU-DOM » constitue le cadre dans lequel l'État intensifiera l'action de long terme engagée pour permettre aux ultramarins d'accéder à ce bien essentiel et de bénéficier d'un service public de qualité. En particulier :

L'État intensifiera les financements importants déjà mobilisés dans ce cadre, actuellement de l'ordre de 70 millions d'euros par an.

Ces financements seront priorisés en faveur des territoires ayant signé un contrat de progrès ou engagés dans cette démarche.

La prégnance des enjeux en Guadeloupe a conduit le Gouvernement à proposer la mise en place du « plan eau Guadeloupe 2022 ». Ce plan repose sur une première phase d'urgence avec pour objectif la suppression des « tours d'eau » sous un délai de 24 mois.

Le plan d'action du Gouvernement présenté à Mayotte au mois de mai 2018 prévoit la mobilisation de 67 M€ en faveur de l'eau et de l'assainissement sur le quinquennat, en vue de répondre aux risques de pénurie liés à la vétusté des infrastructures et à la croissance des besoins.

Une stratégie interministérielle sera conçue en 2018-2019 pour accompagner les collectivités non éligibles au plan « EAU-DOM ».

5

Les outre-mer font face à des enjeux particuliers de santé publique, alors même que des contraintes parfois majeures freinent l'égal accès aux soins.

Un fonds spécifique sera mobilisé à compter de 2019 pour financer des actions de santé publique outre-mer à la hauteur des enjeux des territoires, avec un accent plus particulièrement mis sur la prévention de l'alcoolisme, des addictions et des

conduites à risque. La montée en puissance de ce fonds sera progressive sur le quinquennat.

Une action résolue pour faire face à la pénurie de médecins se concrétisera par la création d'une centaine de postes d'assistants spécialistes « outre-mer » doté d'un statut attractif ou encore la mise en place conventionnelle de contrats d'installation spécifiques à l'outre-mer pour les professions de santé. Des expérimentations relatives à de nouvelles répartitions de tâches entre professionnels de santé concourront également à cet objectif.

Le pilotage du système de santé sera renforcé avec la création d'un centre national de ressources en appui aux agences régionales de santé ultramarines.

Un nouveau modèle de financement des établissements, adapté aux outre-mer, sera mis en œuvre dans le cadre de la réforme engagée au niveau national.

L'expérimentation de maisons médicales itinérantes, la mise en place du service sanitaire, pour les étudiants en santé dès 2019 ou encore la mise en place d'une cellule d'accompagnement des familles des patients en évacuation sanitaire dans l'hexagone, concourront à renforcer l'accès aux soins.

La feuille de route confiée par le Premier ministre à la secrétaire d'État chargée des personnes handicapées sera déclinée outre-mer, mettant l'accent sur le dépistage néonatal, l'octroi d'un bonus financier aux crèches qui accueillent des enfants en situation de handicap et l'engagement d'un plan structurel de rattrapage des structures de prise en charge et d'accompagnement des personnes handicapées.

Territoires à vivre

6

Les outre-mer sont confrontés à des mutations démographiques qui bouleversent leurs structures sociales. La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes fera l'objet d'une déclinaison spécifique outre-mer pour en tenir compte avec pour priorités :

Le développement des dispositifs d'accueil collectif des enfants de moins de trois ans, en priorisant les territoires où ils sont les plus nécessaires (notamment Mayotte, la Guyane et La Réunion) pour répondre aux besoins de 6 500 places estimés en outre-mer sur le quinquennat.

Le soutien financier renforcé des établissements d'accueil des jeunes enfants par l'augmentation des taux de subventions accordée par la Caisse d'Allocation Familiale et la mise en place d'un tiers payant pour les familles les plus modestes ; L'expérimentation de nouveaux modes d'action : création de « guichets uniques de la petite enfance » pour accélérer les créations de places ; mise en place de Conférences Territoriales de l'Action Sociale et de la Famille dans les territoires volontaire.

7

L'indispensable priorité que constitue l'accès de tous à une éducation de qualité suppose un accompagnement renforcé des élèves dans et hors de l'École, passe notamment par :

La mise en place, à la rentrée 2019 du dispositif « devoirs faits » dès l'école primaire, dans l'objectif de réduire de moitié l'écart entre les outre-mer et l'hexagone dans la maîtrise des compétences de base qui structurent l'avenir des élèves.

L'extension des programmes de réussite éducative à l'ensemble des publics situés dans les quartiers « politique de la ville » outre-mer.

Territoires à vivre

L'engagement d'un plan de lutte contre le décrochage scolaire dans chaque territoire, la création d'au moins un lycée de la deuxième chance dans chaque territoire et le développement des internats de réussite pour tous.

8

Dans des territoires où coexistent un chômage de masse des jeunes et des emplois non pourvus en grand nombre, la transformation des outre-mer passe par un élan sans précédent pour la formation professionnelle :

L'engagement de plus de 700 millions d'euros entre 2018 et 2022 dans le cadre des pactes d'investissement dans les compétences pour accompagner vers l'emploi et former les jeunes aux filières d'avenir ;

Une attention renforcée pour les publics les plus fragiles, grâce à l'expérimentation d'un contrat de professionnalisation adapté outre-mer et le développement des formations de pré-emploi des jeunes. Les bénéficiaires des minima sociaux bénéficieront également d'un accompagnement renforcé dans la recherche d'un emploi dans le cadre des nouveaux dispositifs qui seront annoncés dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté en juillet.

9

Les Assises ont conduit l'ensemble des outre-mer à exprimer le souhait d'une action résolue en faveur de la jeunesse, du sport et de la vie associative.

L'État favorisera l'engagement associatif des jeunes par une mobilisation accrue du service civique au profit du monde associatif et des collectivités territoriales outre-mer.

Le plan équipement sportif outre-mer, mis en œuvre par les ministères des sports et des outre-mer sera pérennisé sur le quinquennat.

Afin de démocratiser la pratique sportive, un « Pass sport » destiné aux moins de 16 ans sera mis en place, sur le modèle du « Pass Culture » actuellement expérimenté en Guyane.

La création ou la labellisation de maisons « sport-santé » dans tous les territoires favorisera l'accès de tous, à l'activité physique et sportive et à tous les âges de la vie.

Les besoins d'accompagnement des athlètes ultramarins seront spécifiquement pris en compte dans les projets de performance fédéraux et dans le pacte de performance, mis en œuvre par le ministère des sports afin de rendre plus compatibles la pratique de haut niveau et la vie professionnelle.

10
Le manque de structures d'accueil et de suivi des personnes âgées dépendantes outre-mer impose des réponses à la hauteur des enjeux, notamment dans certains territoires confrontés à un vieillissement brutal de leur population.

Les besoins exprimés lors des Assises seront pleinement pris en compte dans la réflexion nationale actuellement menée sur le grand âge.

Le développement des services à la personne bénéficiera d'une enveloppe de soutien de 100M€ entre 2019 et 2020, dont une partie sera spécifiquement fléchée outre-mer.

Les conclusions des travaux menés par le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge et le Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie nourriront la préparation d'un plan de soutien à l'investissement en EHPAD par territoire.

La révision des tarifs dépendance et la mobilisation des enveloppes financières nationales (360 millions d'euros) en faveur de l'augmentation du nombre de personnels soignants feront l'objet d'un fléchage spécifique outre-mer.

Les barèmes de l'aide individuelle à l'amélioration de l'habitat qui bénéficie aux personnes âgées seront révisés, pour que le reste à charge des assurés soit supportable.

Une révision du code de l'action sociale et des familles et du code de la construction et de l'habitat sera envisagée pour permettre aux établissements de type « résidence services autonomie » de bénéficier outre-mer des avantages existant dans l'Hexagone.

Les outre-mer feront partie des premiers territoires à expérimenter des formes de répit innovantes comme le relai (qui permet qu'un unique salarié accompagne la personne aidée pendant l'absence du proche aidant) ou le balluchonnage (relais à domicile de l'aidant d'une personne âgée).

2. TERRITOIRES ACCOMPAGNÉS

Le Livre Bleu a pour objectif fondamental d'accompagner les territoires dans la construction de l'avenir qu'ils auront choisi de se donner, tout en contribuant à leur transformation pour les préparer à conquérir cet avenir et à faire en sorte que demain, les mêmes problèmes cessent de se poser en appelant les mêmes solutions d'urgence. Cette ambition nécessitait de définir un cadre et des outils en permettant l'atteinte.

11

Le Livre Bleu dessine un cadre financier pluriannuel pour les Assises, la convergence et la transformation des outre-mer, dont le quinquennat constitue le premier horizon

Le quinquennat constituera l'horizon d'un premier contrat de convergence et de transformation 2019-2022, conformément aux dispositions de la loi de programmation pour l'Égalité réelle outre-mer.

Le périmètre financier de cette contractualisation comprendra les ministères, parties prenantes aux actuels contrats de projet et de développement outre-mer. Il sera étendu à d'autres ministères dont l'intervention financière outre-mer est significative, notamment les ministères de la culture et de la santé.

Cet engagement interministériel pluriannuel fournira un cadre au financement des projets issus des Assises et d'un nombre important des ambitions du présent Livre Bleu, auquel contribueront également de nouveaux leviers budgétaires du ministère des outre-mer.

Le Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) sera porté à 110 M€ par an.

Doté de 110 M€ par an à compter de 2019, le FEI permettra de mobiliser près de 500 M€ sur le quinquennat en faveur de l'investissement public, soit 280 M€ de plus sur le quinquennat.

400 M€ seront mobilisés pour le développement économique des outre-mer, dans le cadre d'un nouveau dispositif d'intervention doté de 100 M€ par an.

Ces moyens nouveaux, mobilisés au service du financement de l'économie, permettront de générer un levier multipliant d'autant leur effet.

Ces nouveaux leviers budgétaires auront pour corollaire la modulation des paramètres de plusieurs dispositifs fiscaux, dans un souci d'efficacité de la ressource publique et de justice sociale.

Les dispositifs nationaux seront adaptés pour assurer leur pleine effectivité outre-mer.

C'est en particulier le cas du Grand Plan d'Investissement, dont un «compteur» permet de s'assurer qu'il atteint la cible d'1 Md€ sur le quinquennat pour les outre-mer.

La Caisse des Dépôts et consignations mobilisera plus de 3Md€ de prêts et 100M€ de fonds propres au cours des 5 prochaines années.

La BPI sera déployée en propre dans les départements et régions d'outre-mer.

12

L'avenir des outre-mer est intimement lié au devenir de l'Union européenne, dont ils contribuent à porter la voix dans les trois océans.

La politique de cohésion et les fonds structurels européens, dont les outre-mer sont d'importants bénéficiaires, ont singulièrement contribué à la transformation des territoires au cours des dernières décennies. Ces fonds constituent les indispensables contreparties des prochains contrats de convergence et de transformation.

Dans le contexte du Brexit, la France défendra l'intérêt des outre-mer et réaffirmera son attachement à ce que les territoires continuent de bénéficier d'un soutien financier à la hauteur des défis auxquels ils font face.

La France fera de l'exigence de cohérence des politiques communautaires une priorité, en particulier par la prise en compte systématique de la situation des RUP dans la négociation des accords internationaux.

Territoires accompagnés

L'entrée des outre-mer dans «l'âge adulte» de leur relation avec l'Union européenne commande une déclinaison adaptée des politiques communautaires à leur endroit, ce qui suppose l'affirmation de plusieurs orientations fortes:

La possibilité d'appréhender les aides d'État selon la réalité des marchés, au prisme de leur impact sur le «bon fonctionnement du marché intérieur».

La possibilité d'adapter les normes à la réalité des territoires: en application des principes de subsidiarité et de réalité géographique, pouvant conduire à les dispenser de certaines obligations de moyens au profit d'une logique de résultats.

L'extension à de nouveaux secteurs de la logique du «POSEI» en vigueur pour l'agriculture et la pêche, dessinant un cadre d'intervention adapté aux besoins des territoires ultramarins dans le domaine de l'industrie des biens et des services.

L'octroi des souplesses nécessaires à leur meilleure intégration régionale et à leur internalisation, en tant que frontières actives de l'Europe.

13

La transformation des outre-mer suppose la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire souple et pragmatique, donnant tout son sens à la logique de différenciation voulue par le président de la République.

L'État accompagnera activement les territoires qui souhaiteront faire évoluer leur statut pour l'adapter aux contraintes et enjeux de leurs situations respectives. La Polynésie Française, Wallis-et-Futuna et Mayotte ont d'ores et déjà engagé des travaux en ce sens.

Territoires accompagnés

Les Assises des outre-mer ont fait apparaître la nécessité d'alléger certaines normes qui peuvent constituer des obstacles pour l'émergence et la conduite de projets ou de stratégies locales, en particulier dans les collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution.

C'est pourquoi le Gouvernement a proposé, dans le cadre de la révision constitutionnelle en cours, une nouvelle rédaction de l'article 73, visant une simplification et une accélération des procédures d'habilitation à adapter les lois ou règlements nationaux.

Le projet de révision constitutionnelle de l'article 73 prévoit également la mise en place d'un projet de loi de ratification des normes élaborées par les collectivités qui pourrait être un nouveau vecteur d'adaptation et de simplification, au profit de tous les territoires.

La recherche des assouplissements nécessaires à la pleine prise en compte des contraintes des outre-mer devra s'accompagner d'une vigilance accrue sur la clarté et la lisibilité du droit, qui fera l'objet d'une mission dédiée.

14

Le développement et la transformation des outre-mer supposent la pleine association des collectivités territoriales, parce qu'elles en ont les compétences, mais également parce qu'elles sont au plus près des territoires et des attentes de leurs habitants. L'État les accompagnera dans l'exercice de leurs responsabilités.

La conférence nationale des territoires voulue par le président de la République a permis d'élaborer un nouveau pacte financier dans le cadre d'une **contractualisation de leurs dotations et de l'évolution de leurs charges de fonctionnement.**

Le ministère des outre-mer a engagé, en parallèle, une étude de fond sur les charges et recettes des collectivités ultramarines qui permettra de réinterroger

leur panier de ressources et l'efficacité des mécanismes de péréquation dont elles bénéficient.

L'assainissement des finances locales outre-mer est une nécessité qui doit notamment permettre la résorption des délais de paiement publics qui grèvent la trésorerie des entreprises ultramarines et menacent l'avenir d'un nombre croissant d'entre elles.

A l'appui de cette priorité, le Gouvernement étudiera la possibilité de règles renforcées destinées à assurer l'effectivité du contrôle budgétaire et l'ordonnancement des paiements des collectivités les plus en difficulté.

Cette priorité ira de pair avec la mise en œuvre, dans chaque territoire, d'un observatoire et d'une stratégie en matière de commande publique, afin de faciliter l'adaptation du tissu local aux importantes opportunités de développement qu'elle offre pour les territoires.

Plus généralement, les collectivités ultramarines expriment régulièrement un besoin d'accompagnement dans l'exercice de leurs compétences auquel l'État répondra en déployant, progressivement, des plates-formes d'ingénierie au service des collectivités, visant à accompagner celles qui en manifestent le souhait dans la conduite d'opérations complexes et dans le souci d'en accélérer la mise en œuvre.

15
Une nouvelle matrice de mesure de la convergence et de la transformation des territoires sera proposée aux collectivités.

Conçue avec l'appui du Conseil Général à l'Égalité des territoires, enrichie d'une référence aux 17 objectifs de développement durable, elle aura pour ambition de placer le citoyen au cœur de la mesure de ces transformations, et de constituer le pivot d'une évaluation annuelle de l'impact des politiques publiques outre-mer.

3. TERRITOIRES PIONNIERS

La perception des outre-mer doit évoluer. Elle ne peut plus se résumer à celle de territoires éloignés, sujets aux crises sociales et climatiques, ancrés dans le sous-développement, enfermés dans l'image figée d'un passé de carte postale.

Les outre-mer sont des terres d'excellence et d'innovation qui permettent à la France d'être en avance sur son temps, à la pointe des transformations qu'appelle l'adaptation aux défis du XXI^e siècle.

16

Les outre-mer regroupent 80% de la biodiversité française. Préserver ce patrimoine exceptionnel doit faire de la France un leader dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Cela suppose des initiatives fortes.

Mieux connaître

L'État se fixe comme objectif la **couverture intégrale des outre-mer par des Atlas communaux et intercommunaux de la biodiversité.**

Ces outils permettront la **mise en place d'un compteur de la biodiversité outre-mer** qui constituera un signal d'alerte et donnera une visibilité forte et essentielle pour sensibiliser à l'évolution de la biodiversité dans notre pays.

Mieux sensibiliser

Au moins **50 des 300 aires terrestres et marines éducatives et pédagogiques** prévues par le plan biodiversité seront situées en outre-mer et **six territoires ultra-marins** bénéficieront d'ici 2025 d'une expérimentation de projets de territoire reposant sur le développement de **solutions innovantes fondées sur la nature.**

La création de missions d'éco-volontariat, dans le cadre du service national universel permettra de former et de déployer **300 ambassadeurs de la biodiversité outre-mer**, issus de la société civile locale.

Mieux protéger

En lien avec les collectivités locales, deux **réserves naturelles nationales** seront créées d'ici **2022 outre-mer**, dont l'État accompagnera et soutiendra les gestionnaires, avec le soutien du programme TeMeUm, piloté par l'Agence française pour la biodiversité.

La France renforcera les moyens et l'ambition de l'Initiative Française pour les Récifs Coralliens

(IFRECOR), portée par le Ministère de la Transition écologique et Solidaire et le Ministère des Outre-mer depuis plus de 15 ans.

Mieux financer et mieux accompagner

Les outre-mer bénéficieront des mesures et moyens prévus dans le cadre du plan national biodiversité.

L'État prendra, en 2019, l'initiative de la création d'un fonds spécifique pour la biodiversité outre-mer, afin d'accompagner efficacement les initiatives portées par des associations ou des collectivités.

La France défendra la pérennisation et la montée en puissance des programmes BEST (« Biodiversity and Ecosystems Services in overseas territories ») dans le cadre du prochain paquet budgétaire européen post-2020. Ce programme, dont les outre-mer sont bénéficiaires, prévoit 2 millions d'euros pour la période 2018-2019.

Conformément aux engagements du président de la République, l'AFB installera, en Guyane, son service « valorisation économique de la biodiversité » d'ici fin 2018. Ce dernier aura vocation à apporter son appui et son expertise à l'ensemble des territoires.

17

Le développement de l'économie circulaire se heurte à des contraintes importantes outre-mer, très largement mises en avant lors des Assises. Les réponses passent par une mise en œuvre adaptée de la feuille de route nationale sur l'économie circulaire (FREC).

La FREC fixe des objectifs ambitieux (réduction de moitié de la mise en décharge et recyclage de 100% des plastiques d'ici 2025, valorisation de 70% des déchets du BTP d'ici 2020 ; sortie des bio-déchets des poubelles...) Leur atteinte, dans le cadre des planifications stratégiques régionales, appelle des mesures d'adaptation outre-mer.

Territoires pionniers

32

Les financements du Fonds déchets, opéré par l'ADEME, seront mobilisés pour achever le déploiement de déchèteries, la réhabilitation des décharges, la création de plateformes de compostage.

Les planifications stratégiques régionales fixeront une date à partir de laquelle **certains déchets ne devront plus être exportés vers l'Hexagone, mais traités localement.** Les éco-organismes accompagneront cette ambition.

Le déploiement des filières REP (responsabilité élargie du producteur) **outre-mer reposera sur des plans d'actions territorialisés** avec les éco-organismes comportant des objectifs pour chaque outre-mer.

Une tarification incitative sera mise en place, par le biais de taux réduits de TGAP, pour soutenir les installations d'incinération des déchets produisant de l'électricité et la réinjectant dans le réseau.

Afin de **faire des outre-mer des précurseurs dans l'utilisation des combustibles solides de récupération (CSR)** les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) prioriseront les centrales produisant de l'électricité à partir de cette source d'énergie.

La valorisation des déchets d'ameublement comme biomasse mobilisable et la méthanisation des déchets organiques ont donné lieu à des projets dans le cadre des Assises dont l'accompagnement sera priorisé dans le cadre des prochaines PPE et des appels à projet de la CRE.

18

Les outre-mer incarnent l'avenir énergétique de notre pays. L'occasion nous est collectivement donnée d'en faire les précurseurs « 100% ENR » de la transition énergétique et de la promotion des mobilités électriques propres.

Les prochaines programmations pluriannuelles de l'électricité (PPE) prévoiront l'échéance à partir de laquelle il sera mis fin à la mise en service de nouvelles infrastructures de production électrique issue de ressources fossiles : elles **acteront ainsi la transition vers des territoires 100% ENR**

Territoires pionniers

33

Pour accompagner la transition majeure de modèle qu'implique cette ambition :

Les outre-mer bénéficieront **d'appels d'offre territorialisés dans le cadre du plan climat, ciblant principalement les installations photovoltaïques de grande puissance.**

Le développement de solutions de stockage centralisé bénéficiera du soutien financier de l'État suivant la méthodologie de la commission de régulation de l'énergie.

En particulier une **priorité d'accès aux 100 millions d'euros mobilisés en 2019 pour déployer l'hydrogène** dans l'industrie, la mobilité et l'énergie, en zone non interconnectée sera donnée aux outre-mer.

L'État propose de fixer dans les prochaines PPE des objectifs ambitieux et adaptés de pénétration du véhicule électrique par territoire. Il s'agit de faire des outre-mer des lieux d'expérimentation, en avance dans la transition énergétique de notre société. Les flottes de personnes morales, qui représentent entre 40 % et 60% du taux d'immatriculations outre-mer, seront priorisées afin d'atteindre ces objectifs. La remise d'un rapport d'expertise à l'été permettra de partager le détail de cette ambition avec l'ensemble des territoires concernés.

Pour accompagner la transition majeure de modèle qu'implique l'ambition de territoires 100% ENR, l'État misera sur l'innovation ultramarine :

Il contribuera financièrement au développement de projets pilotes de micro-réseaux 100% d'ENR dans des sites isolés dépendants des énergies fossiles.

Il adaptera les réglementations techniques pour maximiser la pénétration des énergies renouvelables intermittentes sur les réseaux

Il accompagnera le développement de la filière biomasse et mettra en place, en Guyane, un contrat de transition écologique avec la filière bois-énergie, dès 2018.

19

L'agriculture, l'agroalimentaire, la forêt et le bois, la pêche et l'aquaculture représentent un gisement d'emplois, d'innovation et d'attractivité pour les outre-mer autant qu'un instrument pour réduire leur dépendance.

Pour accélérer la transformation des secteurs concernés, le Gouvernement mise sur la mobilisation des acteurs : acteurs économiques de l'amont à l'aval, dans des démarches de filière, collectivités territoriales, mais aussi consommateurs et citoyens, avec le pouvoir d'orientation que leur confère leur capacité de choisir les produits qu'ils achètent.

L'État accompagnera ces acteurs pour faire de l'alimentation et de l'autonomie alimentaire un levier de développement économique des territoires. Une fois adoptée, la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, offrira **un cadre favorable au développement des organisations de producteurs, à la montée en gamme des productions et à la structuration des filières ultramarines en s'appuyant notamment sur les interprofessions.**

L'État accompagnera l'ensemble des parties prenantes afin qu'elles s'approprient ces nouvelles dispositions législatives et **fera de la restauration collective, et de la grande distribution, une priorité pour la structuration des filières ultra-marines.** L'élaboration de « projets alimentaires territoriaux » permettra d'accompagner de nouvelles initiatives permettant de répondre aux besoins alimentaires d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Le développement des outils de gestion des risques et la valorisation de la dynamique d'exportation seront encouragés.

Les outils du POSEI comme le volet agricole du grand plan d'investissement (GPI) permettront de renforcer la compétitivité et d'accompagner la transformation des entreprises et des filières agroalimentaires.

La mise en place, au terme des discussions engagées avec la Commission européenne, d'un régime d'aides d'État en faveur de la construction de nouveaux navires de pêche.

Afin de développer la filière aquaculture, les différents régimes d'aides existants seront mis à contribution, pour favoriser l'investissement productif en aquaculture dans tous les territoires.

L'État accompagnera également l'essor de la bioéconomie, véritable moteur de création de valeur. Ce soutien concernera particulièrement la valorisation de la ressource forestière et s'appuiera notamment sur la mobilisation du volet agricole du GPI. La mise en place de filières de valorisation de la biomasse agricoles, forestières et marines seront plus généralement accompagnées.

20

Une meilleure structuration de la recherche doit permettre aux outre-mer de s'affirmer comme des territoires pionniers, à la pointe des objectifs de développement durable et du développement local.

Une plate-forme de recherche par bassin géographique sera mise en place pour encourager les synergies, donner de la visibilité et faire rayonner l'effort de recherche outre-mer. Ces plates formes seront coordonnées par une **instance nationale.**

Les appels à projet de l'Agence Nationale de la Recherche contribueront à cette ambition en identifiant des thématiques propres aux outre-mer.

Ces plates-formes privilégieront la conduite de programmes ciblant des thématiques prioritaires : séismes, éruptions, ouragans, sargasses, risques en santé-environnement, **mais aussi les leviers de croissance et de développement pour le tissu économique local** que constituent la pêche, l'aquaculture, la biodiversité, l'agroalimentaire...

Avec le concours des régions volontaires, des appels à projets dits de « maturation » seront proposés par l'ANR, sur le modèle actuellement

Territoires pionniers

34

expérimenté par la région Guadeloupe et soutenu par la mobilisation des fonds européens.

21

Confrontées au défi de l'éloignement et d'une taille critique parfois insuffisante, les universités ultramarines doivent créer les synergies nécessaires pour accompagner les étudiants vers la réussite et contribuer au rayonnement des territoires.

Afin de ramener les taux de réussite des étudiants des universités ultramarines à un niveau comparable à ceux des universités de l'hexagone à la fin du quinquennat, les moyens d'accompagnement des étudiants seront renforcés, en mobilisant les dispositions de la loi ORE du 8 mars 2018.

L'offre de formation sera étendue et adaptée en favorisant les synergies entre universités d'un même bassin régional et en **développant le recours aux technologies de l'information afin de renforcer les liens régionaux et avec l'Hexagone.**

Les mobilités seront favorisées dans le cadre d'engagements de performance prévoyant l'accueil croisé d'étudiants et d'enseignants et la construction de parcours universitaires en partenariat entre établissements.

Les plates-formes de concertation en matière de recherche proposées au titre du présent Livre Bleu seront des outils essentiels pour alimenter le dialogue entre l'État et les universités dans le cadre des contrats de site. Ces documents favoriseront la montée en puissance des projets scientifiques.

Le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche inscrira dans son prochain appel à projets la possibilité de soutenir des réseaux d'universités afin **de donner suite au projet d'école universitaire de recherche (EUR) présenté par les universités ultramarines dans le cadre du Programme investissement d'avenir.**

Territoires pionniers

35

4. TERRITOIRES D'INFLUENCE ET DE RAYONNEMENT

La libération des énergies, l'accompagnement du désir d'entreprendre, le soutien renforcé aux secteurs d'avenir doivent contribuer à mieux faire rayonner les outre-mer dans leurs bassins maritimes. Cette ambition doit être soutenue par l'élaboration de stratégies régionales cohérentes, lisibles, autour de priorités clairement définies et d'une diplomatie de projets. Forts de leur inestimable richesse culturelle, les outre-mer peuvent contribuer au rayonnement international de la France. En retour, la perception qu'ont nos concitoyens de la place des outre-mer dans la Nation doit évoluer et s'enrichir d'une compréhension nouvelle, les médias du service public auront la tâche d'y contribuer.

22

Grâce aux outre-mer, la France est désormais le seul pays de l'Union européenne présent dans les trois océans. Cette situation unique doit être mise à profit pour définir des stratégies régionales par bassin maritime, ménageant la part des outre-mer dans la stratégie globale d'influence de la France.

Le livre Bleu définit ce que pourraient être les axes principaux de chacune de ces stratégies, dont les champs sont larges et passent à la fois par une meilleure intégration des outre-mer aux forums politiques et organisations régionales, par le soutien des postes diplomatiques à l'identification de partenaires économiques pour les entreprises, par l'engagement de coopérations régionales mutuellement bénéfiques dans les domaines éducatif, culturel, sécuritaire, celui enfin de la prévention des risques naturels majeurs.

L'État propose la mise en place d'une rencontre stratégique bisannuelle par océan entre les ministres et les exécutifs locaux afin d'examiner les objectifs d'intégration régionale, les projets en cours et les synergies à créer.

Ces stratégies nécessitent la mise en œuvre d'une diplomatie régionale de projets, reposant notamment sur **le renforcement des partenariats économiques, culturels et de développement avec les États de la zone**. Ces orientations, retenues lors du Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement de février 2018, supposent une approche décloisonnée des projets et des financements actuellement destinées aux RUP, PTOM ou pays ACP, en lien avec l'AFD.

Elles pourront également s'appuyer sur une politique d'influence dans les organisations régionales ou européenne, ou encore par l'organisation d'évènements internationaux à forte visibilité, tels que la prochaine conférence de coopération régionale Antilles, Guyane et Nord Atlantique, à l'automne 2018 à Fort de France, ou encore le prochain sommet France-Océanie à Papeete en 2019.

23

Penser l'avenir des outre-mer implique, pour chacun d'entre eux, la mise à niveau d'infrastructures à même de les relier au monde.

Le comité interministériel de la mer de novembre 2017 a tracé l'ambition de la France pour le développement de l'économie bleue en outre-mer. En plus des projets déjà lancés ou décidés, **L'État examinera, dès 2018, les initiatives présentées par les territoires lors des Assises dans le cadre des prochains contrats de convergence et de transformation.**

Il en va de même des infrastructures de transport terrestre, qui concernent des projets à long terme dont l'État n'est pas le seul financeur. **L'État accordera une priorité particulière aux projets de transports en commun en site propre et aux pôles d'échanges multimodaux dans la future programmation des infrastructures 2018-2022.**

La nécessité de soutenir le développement des transports en commun outre-mer se traduira également par l'engagement de travaux avec la Commission en vue de **créer une aide spécifique européenne aux transports dans les RUP** afin de compenser l'éloignement de ces territoires et leur non éligibilité aux aides allouées au développement des « corridors prioritaires ».

Le projet de loi d'orientation des mobilités en cours de préparation vise, entre autre, à faciliter le développement de **solutions de mobilité alternatives respectueuses de l'environnement. Les outre-mer bénéficieront à ce titre des appels à projets qu'initiera l'État et qui permettront de soutenir les nombreuses initiatives remontées des ateliers des Assises**: projets de navettes fluviales ou maritimes alternatives ou au transport routier, plateformes dématérialisées de mobilité partagée, aires de covoiturage, « vélo-école »...

Enfin, le désenclavement numérique est nécessaire à l'aspiration des outre-mer à une continuité territoriale qui les relie non seulement à l'Hexagone mais aussi au monde. Ce formidable levier de transformation doit permettre aux outre-mer de s'affirmer comme des territoires pionniers dans le domaine de la télémédecine,

Territoires d'influence et de rayonnement

38

de l'enseignement à distance, la transition numérique des entreprises...

Les outre-mer seront pleinement inclus dans les objectifs fixés par le président de la République, visant à garantir à tous un accès au haut débit d'ici 2020, au très haut débit d'ici fin 2022 et une couverture mobile de qualité permettant tous les usages de la 4G.

Dans le cadre du plan France Très Haut Débit, l'État s'est engagé à hauteur de près de 145 M€ pour soutenir le déploiement des réseaux d'initiative publique.

Comme s'y était engagé le président de la République fin 2017, **un plan d'aménagement numérique vient d'être élaboré entre la Guyane et l'Agence du numérique pour un montant de plus de 40 M€**, prévoyant le déploiement de la fibre jusqu'à l'abonné et la mise en place de solutions satellitaires pour les communes isolées.

Une enveloppe d'environ 20 M€ sera mobilisée pour accompagner dans un cadre contractuel les territoires du Pacifique dans leurs efforts de construction de câbles domestiques et de déploiement de la fibre au sol **ainsi que Saint-Martin**, pour aider la reconstruction des infrastructures de réseau endommagées par l'Ouragan Irma.

Dans le domaine de la téléphonie, **une cartographie détaillée de la couverture mobile des outre-mer sera publiée par l'ARCEP en 2018.**

En outre, un programme exceptionnel de renforcement de la couverture mobile sur fonds publics, sera engagé, doté de 10 M€. Une première tranche concernera l'édification de plusieurs points de diffusion en Guyane dès cette année et dans le respect des engagements des accords de 2017.

Territoires d'influence et de rayonnement

39

24

La transformation des outre-mer passe par celle de son tissu économique. Préparer les outre-mer à mieux relever le défi de la mondialisation et à sortir d'un modèle quasi exclusivement centré sur des échanges avec l'Hexagone suppose de réinterroger des outils d'accompagnement sédimentés depuis plus de trente ans.

La réforme des aides économiques outre-mer repose sur un triple principe :

La simplification visant à en renforcer la lisibilité, **un meilleur ciblage** visant à accompagner les gisements d'emploi et de croissance que constituent l'économie bleue, le tourisme, l'économie verte, l'économie agricole et productive, l'économie numérique et créative.

Le maintien de l'effort financier, qui passe par une utilisation plus efficiente des ressources publiques actuelles.

La date de validité des dispositifs d'aide fiscale à l'investissement outre-mer sera portée à 2025, afin de donner aux investisseurs la visibilité dont ils ont besoin.

Un nouveau dispositif d'intervention en faveur du développement économique des territoires sera mis en place, doté de 100 millions d'euros par an. Ce dispositif financera des outils de garantie, de préfinancement, de bonification de prêts, de capital risque. Il permettra d'accompagner financièrement la mise en œuvre de projets concrets dans un calendrier resserré.

Reposant sur la mobilisation des acteurs de référence que constituent la CDC, l'AFD et la BPI, ce nouveau mécanisme implique un **déploiement en propre de cette dernière outre-mer.**

L'offre de microcrédit sera, elle aussi, développée et son cadre réglementaire assoupli pour accompagner le désir d'entreprendre.

La réforme des multiples dispositifs « zonés » outre-mer permettra de renforcer l'attractivité des territoires par **la création d'un dispositif unique de zone franche d'activité, renforcé et stabilisé sur le quinquennat**. Mieux ciblé, ce mécanisme comportera des niveaux d'intensité différenciés selon les secteurs professionnels considérés.

La réinjection du CICE outre-mer sous la forme de nouvelles exonérations de charges permettra aussi de simplifier et de mieux cibler les mécanismes d'allègement du coût du travail outre-mer, tenant compte du paramètre nouveau que constitue la réforme nationale des allègements de droit commun.

L'extension aux départements et région d'outre-mer des offices publics ministériels de greffiers dans les tribunaux mixtes de commerce permettra de réduire drastiquement le délai d'obtention des actes nécessaires à la vie des entreprises (K-Bis...).

Une politique résolue de lutte contre la vie chère et les surcoûts liés aux situations de rente et de monopole qui grèvent la compétitivité des entreprises ultramarines sera mise en œuvre, au terme de la série d'enquêtes conjointement engagées par l'Autorité de la Concurrence et les services du ministère de l'économie sur les matériaux de construction, les communications téléphoniques et internet, le transport aérien, les carburants et la grande distribution.

25
Permettre aux outre-mer de prendre le virage de la transformation économique suppose de faire évoluer l'accompagnement des projets, en insistant sur l'amont, et en se spécialisant sur l'innovation - adaptation.

Pour atteindre cet objectif, un état des lieux de l'innovation en outre-mer sera conduit en 2018, autour d'une cartographie des acteurs et outils de soutien à l'innovation, d'une analyse du positionnement stratégique des territoires et d'un recen-

sement des besoins identifiés au sein de chacun des bassins géographiques.

L'État proposera d'inclure dans les contrats de convergence et de transformation, le développement d'outils dédiés à l'accompagnement en amont des entreprises innovantes (pépinières, « labs », centres de preuves du concept...).

En lien avec le ministère de l'économie et des finances, de l'enseignement supérieur et de la recherche, **les actions de la troisième vague du Programme d'investissements d'avenir seront territorialisées dès 2018 afin de bénéficier pleinement aux outre-mer.**

Une mission nationale dédiée à l'innovation outre-mer sera créée. Elle devra nouer des partenariats clairs avec différents accélérateurs, tant au niveau national qu'international afin d'apporter des perspectives de développement aux projets locaux.

L'État proposera une aide à la mobilité aux porteurs de projet, afin de leur permettre, sur une période de 6 mois, d'éprouver les preuves de concept en levant des fonds.

L'État lancera une communauté « French tech » pour les start-ups ultramarines, spécialisée dans l'innovation/adaptation.

26
Ces leviers concourront à la stratégie qu'entend proposer le Gouvernement pour promouvoir un tourisme durable outre-mer, respectueux des stratégies des territoires.

Conçue à la lumière de l'importance accordée à ce sujet dans le cadre des Assises, cette stratégie doit permettre aux outre-mer de bénéficier de la croissance du marché du tourisme dans leurs bassins maritimes, en valorisant leurs atouts.

Un conseil stratégique du tourisme outre-mer, chargé de formaliser cette stratégie, sera installé en 2018, en appui du Comité interministériel du tourisme, composé de représentants des minis-

Territoires d'influence et de rayonnement

tères en charge du Tourisme, des Outre-mer, de l'Économie et des Finances, des collectivités compétentes, des acteurs de la filière et d'Atout France.

Dans ce cadre, l'État proposera notamment l'engagement conjoint d'un plan d'investissement en faveur du tourisme, en mobilisant l'ensemble des outils d'intervention issus de la réforme des aides aux entreprises.

Ce plan comprendra un volet relatif à la mise en place dans chaque territoire de formations professionnelles qualifiantes dans les métiers du tourisme en mobilisant le plan d'investissement dans les compétences, l'implantation d'écoles hôtelières, l'offre de formation du RSMA, la constitution de partenariats avec LADOM.

Atout France assurera la promotion d'une « marque France » associée aux destinations ultramarines afin de les rendre plus visibles dans l'offre touristique globale.

27
Les cultures ultramarines doivent être le vecteur d'une meilleure inclusion des territoires et de leurs habitants dans la Nation, contribuer au rayonnement international de celle-ci et au sentiment d'une fierté commune.

L'éducation culturelle et la formation aux métiers de la culture doivent sous-tendre le dynamisme de la création et la vitalité du secteur outre-mer.

Les schémas territoriaux de formation culturelle seront priorisés outre-mer et inclus dans le périmètre des prochains contrats de convergence et de transformation.

LADOM déploiera un dispositif de financement des déplacements effectués dans le cadre de la formation professionnelle dans les domaines culturels.

La valorisation des patrimoines ultramarins constitue le socle de cultures vivantes.

Territoires d'influence et de rayonnement

La mission pour la sauvegarde du patrimoine en péril confiée à Stéphane Bern a retenu, parmi 18 projets emblématiques, 5 projets ultramarins qui couvrent l'ensemble des départements d'outre-mer.

Le fonds incitatif pour le développement linguistique des outre-mer et l'Appel à projet « Langues et Numérique » soutiendront les projets présentés dans le cadre des assises dans le domaine des langues autochtones.

La transformation du Memorial ACTe en Guadeloupe en établissement public, la future fondation pour la mémoire de l'esclavage et le projet d'un lieu de mémoire au cœur de Paris participent de cette identité patrimoniale au cœur de notre Histoire commune.

La diffusion des œuvres et artistes ultramarins et l'accès des publics ultramarins à l'offre culturelle seront encouragés.

L'Office Nationale de Diffusion Artistique intensifiera et élargira le champ de ses interventions en faveur des outre-mer, afin d'accompagner les projets de déplacement entre les outre-mer et l'hexagone ou les zones géographiques proches.

Le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels, financé par les ministères de la Culture et des outre-mer sera porté à 1 millions d'euros en 2019. Une mission interministérielle sera lancée au cours de l'année 2018 visant à **évaluer l'impact de la fiscalité sur la circulation des œuvres artistiques entre les outre-mer et la métropole.**

Dans les territoires, le plan « Culture près de chez vous » et le « Pass Culture » actuellement expérimenté en Guyane favoriseront l'accès de tous à la culture

La visibilité des outre-mer dans l'audiovisuel public sera renforcée.

Les chaînes et les stations de radio premières verront leurs moyens de production renforcés et leurs lignes éditoriales complétées par la prise en compte de la dimension océanique des territoires.

Des objectifs chiffrés de diffusion de contenus concernant les outre-mer ainsi que des indicateurs de résultat précis et vérifiables figureront dans le cahier des charges que l'État élabore pour l'audiovisuel public ainsi que dans les contrats d'objectifs des média du service public, contrôlés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

La cité des outre-mer sera déployée en 2019.

Elle aura pour champ l'ensemble du territoire national et une ambition de rayonnement international.

Réseau inclusif et plate-forme d'intégration, elle associera des professionnels de la culture, des acteurs locaux, ultramarins, hexagonaux, internationaux, des décideurs et des financeurs publics.

Elle travaillera en lien étroit avec les acteurs du réseau des mémoires que constituent la future fondation pour la mémoire de l'esclavage et le Memorial ACTe en Guadeloupe.

Elle s'incarnera en outre chaque année à l'occasion d'une semaine des outre-mer, qu'elle sera chargée d'organiser, et qui pourra rassembler des initiatives sur les plans culturel (arts vivants, exposition, création, mise en valeur du patrimoine, langues régionales), éducatif (échanges, contenus, travaux d'études), économique (projets, initiatives, emploi, opportunités), recherche (programme de coopération, rendus de travaux...).

Territoires d'influence et de rayonnement

LES ASSISES ET APRÈS ?



SOMMAIRE

I. DES TERRITOIRES À VIVRE

- P. 47 1. Prévenir les risques naturels majeurs
- P. 52 2. Un élan collectif pour la sécurité outre-mer
- P. 58 3. Relever le défi du mal logement outre-mer
- P. 63 4. Garantir l'accès à l'eau
- P. 66 5. Renouveler l'engagement pour la santé
- P. 71 6. Assurer à chaque enfant un bon départ dans la vie
- P. 75 7. Une éducation pour tous
- P. 79 8. La formation professionnelle au service de l'avenir des jeunes
- P. 83 9. S'engager pour la jeunesse, la vie associative et le sport
- P. 87 10. Améliorer la qualité de vie des personnes âgées

II. DES TERRITOIRES ACCOMPAGNÉS

- P. 92 11. Un nouveau cadre financier pour la convergence et la transformation des territoires
- P. 95 12. Une nouvelle relation à l'Europe
- P. 99 13. Un cadre législatif et réglementaire plus souple et pragmatique
- P. 103 14. Des collectivités territoriales accompagnées
- P. 106 15. Une matrice enrichie, pour mesurer la convergence et la transformation des sociétés ultramarines

III. DES TERRITOIRES PIONNIERS

- P. 111 16. Préserver et valoriser la biodiversité outre-mer
- P. 115 17. Promouvoir l'économie circulaire et une gestion durable des déchets
- P. 119 18. Des précurseurs dans le développement des énergies renouvelables et la promotion des mobilités électriques
- P. 125 19. L'alimentation et la bioéconomie au cœur de projets d'agriculture durable outre-mer
- P. 131 20. Un enseignement supérieur garant de l'excellence outre-mer
- P. 134 21. La recherche au service de territoires pionniers

IV. DES TERRITOIRES D'INFLUENCE ET DE RAYONNEMENT

- P. 137 22. Au cœur de stratégies de coopération régionale : une nouvelle influence française dans les trois océans
- P. 142 23. Développer les infrastructures de connectivité : routes, ports, aéroports et réseaux numériques
- P. 149 24. Pour un écosystème économique plus lisible, plus compétitif et plus performant
- P. 156 25. Encourager l'innovation pour une start-up nation outre-mer
- P. 159 26. Promouvoir un tourisme durable dans les outre-mer
- P. 162 27. Faire rayonner les cultures ultramarines

I. TERRITOIRES À VIVRE

1. PRÉVENIR LES RISQUES NATURELS MAJEURS

Il faut développer des règles s'adaptant à nos spécificités naturelles, climatiques et historiques.

Yann, Martinique

ODD N°11, cible 5 : S'engager à réduire considérablement le nombre de personnes tuées ou touchées par les catastrophes et faire baisser le montant des pertes économiques liées à celles-ci. Accentuer la protection des pauvres et des personnes en situation de vulnérabilité.

La France des outre-mer est fortement exposée aux risques naturels, dont certains peuvent atteindre des intensités extrêmes (séisme, tsunami, cyclone, volcan, inondations, glissements de terrains, etc.). Or l'insularité, l'éloignement, la fragilité du bâti et des réseaux sont autant de facteurs de vulnérabilité des territoires.

La gestion de la crise sans précédent provoquée par la succession de trois ouragans majeurs au mois de septembre 2017 aux Antilles a confirmé la capacité de l'État, des collectivités, du tissu associatif et de la population à faire face à un événement de haute intensité.

Un travail soutenu de retour d'expérience a depuis été conduit. Il démontre que des initiatives pourraient être prises en matière de résilience de l'habitat et des réseaux, d'augmentation du taux de pénétration des assurances, de soutien à l'ingénierie des collectivités en matière de prévention des risques, ou encore de simplification du cadre juridique encadrant le rétablissement des services publics essentiels.

Les délégations aux outre-mer de l'Assemblée nationale et du Sénat se sont légitimement saisies de cet enjeu. Leur réflexion viendra enrichir celle du Gouvernement sur la nécessité éventuelle de procéder à des adaptations législatives, en complément des initiatives structurantes proposées ci-après.

Ambition 1: Assurer le dimensionnement des moyens d'alerte et de secours

La protection des populations est la première responsabilité de l'Etat. La gestion de la crise provoquée par l'ouragan Irma a démontré la mobilisation dont était capable la Nation au bénéfice d'un territoire ultramarin touché par un événement destructeur.

Cet événement a également illustré le caractère irremplaçable de nos forces armées, leur haut degré de résilience et leur autonomie en matière logistique. Le dispositif militaire outre-mer apporte une liberté d'action, une capacité d'influence et d'appréciation de situation indispensables à notre autonomie stratégique. Il permet à la France de maîtriser ses espaces terrestres et maritimes. Mais il est aussi l'ultime recours lorsque des populations

sont touchées par des aléas naturels majeurs. Forte de ce constat, la loi de programmation militaire 2019-2025 va renforcer le dispositif militaire français outre-mer, en densifiant les effectifs de plusieurs centaines de personnels et en consolidant les structures locales d'accueil et de soutien. Nos capacités maritimes seront renforcées, conformément aux conclusions du dernier comité interministériel à la mer, notamment avec le renouvellement de six patrouilleurs de la Marine nationale, en complément des 3 patrouilleurs légers guyanais livrés entre 2017 et 2019 et des 4 bâtiments multi-missions (B2M) construit entre 2016 et 2018. Ces moyens sont complémentaires de ceux des ministères civils, à propos desquels plusieurs axes de travail ont été identifiés.

Une revue générale des dispositifs de sécurité civile outre-mer

Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 prévoyait une identification de l'ensemble des capacités critiques nécessaires à la parfaite complémentarité des moyens civils et militaires et une amélioration de la planification de la gestion de crise outre-mer. Un recensement des moyens et des savoir-faire existants, sur la base d'une analyse des risques et d'objectifs de sécurité partagés au niveau de chaque zone de défense et de sécurité, doit permettre d'identifier les efforts à engager à l'échelle nationale pour garantir la disponibilité des capacités appropriées à la gestion des crises. Une revue générale des dispositifs locaux sera donc conduite sous la direction de l'inspection générale de l'administration. Elle s'appuiera sur la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise, le contrôle général des armées et la direction générale des outre-mer. Cette mission permettra notamment d'analyser l'organisation des services de l'Etat et l'articulation des zones de défense dans l'Atlantique. En complément, le secrétariat général pour la défense et la sécurité nationale sera chargé de la mise en place d'un plan national « crise majeure outre-mer », et de sa déclinaison par océan.

Créer une réserve interministérielle de crise

Rétablir l'administration et les infrastructures indispensables au redémarrage de l'activité écono-

mique et à la reconstruction, souvent rendues indisponibles localement du fait même de l'aléa naturel, nécessite un haut niveau d'ingénierie et d'expertise. Les acteurs locaux sont susceptibles d'être eux-mêmes sinistrés, sans possibilité d'être rapidement secondés. Dans le cadre des réflexions en cours sur la mission d'appui de la sécurité civile (MASC), la mise en place, au sein de toutes les grandes administrations présentes outre-mer, d'une réserve de volontaires projetables, sous court préavis, en cas de crise majeure dans un territoire, a été actée. Cette approche sera élargie aux opérateurs privés, en particulier de réseau, dont les services concourent directement au rétablissement des prestations les plus essentielles pour une population sinistrée (eau, électricité, réseaux énergétiques, etc.).

Mettre à niveau les dispositifs d'information et d'alerte des populations

Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) vise à alerter les populations en temps de crise et à leur diffuser les consignes adaptées, leur permettant de prendre une part active à leur propre protection. Les outre-mer n'ont pas été intégrés à ce projet, alors même qu'ils sont particulièrement exposés aux risques naturels majeurs exceptionnels, pour lesquels une alerte rapide de la population est essentielle.

L'extension du SAIP sera donc entreprise outre-mer d'ici 2022. Au regard de l'acuité des phénomènes climatiques et aléas majeurs aux Antilles, un premier dispositif composé de 15 sirènes sera déployé dès 2019 aux Antilles (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy).

S'agissant du volet numérique utilisable sur les « smartphones », un projet innovant reposant sur les réseaux sociaux est appelé à remplacer l'application mobile SAIP dont le déploiement est abandonné. Ce dispositif sera également mis en place outre-mer.

A La Réunion, plusieurs événements récents ont démontré le besoin de revoir le dispositif d'alerte dont la refonte est en cours. La prévision des phénomènes météorologiques repose sur le Centre météorologique régional spécialisé dans les

cyclones tropicaux pour le Sud-ouest de l'océan Indien, qui s'appuie sur deux radars construits en 1993 et 2011. Pour améliorer le dispositif de prévision et de recherche météorologique à La Réunion, le radar le plus ancien sera renouvelé dans le cadre de la convention Météo France — DGPR.

En ce qui concerne le risque tsunami, notre pays organise son alerte ascendante (observation, veille, diagnostic, avis aux autorités) en lien étroit avec la commission océanographique intergouvernementale, structure dépendant de l'UNESCO, à l'exception de la Polynésie française qui dispose du centre polynésien de prévention des tsunamis. A compter de 2007, des stations sismiques, des marégraphes et de sirènes sont venus compléter le dispositif déjà existant en Nouvelle-Calédonie, aux îles Loyautés, à Wallis et Futuna, à Tonga, aux Samoa, aux Vanuatu et aux Iles Salomon. Les systèmes d'alerte tsunami « ascendant » mis en place à ce jour sont donc opérationnels.

Concernant l'alerte descendante (vers les populations), les dispositions spécifiques ORSEC tsunami ont été approuvées en 2008 en océan Indien, en 2016 en Martinique et sont en cours de finalisation en Guadeloupe. Ces dispositions seront complétées par la création de signalisation et de guidage vers des zones refuge, projet issu des Assises des outre-mer.

Ambition 2 : Faire des outre-mer des territoires d'excellence en matière de gestion des risques naturels majeurs

En matière de gestion des crises, la coopération régionale revêt une importance primordiale pour développer des protocoles d'intervention et d'assistance mutuelle. La France des outre-mer a vocation à jouer le rôle de leader dans chacun des trois océans. L'Accord FRANZ, dans le Pacifique, qui réunit la France, l'Australie et la Nouvelle-Zélande au profit de tous les Etats de la région, en est l'exemple le plus abouti. La configuration régionale, dans l'océan Indien, fait de la France, avec La Réunion et Mayotte, l'unique puissance régionale. C'est depuis longtemps par le biais de la Croix-Rouge et de la

plate-forme PIROI que se développent les solidarités de voisinage. Dans l'océan Atlantique, alors que plusieurs initiatives existent, notamment dans le cadre de la CARICOM, la France n'a pas encore trouvé pleinement sa place dans ce domaine. Par ailleurs, aucune convention-cadre n'existe pour la zone Antilles avec les États-Unis ni pour Saint-Pierre et Miquelon avec le Canada. Des démarches seront entreprises pour combler ce manque. Nous devons faire de l'expertise de nos territoires en matière de gestion des risques naturels majeurs un facteur de rayonnement.

Plusieurs projets, issus des Assises, participent à cette ambition

Le premier est un projet de la Croix-Rouge, soumis par le PIROI de La Réunion, pour mettre en place un centre régional d'expertise, de formation et d'innovation, dédié au changement climatique et à la gestion des risques. Le second est un projet présenté par le SDIS de la Martinique de création d'une plate-forme de formation à la résilience aux catastrophes majeures et à la gestion de crise. Ces projets sont des opportunités à saisir et un accompagnement sera proposé afin d'en faire des projets structurants, en partenariat avec les collectivités, les universités, mais aussi des institutions ou administrations nationales ou européennes.

Ambition 3 : Dynamiser la prévention des risques naturels

Les outre-mer s'inscrivent largement dans le cadre national en matière de prévention des risques naturels. Soumises à la réglementation nationale, une large majorité des communes sont dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou en cours de révision, à l'exception de Mayotte où subsiste un réel retard. Les articles L. 562-1 et suivants du code de l'environnement n'étant pas applicables à Saint-Barthélemy, Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, ces territoires ont la responsabilité de mettre en place des outils de prévention équivalents. Dans une matière aussi sensible, alors que des financements sont possibles au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)

ou des crédits du FEDER, il est nécessaire de relancer notre politique de prévention. A ce jour, c'est la prévention des inondations, qui s'inscrit d'ailleurs dans un cadre européen, qui est la plus structurée, en particulier avec un état des connaissances des aléas, une hiérarchisation des territoires à enjeux, une action stratégique portée par des collectivités locales dans ces territoires. Cet effort doit rester soutenu et ce modèle doit être étendu.

Amplifier les réalisations du plan séisme Antilles

Le Plan Séisme Antilles (PSA) vise à conforter les bâtiments face au risque sismique, promouvoir l'éducation et la formation à cet enjeu et développer les mesures d'information et de préparation à la gestion de crise.

De nombreux travaux ont été réalisés depuis 2007 : reconstruction des 2 états-majors et de 7 centres des SDIS, confortement de 21 sites de l'État, interventions sur 9 centres hospitaliers, 51 écoles, 6 collèges, 3 lycées et 3511 logements sociaux. Malgré ces efforts considérables, beaucoup reste encore à faire.

La seconde phase du PSA a débuté en 2016. Elaborée en lien avec les collectivités, elle doit amplifier le rythme des réalisations. Il sera ainsi procédé au confortement parasismique d'environ 120 établissements scolaires, d'une quinzaine de SDIS, d'environ 3 000 logements sociaux, et de plusieurs bâtiments hospitaliers. A ce titre, l'État prévoit d'engager environ 450 M€.

L'année 2017 a été marquée par une relance de nombreux projets. Il importe d'accélérer les réalisations de façon significative. Pour atteindre cet objectif, le pilotage du plan sera dynamisé et son comité de pilotage sera porté à un niveau ministériel. Une expertise technique sera également engagée pour mieux accompagner les collectivités porteuses de projet. Enfin, de possibles évolutions des modalités d'utilisation du FPRNM seront examinées (soutien aux collectivités locales, mise aux normes des bâtiments de l'État et fongibilité financière).

Par ailleurs, le ministère des outre-mer marquera son engagement pour la résilience des logements et des bâtiments publics en accentuant sa contribution au Plan Séisme Antilles en 2018 avec 5 millions d'euros supplémentaires issus du reversement des produits de cession des SIDOM.

Expérimenter des plans multirisques outre-mer

Chacun des territoires ultramarins est exposé à de nombreux risques. Dans un souci d'efficacité et de lisibilité, la bonne articulation des plans et des actions en œuvre et une étroite concertation entre l'État, les collectivités et les acteurs privés constituent le socle des politiques de prévention. Une stratégie priorisée, pensée à l'échelle d'un bassin de vie, pourrait être élaborée en prenant en compte l'intégralité du spectre de l'action publique : connaissances scientifiques, prévisions, alertes, éducation et sensibilisation des populations, secours et réduction des vulnérabilités par prise en compte dans l'habitat et l'urbanisme, retour à la normale. L'enjeu est de promouvoir une gestion intégrée des risques, qui améliorera le travail concerté entre l'État et les collectivités, sans vocation prescriptive, et l'efficacité de la mobilisation du FPRNM. Dans ces stratégies, un accent particulier sera mis sur l'information préventive et la culture du risque.

LES SARGASSES, UN PLAN NATIONAL DÉDIÉ

Les algues sargasses s'échouent épisodiquement de façon plus ou moins massive sur les côtes antillaises et guyanaises depuis 2011, avec un pic en 2015/2016 et une recrudescence depuis 2017. Ces échouages massifs viennent gravement perturber les activités de la population et présentent, au-delà d'un certain seuil, un risque sanitaire.

Le caractère irrégulier des échouages complexifie l'organisation de la gestion et l'implication pérenne des acteurs publics et privés. Par l'ampleur qu'elles peuvent prendre, ces invasions provoquent de véritables situations de crise.

« L'État engagera 11 M€ sur la période 2018-2019 pour financer les opérations de ramassage et accompagner les investissements nécessaires à l'équipement des collectivités ».

Renforcer la coordination des acteurs grâce au Plan Sargasses

Afin d'être réactif en cas d'échouages, le plan national de lutte contre les sargasses et les plans locaux seront opérationnels avant la fin de l'année 2018.

Le plan national vise à coordonner l'action des ministères impliqués, et se décline en plans locaux opérationnels permettant une coordination des moyens et une gouvernance efficace incluant tous les acteurs. L'objectif : assurer un ramassage en moins de 48H après l'échouage, délai à partir duquel les algues sargasses se décomposent et peuvent entraîner des impacts sanitaires.

Equiper les collectivités en matériel de ramassage

Un programme d'investissement doté de près de 5 M€ (part Etat) permettra

d'équiper d'ici fin 2019 les collectivités en matériel de ramassage, notamment en matériel innovant.

Dans le même temps, l'ADEME lancera en 2018 un nouvel appel à projet d'1M€ pour identifier des engins innovants de ramassage et pour accompagner les initiatives visant à la valorisation des sargasses.

Connaître l'origine du phénomène

La connaissance des causes du phénomène est essentielle pour mieux prévoir et mieux agir. En 2017, deux expéditions dans la « mer des sargasses » ont été menées pour recueillir des données physico-chimiques et des échantillons. L'analyse des résultats se poursuivra en 2018 et 2019, voire au-delà en fonction de l'état des connaissances.

Ce phénomène concernant l'ensemble des Caraïbes, la Conférence de coopération régionale Antilles-Guyane qui se tient annuellement sera l'occasion de faire un état des lieux des connaissances dans les autres pays. L'État soutiendra également l'organisation de colloques et manifestations scientifiques permettant le partage d'information et de solutions à l'échelle des Caraïbes.

2. UN ÉLAN COLLECTIF POUR LA SÉCURITÉ OUTRE-MER

Je voudrais que l'État propose, donne une solution concrète sur l'immigration, l'insécurité (pour notre territoire) à long terme. (...) On se sent vulnérable face à la violence incessante dans nos quartiers, nos villages et dans notre territoire.

Zanika , Mayotte

ODD N°16: promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Cible 16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés

Cible 16.3 Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice

Cible 16.4: D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée

La sécurité est le socle du développement économique et humain des territoires. Lors des Assises des Outre-mer, ce constat a conduit nos concitoyens d'outre-mer à placer la sécurité au cœur de leurs préoccupations.

Bien que les collectivités ultramarines connaissent des situations très variées, un sentiment d'insécurité s'est durablement installé dans nombre d'entre elles, particulièrement en Guyane, aux Antilles, à Mayotte et en Nouvelle-Calédonie.

Les Antilles et Mayotte subissent par exemple des niveaux de violence deux fois supérieurs à ceux constatés dans l'hexagone, trois fois pour la Guyane. La Nouvelle-Calédonie connaît un nombre croissant d'atteintes aux biens et des violences récurrentes à l'encontre de dépositaires de l'autorité publique.

Renforcer la présence des forces de l'ordre, mieux protéger les espaces scolaires, lutter contre les violences faites aux femmes, bénéficier d'une réponse pénale efficace et dissuasive sont les exigences les plus partagées par nos concitoyens d'outre-mer. Ce seront les priorités que l'État entend affirmer tout au long du quinquennat.

Ambition 1: Amplifier la dynamique de la sécurité intérieure outre-mer

Poursuivre l'effort engagé pour renforcer les moyens des services de police et de gendarmerie sur la durée du quinquennat

L'évolution préoccupante de la situation sécuritaire résulte en partie d'une baisse des moyens mis en œuvre l'État outre-mer au début des années 2000. Face à ce constat, un effort notable a été engagé à travers les plans de « sécurité outre-mer » et « Mayotte - sécurité pour tous ». En 2017, le plan d'urgence pour la Guyane est venu compléter ce dispositif.

Ces engagements, le Gouvernement les a repris à son compte et les a amplifiés. Ils sont une réalité : mobilisation pour la lutte contre l'immigration clandestine à Mayotte, dispositif plus efficace de lutte contre l'orpaillage clandestin en Guyane,

mobilisation sans précédent des escadrons de gendarmerie mobile pour assurer l'ordre public lors de l'ouragan Irma, créations d'unités nouvelles de police et de gendarmerie en Nouvelle-Calédonie. En 2016 et 2017, 371 policiers et 366 gendarmes ont renforcé les effectifs outre-mer. Le nombre d'escadrons de gendarmerie mobile outre-mer a été porté de 18 à 23.

Dans le cadre des 10 000 postes supplémentaires voulus par le Président de la République, au moins 500 renforts seront dédiés à la police et à la gendarmerie nationales outre-mer sur la durée du quinquennat.

Offrir aux services de police et de gendarmerie un cadre de travail adapté, au service des usagers

La performance des services de police et des unités de gendarmerie est naturellement liée à leurs conditions de travail et de vie. C'est pourquoi la rénovation du parc immobilier est une priorité quinquennale du Gouvernement. Un ambitieux programme pour l'outre-mer sera mis en œuvre par le ministère de l'intérieur :

En Guyane, construction d'un nouvel hôtel de police à Cayenne livré en 2022 ;
En Guadeloupe, construction d'un commissariat de police à Basse-Terre ;

A La Réunion, lancement d'une étude sur la construction d'un commissariat de police au Port, reconstruction de la caserne de gendarmerie de Saint-Paul ;
En Polynésie française, réhabilitation d'un cantonnement de gendarme mobile ;
A Mayotte, création d'une nouvelle brigade de gendarmerie à Dembeni.

Garantir un suivi transparent des décisions prises en matière de sécurité

Les plans en matière de sécurité outre-mer sont nombreux. Les ultramarins attendent légitimement une parfaite transparence quant au suivi de leur mise en œuvre. Trop souvent, les annonces ne sont pas traduites dans les faits. C'est pourquoi les plans territoriaux (Accord de Guyane, plan Mayotte) font l'objet d'un bilan d'étape régulièrement mis en ligne.

A l'échelle des outre-mer dans leur ensemble, un bilan précis de la mise en œuvre des plans de sécurité est en cours. Une conférence nationale pour la sécurité outre-mer (CNSOM) réunissant les ministres chargés de l'Intérieur, de la Justice et des Outre-mer réalisera un point d'étape au second semestre 2018. Ses conclusions seront rendues publiques.

Etudier et expérimenter une nouvelle organisation des services de police

Les territoires ultra-marins sont confrontés à une forte délinquance et à des mouvements réguliers d'ordre public. La distance de ces derniers par rapport à la métropole rend d'autant plus importante la mutualisation entre les directions de la police nationale. Si cette mutualisation et cette solidarité existent déjà localement, l'objectif est de les renforcer et d'en tirer les conséquences en matière d'organisation interne en étudiant et déployant, si l'étude d'impact s'avère bénéfique, la mise en place de directions départementales de la police nationale dès fin 2019 dans trois territoires d'outremer. Cette expérimentation sera réalisée en associant les directions locales et les représentants du personnel.

Ambition 2: Faire de la lutte contre les violences, en particulier faites aux femmes, la priorité de notre politique de prévention

Si les niveaux de délinquance sont différenciés en fonctions des territoires, ces derniers partagent un point commun : la prégnance des violences intrafamiliales et celles faites aux femmes. 1,5 victimes sont comptabilisées annuellement pour 1 000 habitants dans l'hexagone, ce chiffre se situe entre 2,1 et 2,9 pour des trois départements français d'Amérique. Ce taux est de 2,4 à La Réunion, mais surtout de 3,9 en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Sur la question des violences faites aux femmes, le Conseil économique, social et environnemental a rendu un important rapport en septembre 2017 « Combattre les violences faites aux femmes dans les outre-mer ». Ses préconisations nombreuses

seront prises en considération dans l'élaboration des orientations gouvernementales en la matière.

Les violences faites aux femmes : priorité des crédits du FIPD outre-mer

La prise en compte des enjeux ultramarins a justifié une mise à niveau des crédits du fonds de prévention de la délinquance (FIPD) au profit des outre-mer en 2018 (+ 37%).

Ces crédits seront prioritairement affectés à des projets de lutte contre les violences et au financement de postes d'intervenants sociaux mis à la disposition de la gendarmerie et de la police nationales, conformément aux recommandations du Conseil économique, social et environnemental de mars 2017.

La lutte contre ces violences sera déclinée dans tous les plans locaux de prévention de la délinquance et fera l'objet d'un suivi spécifique. Cette stratégie de prévention s'articulera autour de trois axes :

Les actions de sensibilisation et d'information du public, notamment les jeunes ;
Le renforcement des dispositifs d'aide aux victimes, de mise à l'abri, ou encore la mise en place de dispositifs « téléphone grave danger » ;
La mobilisation du réseau associatif, des entreprises et des collectivités territoriales.

La déclinaison opérationnelle de cette priorité sera suivie et appuyée par le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR), en coordination avec les déléguées régionales aux droits des femmes.

Développer les solutions de mises à l'abri pour les femmes victimes de violence

Les femmes victimes de violences doivent pouvoir accéder rapidement à un lieu de mise en sécurité compte tenu du danger qu'elles encourent en restant à proximité de l'agresseur, notamment en regard du contexte insulaire.

Compte tenu des faibles taux d'équipement, des solutions doivent être envisagées pour développer dans nos territoires l'offre d'hébergement. Des partenariats entre l'État, les bailleurs sociaux, les col-

lectivités locales et les associations spécialisées dans les outre-mer doivent pouvoir être mis en œuvre afin de fluidifier l'hébergement d'urgence et de favoriser le relogement pérenne des femmes victimes de violences et de leurs enfants.

En lien avec la CDC habitat – des priorisations d'attribution de logements seront étudiées afin de proposer sur tous les territoires un contingent de logements pour accueillir des femmes victimes de violence.

La mise en place d'un premier réseau de « femmes d'influence » outre-mer

La lutte contre les violences faites aux femmes, priorité présidentielle, doit trouver une déclinaison concrète outre-mer. Elle doit également s'appuyer sur les initiatives médiatiques et symboliques à même de susciter une prise de conscience.

A cette fin, un réseau de femmes d'influence ultramarines et de l'hexagone a décidé de s'engager dans ce combat, avec le soutien du ministère des outre-mer. Il rassemble des femmes de tous horizons : cheffes d'entreprises, journalistes, écrivaines, sportives, psychologues, citoyennes, qui souhaitent s'engager contre les violences. Cet engagement s'est illustré par la diffusion d'une tribune en mars dernier.

Ces femmes d'influence mettront leur image, leur réseau, leur visibilité au service des territoires. En lien avec les déléguées régionales aux droits des femmes, elles participeront à des campagnes de communication dans les territoires.

Un appui aux mobilisations territoriales : l'exemple de la Nouvelle-Calédonie

Particulièrement concernées par la problématique des violences intrafamiliales, la Nouvelle-Calédonie a connu une mobilisation sociétale forte. Des propositions ont été faites concernant l'organisation des services.

Ainsi, la création d'une brigade de protection des familles (BPF) sera réalisée d'ici le premier semestre de 2019. S'inscrivant dans le déploiement de la police de sécurité du quotidien (PSQ), cette unité

fonctionnelle sera constituée par les référents violences intrafamiliales d'unités territoriales et placée sous la direction d'un officier. Les ressources et compétences déployées par cette brigade permettront ainsi de soutenir les enquêteurs, d'appuyer les unités traitant de violences intrafamiliales, de dynamiser significativement les partenariats avec le tissu associatif et d'accompagner les victimes dans la durée

Ambition 3 : Expérimenter des solutions innovantes, adaptées aux réalités territoriales, en matière de sécurité routière

Les outre-mer font face à des contraintes particulières qui justifient une adaptation des politiques publiques aux réalités locales. Comme dans tous les autres domaines d'action publique, la France des outre-mer doit donc être un territoire d'expérimentation et d'innovation en matière de sécurité.

Deux projets concernent la sécurité routière, pour laquelle une étape symbolique a été franchie dans le cadre du dernier comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018 avec l'intégration des outre-mer dans les chiffres nationaux de la sécurité routière. Enfin, les outre-mer comptent !

Outre l'accompagnement d'initiatives et de projets locaux, la délégation à la sécurité routière (DSR) va poursuivre les efforts significatifs qu'elle a entrepris depuis deux ans outre-mer par de nouvelles expérimentations.

une campagne de sensibilisation à la sécurité routière en langue locale

Les campagnes de prévention télévisuelles et/ou radiophoniques ont un impact sur les comportements. Elles reposent largement sur une identification des téléspectateurs et des auditeurs aux protagonistes des courts-métrages et spots radio. Pour augmenter leur impact, il est nécessaire de poursuivre le déploiement de campagnes de communication nationales adaptées aux réalités ultramarines, en particulier concernant les langues employées et les modèles utilisés.

Une première campagne de sensibilisation en créole sera ainsi testée aux Antilles dès le début de l'année 2019.

Expérimenter des sanctions adaptées pour les infractions au code de la route

Outre-mer, près de la moitié des motards qui décèdent sur la route ne sont pas porteurs d'un casque. Les moyens de répression à disposition des forces de l'ordre ne sont pas assez dissuasifs et n'empêchent pas la récidive. C'est pourquoi des mesures innovantes doivent être envisagées pour que le port du casque devienne un réflexe.

Des travaux ont donc été engagés pour relever par la voie réglementaire la classe de l'infraction de non-port de casque, notamment en examinant la possibilité d'une forfaitisation garantissant l'efficacité de la mesure. Pour faire cesser les récidives immédiates, des modifications législatives seront proposées afin que les forces de l'ordre puissent procéder à une immobilisation avec mise en fourrière des deux roues dès la constatation de l'infraction précitée.

La mise en œuvre de telles mesures pourrait sauver plusieurs dizaines de vies par an. Des expérimentations en ce sens seront donc préparées par la direction de la sécurité routière et soumises au CISR.

Ambition 4 : conforter les projets territoriaux structurants

Deux territoires ultramarins sont face à des défis particulièrement lourds en termes de sécurité : la Guyane et Mayotte. Pour y faire face, outre le renforcement significatif des moyens des services de police et de gendarmerie, des projets de long terme sont engagés.

Le plan Harpie 2 en Guyane

L'explosion de l'exploitation aurifère illégale en Guyane a conduit à la création du Parc Amazonien de Guyane (PAG) en 2007 et à la mise en œuvre d'un dispositif de lutte contre l'orpaillage illégal baptisé Harpie en 2008.

Les moyens engagés pour lutter contre l'orpaillage illégal ont permis de limiter son empreinte en forêt. Mais en dépit d'un investissement majeur de l'État, et compte tenu de l'adaptation rapide des orpailleurs illégaux aux modes d'intervention des services, une refonte du plan Harpie a été souhaitée par le Président de la République.

Harpie 2 est désormais une réalité : sa mise en œuvre repose sur la mobilisation de nouveaux moyens (déploiement d'une compagnie d'infanterie supplémentaire de 140 militaires, renforcement de la brigade nautique de la gendarmerie et de la police aux frontières, renfort des contrôles douaniers, utilisation de nouveaux outils numériques), la création d'un état-major dédié auprès du préfet et la mise en place d'une ligne budgétaire dédiée permettant que 100% de l'or saisi reste en Guyane.

Lutter plus efficacement contre l'immigration illégale

Les flux migratoires clandestins à Mayotte et en Guyane sont à l'origine d'une évolution démographique non maîtrisée qui déstabilise la société. Une lutte efficace et déterminée contre l'immigration clandestine y est impérative.

Le projet de loi pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile garanti comporte de nombreuses dispositions adaptant le cadre juridique applicable à ces réalités locales et renforçant les moyens juridiques d'action des services de l'Etat. Par ailleurs, un décret ouvre une expérimentation en Guyane en matière de traitement des demandes d'asile.

A Mayotte, la création d'un état-major opérationnel placé sous la direction d'un sous-préfet et celle d'une groupe d'enquête interservices spécialisé sur le volet financier des filières d'immigration, d'hébergement ou d'emploi des étrangers en situation irrégulière permettent désormais de s'attaquer plus en profondeur à ce phénomène.

Ambition 5: Une justice plus proche des citoyens

La justice est un enjeu fort pour nos concitoyens outre-mer. Si certaines problématiques sont spécifiques à ces territoires, en écho à des particularités juridiques, notamment en matière de droit civil, les

enjeux ultramarins recoupent largement les questions nationales.

Le ministère de la Justice est particulièrement attentif à la situation des outre-mer.

Le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice permettra de disposer d'une visibilité sur les moyens sur longue période et d'inscrire des actions dans la durée. C'est essentiel pour les outre-mer, compte tenu de l'importance des investissements à réaliser pour créer ou rénover des places de prison, effectuer les recrutements nécessaires et réaliser la transformation numérique.

Le ministère de la justice s'est ainsi organisé pour un suivi dédié des outre-mer avec, au sein de chaque direction « métier » du ministère, une mission consacrée aux questions spécifiques aux outre-mer.

Rendre plus attractifs les postes dans les outre-mer

Les effectifs des magistrats affectés dans les outre-mer ont été substantiellement renforcés mais il faut encore faire face à la faible attractivité de certains postes dans les territoires ultramarins. Une politique spécifique d'information sur les postes et les conditions d'exercice et de formation des personnels judiciaires sera mise en place.

S'agissant des greffes, le ministère prévoit des conditions d'accès aux concours adaptées, sur le modèle existant pour la Polynésie Française et la Nouvelle Calédonie. Est également envisagée la mutualisation des concours de greffiers en Guadeloupe et en Martinique.

Pour les personnels de catégorie C, des recrutements locaux sont prévus. La formation des agents pourrait être assurée localement

Un effort dans la durée pour moderniser l'immobilier de la Justice

De nombreuses opérations immobilières ont été lancées pour améliorer le fonctionnement de la justice outre-mer.

Dès cette année, le ministère de la justice bénéfi-

ciera de nouveaux locaux pour accueillir la chambre détachée du tribunal de grande instance de Basse-Terre à Saint-Martin et un nouveau palais de justice à Pointe-à-Pitre.

La création d'un tribunal et d'un établissement pénitentiaire à Saint-Laurent du Maroni est engagée. Les travaux de restructuration et de réaménagement fonctionnel du palais de justice de Cayenne seront également achevés en 2019. Une prospective foncière a été lancée pour la création d'une nouvelle cité judiciaire.

Des opérations sont également programmées pour améliorer le fonctionnement des palais de justice de Saint-Pierre de La Réunion et de la cour d'appel de Saint-Denis, pour créer le tribunal foncier de Papeete et pour améliorer l'accueil du public sur le site judiciaire de Nouméa.

Poursuivre la construction et la rénovation d'établissements pénitentiaires plus sûrs

L'amélioration des conditions de détention et de la sécurité des établissements est une priorité. Au-delà des importants travaux de rénovation engagés et des livraisons récentes d'établissements pénitentiaires ou d'extension (Majicavo, Ducos...), plusieurs projets importants sont en cours d'étude (Basse-Terre, Baie-Mahault, Koné, CSL Martinique...). La construction de nouvelles places de prison fera l'objet d'une planification précise dans le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice.

Dans la perspective d'améliorer la sécurité des établissements, des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) ont été mises en place dans les établissements à La Réunion, en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane.

Renforcer la protection judiciaire de la jeunesse outre-mer

Le ministère de la Justice a conscience des difficultés liées à l'insuffisance des structures opérationnelles dans un contexte de croissance de l'activité de la protection judiciaire de la jeunesse dans les territoires ultra-marins.

Pour y faire face, la Chancellerie conduit une politique de développement des structures dont les

effets sont d'ores et déjà sensibles. Ainsi, en Guadeloupe, l'établissement de placement éducatif et d'insertion du Lamentin a été inauguré en décembre 2017. La création d'une deuxième unité éducative de milieu ouvert à Pointe-à-Pitre a également été validée, ce qui portera à trois le nombre d'unités en Guadeloupe.

En Guyane et à Mayotte, la situation étant particulièrement délicate, des mesures spécifiques ont été prises. À Mayotte, où les capacités de suivi en famille d'accueil ont été doublées, un appel à projets a été passé pour la création d'un centre éducatif renforcé (CER) qui devrait bientôt voir le jour. En Guyane, l'ouverture d'un centre éducatif fermé (CEF) est étudiée dans le cadre du programme de création de vingt CEF dans le quinquennat.

En Nouvelle-Calédonie, la création d'une structure éducative contenante, prévue dans les contrats de développement, sera accompagnée.

3. RELEVER LE DÉFI DU LOGEMENT OUTRE-MER

Il faut trouver des solutions de relogement pour les personnes qui occupent des habitats informels autres que des barres d'immeubles.
M. Guyane

ODD N°11, cible 1: Assurer un logement et des services de base pour tous, au meilleur coût

La politique du logement outre-mer est à la fois un défi immense et un levier de transformation des territoires, par ses impacts en matière d'inclusion sociale, d'activité économique et de développement durable. Tirant un premier bilan du plan logement 2015-2020, les Assises ont permis de rassembler les idées et les initiatives de ceux qui comptent faire du logement à la fois une politique prioritaire, un domaine d'excellence et un gisement d'innovation outre-mer.

Ambition 1: Sécuriser la politique du logement

L'insuffisance des données, la faible lisibilité des instruments fiscaux ou budgétaires et les carences en matière d'analyse comparative freinent la prise en compte des spécificités des outre-mer et amoindrissent l'efficacité de la dépense publique.

Développer une meilleure connaissance des marchés locaux de l'habitat

Le Gouvernement déploiera au second semestre 2018 un outil de calcul permettant à chaque territoire de paramétrer les différentes sources de besoins en logement pour obtenir un chiffrage des attentes en matière de construction et de réhabilitation. Cet outil s'appuiera sur des «tableaux de bord du logement» qui recensent, à un niveau agrégé (région, EPCI, commune), l'intégralité des données publiques disponibles. Sur les territoires, les préfets sont mobilisés pour inciter et soutenir les élus locaux à déployer des observatoires locaux du logement là où se concentrent les plus fortes demandes.

Accroître la visibilité des dispositifs fiscaux d'accompagnement du logement social

Pour une politique de long terme reposant sur des engagements réalistes de production et de réhabilitation, les dispositifs fiscaux d'aide au logement social seront pérennisés jusqu'en 2025.

Simplifier et dynamiser les procédures d'urbanisme et d'aménagement urbain

Il ressort des Assises le constat d'une insuffisante maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisme. De nombreux documents de planification nécessitent

encore d'être élaborés ou d'évoluer afin de trouver une application opérationnelle.

Dans le cadre du projet de loi ELAN actuellement en discussion, le Gouvernement a proposé une habilitation à simplifier par voie d'ordonnance le régime juridique du Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Les parlementaires seront associés à ces travaux. Par ailleurs, les nouveaux projets partenariaux d'aménagement PPA prévus par le projet de loi seront le cadre d'un accompagnement par l'Etat des démarches de planification des intercommunalités, réunissant investisseurs publics et privés.

Intégrer pleinement les outre-mer aux programmes nationaux d'aménagement

45 contrats de ville ont été signés pour la période 2015-2020, dans les DROM, à Saint-Martin et en Polynésie française, ce qui constitue un peu plus de 10% du total des contrats de ville conclus en France et une progression significative par rapport aux 30 contrats urbains de cohésion sociale (2007-2014). Avec 217 quartiers, 14% des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont concentrés dans les territoires ultramarins, contre environ 10% auparavant.

34 quartiers prioritaires de la ville bénéficient du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) dans les 5 DROM. Par ailleurs, 13 communes des outre-mer bénéficient du programme « Action Coeur de ville », conçu pour accompagner la mise en place d'un projet de revitalisation. Les conventions seront mises en place pour l'automne 2018.

Un appui en ingénierie ainsi que des financements *ad hoc* permettront un déploiement facilité de ces programmes dans les villes ultramarines sélectionnées tenant compte de leurs particularités.

Ambition 2: Faire sauter le « verrou foncier »

Préalable à toute politique d'aménagement et de logement, la maîtrise du foncier est une priorité, sur laquelle le Gouvernement s'est déjà fortement impliqué. A Mayotte, un régime fiscal favorisant le titrement a été mis en place. Dans les DROM et à

Saint-Martin, la loi EROM a permis de fluidifier les transactions. En Polynésie, le tribunal foncier a été mis en place en 2017.

Le soutien à la proposition de loi relative à l'indivision successorale en cours d'examen au Parlement et la mise en place à l'été la commission d'urgence foncière (CUF) de Mayotte constituent les prochaines étapes concrètes que s'est fixé le Gouvernement.

Etendre la décote du prix de vente des terrains de l'Etat pour la construction de logements et mettre en œuvre des dispositifs d'incitation à la mobilisation du foncier

Le Gouvernement a introduit dans le projet de loi ELAN en cours d'examen au Parlement une disposition qui permettra une décote importante lors de la cession de terrains de l'État destinés à la construction de logements sociaux ou faisant l'objet d'un contrat de bail réel solidaire.

Concrétiser le transfert des espaces urbanisés en Guadeloupe et Martinique

Faisant écho aux préoccupations exprimées en Guadeloupe dans le cadre des Assises, l'Etat mettra en place une stratégie publique en matière de régularisation des bâtis dont le recensement demeure mal aisé, et de cartographie des risques naturels afin de transférer la gestion foncière de la zone des 50 pas géométriques aux collectivités territoriales. Cela constituera le point de départ d'une réorganisation des acteurs gestionnaires du littoral, dans le respect des compétences de chacun.

Poursuivre le processus de transfert du domaine de l'Etat en Guyane

Conformément aux engagements pris dans l'Accord de Guyane de 2017, l'Etat engagera une politique de transfert foncier aux collectivités et aux populations autochtones, dans le cadre d'une méthode globale et fondée sur la priorité que constitue l'aménagement des espaces transférés. Cette méthode sera présentée aux parties prenantes au troisième trimestre 2018.

Ambition 3 : Acclimater la politique du logement en outre-mer

Acclimater signifie littéralement « adapter à un environnement différent ». En effet, l'inadaptation des normes de construction aux réalités ultramarines, la dépendance aux matériaux hexagonaux, ou les risques climatiques sont autant de freins au développement des territoires ultramarins qui nécessitent une évolution du cadre normatif.

Adapter les normes techniques de construction et permettre l'expérimentation

En résonance avec les conclusions du rapport la délégation sénatoriale aux outre-mer relative au cadre normatif du secteur du BTP (juin 2017), le projet de loi pour une société de confiance ouvre des travaux de réécriture du code de la construction et de l'habitation. Il s'agit de substituer aux obligations de moyens des obligations de résultats afin de permettre l'adaptation des procédés de construction.

Par ailleurs, une commission réunissant Etat, collectivités et acteurs du logement sera installée en septembre 2018 pour proposer au Gouvernement un catalogue de simplifications en matière de construction et de certification outre-mer, sans amoindrir la sécurité des populations.

Dans le cadre du Programme d'action pour la qualité de la construction et la transition énergétique (PACTE), une commission locale de normalisation travaillera à La Réunion sur l'adaptation des documents techniques unifiés liés aux toitures. Cette expérience sera encouragée dans la zone Caraïbes.

Faciliter l'usage de matériaux locaux et « biosourcés »

L'État veillera à la représentativité des outre-mer au sein de la commission chargée de formaliser des avis techniques (CCFAT) et du centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB). Le CSTB sera encouragé à établir des partenariats avec des acteurs locaux pour accompagner les demandeurs d'avis techniques.

Le CSTB se verra confier une mission sur la simplification de la construction tropicale et les performances techniques et thermiques de matériaux vernaculaires, en vue de leur certification.

Les opérations prometteuses en matière de recherche et d'innovation, soutenues par les programmes PACTE et PRDA, seront prolongées par le Plan national de rénovation énergétique.

L'Etat accompagnera la création d'agences de certification locales, relais des agences nationales, et soutiendra les initiatives de coopération régionale en matière de certification et normalisation.

Adapter la politique du logement outre-mer aux besoins de publics cibles

La nouvelle politique du logement doit intégrer l'évolution des solidarités familiales, la décohabitation des ménages et l'abandon progressif de l'habitat traditionnel.

Dans ses parties consacrées au « grand-âge », le présent livre bleu comporte un certain nombre de propositions visant à faciliter l'accès au logement des seniors.

Plus généralement, afin de répondre aux besoins spécifiques des publics ultramarins et de dynamiser la mixité sociale, une révision des critères permettant l'accès aux logements financés par des prêts locatifs sociaux sera engagée en 2018.

Adapter le bouquet d'intervention de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) aux habitations en climat tropical

L'ANAH accompagne financièrement la réalisation de travaux de rénovation énergétique, définis selon des critères qui correspondent aux opérations menées en climat tempéré (chaudière, isolation, ...). Pour les propriétaires bailleurs, l'adaptation en 2018 du bouquet de travaux éligibles aux aides de l'ANAH permettra de renforcer l'efficacité du programme « Habiter Mieux » en milieu tropical.

Ambition 4 : Maîtriser les coûts de construction ou de réhabilitation

La maîtrise des coûts est un élément clé pour améliorer l'efficacité des politiques publiques dédiées au logement.

Lancer des études sur les prix des matériaux de construction

L'Autorité de la concurrence et la DGCCRF sont mobilisées en 2018 pour approfondir leurs analyses sur la structure des prix et de la concurrence sur le marché des matériaux de construction (Guyane, océan indien), afin de proposer des mesures pour en réduire les surcoûts.

Développer aménagement simplifié, auto-construction et réhabilitation encadrées

L'auto-construction et l'auto-réhabilitation encadrées seront étendues sur la base de l'expérimentation actuellement menée en Guyane et à Mayotte. Une mission en cours établit une revue des expériences françaises et étrangères et élabore un « kit opérationnel » en vue de faciliter leur généralisation, incluant une réflexion sur l'aménagement simplifié à même d'accueillir le développement de l'habitat dans des conditions décentes de salubrité et de sécurité.

Accompagner l'émergence d'une filière amiante outre-mer

Dans le cadre de la rénovation et de la réhabilitation du logement social en secteur ANRU, une meilleure mobilisation des paramètres du crédit d'impôt pour les travaux de désamiantage sera étudiée dans le cadre d'une stratégie pour débloquer les opérations actuellement à l'arrêt.

Dans le cadre du Plan Recherche et Développement Amiante (PRDA), une étude de faisabilité sur l'émergence de filières de traitement de l'amiante outre-mer permettra dès 2018 d'élaborer des programmes d'action sur la base desquels sera lancé un appel à manifestation d'intérêt. L'ANRU testera une méthode innovante de désamiantage dans un chantier-école outre-mer.

Le PRDA donnera la possibilité à l'Union sociale de l'habitat outre-mer de déployer deux actions de formation et de sensibilisation du public à destination des bailleurs et des professionnels du bâtiment. L'application ORIGAMI, en cours de développement par le CSTB et destinée à la facilitation des autodiagnostic, intégrera le patrimoine immobilier outre-mer.

Ambition 5 : Consolider la dimension sociale de la politique du logement

Disposer d'un toit décent est un droit fondamental. Outre-mer, où l'habitat indigne et insalubre représente 10% du parc total, une intervention renforcée de l'Etat s'impose. Par ailleurs, le nécessaire rattrapage des outre-mer en matière de logement doit articuler la construction neuve et le soutien à l'amélioration de l'habitat privé vétuste, notamment en centre-ville.

Accélérer et simplifier les procédures de lutte contre de l'habitat illégal

En Guyane et à Mayotte, le projet de loi ELAN en cours d'examen par le Parlement prévoit que les pouvoirs de police du préfet soient renforcés pour faciliter la démolition de poches d'habitats illégaux et indignes, limiter les risques pesant sur leurs occupants et favoriser l'aménagement et la résorption de l'habitat insalubre.

Mettre en place une politique de l'hébergement d'urgence outre-mer

L'offre d'hébergement d'urgence et de résidences sociales pour les publics précaires est aujourd'hui sous-dimensionnée. Les ministères de l'intérieur, de la cohésion des territoires et des outre-mer établiront un programme conjoint de travail en 2018 sur ce sujet. La mise en place de solutions adaptées permettra de mieux lutter contre l'habitat illégal, indigne et insalubre en offrant des possibilités de relogement temporaire.

Mettre en place des solutions adaptées pour l'accession sociale à la propriété

Dans des territoires où le modèle du propriétaire occupant est prégnant, même parmi les publics les plus modestes, l'accès sociale à la propriété dans le neuf et dans l'ancien est un outil indispensable des politiques de lutte contre l'habitat indigne et insalubre.

Une mission interministérielle chargée de faire des propositions visant à répondre à cet impératif conduira ses travaux dès l'été 2018. Elle sera chargée d'étudier toutes les solutions qui permettront de poursuivre les opérations indispensables de résorption de l'habitat indigne et d'encourager les propriétaires occupants à effectuer les travaux d'amélioration de leur logement. En parallèle, les mesures relatives à l'aménagement simplifié permettront de réduire fortement le coût des logements afin de les rendre accessibles au plus grand nombre.

Traiter la question des copropriétés dégradées

Les opérateurs nationaux mobiliseront leurs capacités d'appui en ingénierie pour que les collectivités soient mieux informées des dispositifs en faveur des copropriétés dégradées. Les outre-mer ont vocation à bénéficier du plan national d'action sur les copropriétés dégradées, actuellement en cours d'élaboration.

4. GARANTIR L'ACCÈS À L'EAU

La question de l'eau et de l'assainissement a été largement débattue lors des assises des outre-mer.

Les difficultés rencontrées sont connues. Le défaut d'entretien du réseau rend obsolètes les infrastructures et pénalise les performances techniques (qualité de l'eau distribuée, pertes dans les réseaux, épuration insuffisante des eaux usées...). Les faibles taux de facturation ou d'encaissement, les charges de fonctionnement élevées pèsent sur l'équilibre financier de la chaîne de l'eau.

Les services compétents manquent parfois de moyens pour assurer une maîtrise d'ouvrage efficace. S'ils ne sont pas seuls en capacité de procéder aux investissements nécessaires pour répondre à l'ampleur des besoins, il est nécessaire de les accompagner pour les aider à mieux mobiliser les crédits nationaux et européens dont ils bénéficient.

L'Etat a mis en place le plan Eau DOM en 2016, dont les premiers effets sont réels. Mais les attentes de nos concitoyens sont légitimement fortes. Si la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement demeure une compétence du bloc communal, l'Etat intensifiera son accompagnement des collectivités qui souhaitent s'engager dans une démarche de progrès et renforcera le cadre du plan Eau DOM pour la prise en compte de la légitime aspiration des citoyens ultramarins à accéder à ce service public essentiel.

Ambition 1: Des plans renforcés et adaptés

Le plan d'actions pour l'eau et l'assainissement dans les DOM, qui n'a que deux ans, et qui doit s'étaler sur dix ans, vise à accompagner les collectivités dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, avec trois objectifs : la mise à niveau des services à l'utilisateur, en mettant fin en particulier aux tours d'eau ; l'amélioration de la gestion des eaux usées ; le rétablissement des équilibres financiers et la maîtrise des prix. Des financements importants ont été mobilisés dans ce cadre, de l'ordre de 65 à 75 M€/an (contrats de projet Etat-régions, Agence française de la biodiversité, Fonds exceptionnel d'investissement du ministère des outre-mer).

Une politique de maîtrise de l'eau doit être conduite dès aujourd'hui pour en assurer durablement la quantité, la qualité et la répartition équitable.

Michel R., Nouvelle-Calédonie

ODD N° 6: « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau »

Le partenariat entre l'Etat et les collectivités dans ce plan Eau DOM s'appuie sur la signature de contrats de progrès, qui formalisent les engagements des collectivités et l'accompagnement de l'Etat.

Bien que le plan soit encore trop récent pour qu'une véritable évaluation puisse être menée, il apparaît au vu de l'expérience 2016-2017 que des pistes d'amélioration sont d'ores et déjà envisageables.

Un plan spécifique pour la Guadeloupe

La prégnance des enjeux en Guadeloupe conduit le Gouvernement à proposer la mise en place du «*plan eau Guadeloupe 2022*» sur le fondement des conclusions d'une mission interministérielle conduite en 2018. Ce plan spécifique s'inscrit dans la logique du plan Eau DOM, il s'élaborera en lien avec les collectivités locales.

Il repose sur une phase d'urgence avec pour objectif la suppression des tours d'eau sous un délai de 24 mois. A l'issue, une seconde phase sera engagée visant le retour à une situation normale de l'eau en Guadeloupe pour tous sous 5 ans, avec un schéma quinquennal d'investissement, le rétablissement d'une gestion durable des services publics d'eau potable et d'assainissement et la clarification de l'organisation de l'eau.

Rendre incontournable le plan Eau DOM

Les financements de l'Etat pour la création ou la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement seront réservés aux territoires ayant signé un contrat de progrès ou engagés dans cette démarche. Les crédits de la solidarité interbassins de l'AFB mobilisés en faveur des actions de l'eau et de l'assainissement contribueront à la mise en œuvre de ce plan dans les territoires ultramarins.

Pour marquer le caractère interministériel de ce plan, un comité de pilotage national sera mis en place, réunissant au niveau des ministres les acteurs de l'eau. Une première rencontre sera organisée dès 2018.

Préparer la deuxième phase du plan Eau DOM

La deuxième phase du plan Eau DOM inclura des actions sur le «grand cycle» de l'eau, ainsi que les solutions fondées sur la nature, dans un double

objectif de fourniture en eau de qualité et de préservation de l'environnement.

Une réflexion sur la résilience des services publics d'eau et d'assainissement sera engagée en vue d'une évolution du plan Eau DOM, avec un travail qui sera mené sur l'anticipation et la gestion des crises climatiques et des risques naturels.

Une mission interministérielle effectuera en 2018-2019 des propositions relatives aux modalités d'accompagnement des collectivités ultramarines non concernées par ce plan.

Ambition 2 : Préserver la qualité de l'eau

Une nouvelle offre de la CDC au profit des collectivités

L'AFD et la CDC mobiliseront, dans la durée, leurs compétences d'ingénierie en faveur des collectivités d'outre mer afin de leur apporter un soutien technique et financier dans une logique de contractualisation avec les financeurs.

La CDC mettra à disposition une nouvelle offre de financement à destination des collectivités, sur le modèle des offres destinées au logement social. C'est une réponse concrète pour la mise à niveau des réseaux de distribution d'eau et d'assainissement.

Adapter les politiques publiques au contexte ultramarin

Une étude sur l'utilisation des techniques d'épuration adaptées aux contextes ultra-marins sera lancée en 2018.

Le plan « Ecophyto » de réduction de l'usage des pesticides est décliné dans chaque outre-mer, avec pour objectifs la mise en place de systèmes économes, voire autonomes en intrants. Les collectivités qui veulent s'engager vers un objectif de «zéro phyto» adapté au contexte tropical seront accompagnées pour candidater au label «terre saine, communes sans pesticides».

Renforcer le contrôle de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau est essentielle. Le contrôle sanitaire effectué par les Agences régionales de santé sera renforcé, avec une priorité donnée aux unités de potabilisation. Comme cela existe à La Réunion, un plan d'action pluriannuel de mesures de la qualité de l'eau potable sera proposé aux collectivités par les ARS. Ce plan se fondera sur une cartographie présentant la graduation du risque microbiologique pour chaque unité de distribution, permettant un contrôle sanitaire réparti sur l'ensemble des systèmes de production et de distribution d'eau.

Soutenir les solutions fondées sur la nature

Les solutions fondées sur la nature (gestion des pluies in situ, restauration des mangroves et des zones humides, agro-écologie, etc.) et l'éducation à l'environnement permettent d'agir sur l'amélioration de la qualité de la ressource en eau, sur les paysages, la résistance aux submersions marines, la biodiversité, et *in fine* sur le «grand cycle» de l'eau. Ces solutions complèteront, dans la seconde phase du plan Eau DOM, celles qui sont directement liées au petit cycle de l'eau (réseaux d'eau et d'assainissement).

La réserve naturelle nationale des «Monts et Crêtes de Mayotte» en cours de création n'aura pas pour seul rôle la préservation de la formidable biodiversité mahoraise : en renforçant le couvert forestier de cet écosystème de 3000 hectares sur 6 massifs forestiers, la réserve régulera le cycle de l'eau et préservera la ressource en quantité et en qualité. C'est une réponse concrète au problème récurrent des Mahorais qu'est l'accès à l'eau.

5. RENOUVELER L'ENGAGEMENT POUR LA SANTÉ

Il faut que l'accès aux soins se fasse plus localement ! Nous avons un bel outil, avec des missionnaires qui changent toutes les 5 minutes, avec des façons de travailler différentes. Pérennisez les spécialistes, particulièrement pour les maladies chroniques comme le diabète, il est important d'avoir un praticien qualifié (...).
Stéphanie,
Saint Pierre et Miquelon

ODD N°3: permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.

La sanitaire des outre-mer se caractérise par des écarts avec la situation dans l'hexagone. Ainsi, si l'espérance de vie des ultramarins se rapproche désormais de la moyenne nationale, d'autres facteurs, bien identifiés par les populations, expliquent un état de santé jugé moins satisfaisant, comme la persistance de situations de pauvreté et de précarité qui accentuent la vulnérabilité à la maladie, l'impact inéluctable du vieillissement rapide de la population, particulièrement marqué en Martinique, en Guadeloupe, à Wallis et Futuna et à Saint-Pierre et Miquelon, ou la survenue de plus en plus fréquentes d'épisodes épidémiques (dengue, chikungunya et Zika).

Les actions de prévention et de promotion de la santé représentent dans ces territoires des enjeux majeurs et l'apport de réponses adaptées aux outre-mer est nécessaire. La Stratégie nationale de santé (SNS) 2018-2022, le plan national de santé publique (PNSP) et les projets régionaux de santé (PRS) en constitueront le cadre.

Ambition 1: Créer un fonds dédié aux actions de santé publique outre-mer

Les addictions, en particulier l'alcoolisme, sont à l'origine de pathologies très sérieuses, exacerbent les violences aux personnes et augmentent l'insécurité routière. Les ateliers des Assises ont montré que ce sujet d'inquiétude majeure portait particulièrement sur la santé des jeunes, notamment la mauvaise qualité de leur alimentation et leur addiction aux drogues et à l'alcool.

Les actions de prévention et de promotion de la santé menées par les agences régionales de santé (ARS) dans les territoires ultramarins seront renforcées grâce à l'attribution de financements supplémentaires au sein du fonds d'intervention régional (FIR).

Un fonds spécifique dédié aux financements des actions de prévention en santé dans les outre-mer sera créé, permettant de financer des actions de santé à la hauteur des enjeux des territoires.

Un service sanitaire, pour les étudiants en santé, dans les territoires ultra-marins dès 2019

Engagement du Président de la République, le service sanitaire traduit la volonté de mettre la politique de prévention au cœur de l'action du Gouvernement. Il permettra de diffuser, partout sur le territoire, et notamment à destination de publics fragiles, des actions de prévention et concernera, dès septembre, 47 000 étudiants en médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique, kinésithérapie et soins infirmiers.

Les outre-mer bénéficieront de cette nouvelle ressource en personnel pour participer aux actions de santé dans les territoires.

Ambition 2: Développer la médecine de proximité

Beaucoup d'ultramarins sont éloignés géographiquement de l'offre locale de soins, avec des difficultés accrues liées à l'isolement de certains lieux d'habitation et à la faiblesse, voire l'absence des moyens de transports collectifs. Nombreux sont ceux qui font face à une double insularité : séparés des terres sur lesquelles sont implantées les services hospitaliers et autres lieux de soins, ce qui constitue un obstacle à certains modes de prise en charge tels que la chirurgie ambulatoire ou l'hospitalisation à domicile, ils ont recours à la voie maritime ou aérienne.

Outre leur coût considérable, les évacuations sanitaires ont des effets sur leurs conditions de prise en charge (déracinement, problèmes d'accueil des accompagnants, ...).

Création de 100 postes d'assistants spécialistes « outre-mer » dotés d'un statut attractif

Pour pallier le manque de personnel sur certaines spécialités médicales (réanimation, anesthésie, obstétrique, néonatalogie...), 100 postes d'assistants spécialistes « outre-mer » seront créés à compter de 2019.

La mesure permettra de renforcer l'offre de soins à l'échelle locale, pour réduire les

inégalités territoriales de santé. Cette mesure permettra d'encourager les praticiens à découvrir l'exercice en outre-mer en leur proposant des contrats de court terme de 2 ans (avec une aide à la mobilité, au logement et un accompagnement au retour...).

Favoriser l'installation des professionnels de santé dans les territoires à faible densité médicale

L'Etat encouragera les partenaires conventionnels à développer des contrats d'installation ou de mobilité spécifiques à l'outre-mer pour les professions de santé, afin de favoriser leur installation sur les territoires à très faible densité médicale.

Expérimenter de nouvelles répartitions de tâches entre professionnels de santé

Le manque de médecins sur certains territoires comme la Guyane, Mayotte ou encore Wallis et Futuna peut justifier une nouvelle répartition des tâches entre professionnels de santé. La « pratique avancée en santé » (consistant à déléguer certains actes médicaux), qu'un grand nombre de professionnels appellent de leurs vœux, permettra aux territoires ultramarins de renforcer l'attractivité des professions de santé et d'améliorer la qualité et l'efficacité de la prise en charge des patients. C'est le sens de l'expérimentation menée depuis cette année à Mayotte.

Développer des maisons de santé adaptées aux territoires

Le développement des maisons et centres de santé, renforcé dans le cadre du plan d'égal accès aux soins dans les territoires, sera encouragé et accompagné outre-mer. Par ailleurs, une expérimentation de maison médicale itinérante sera menée, pour faciliter l'accès aux soins des populations des quartiers très isolés.

Développer les conventions de partenariat entre centres hospitaliers ultramarins et hexagonaux pour faciliter les échanges professionnels

Les relations privilégiées entre établissements facilitent la formation des professionnels, la gestion

administrative des établissements ou la prise en charge des patients.

L'établissement référent sera le partenaire privilégié dans un parcours de soins (prise en charge de patients, diagnostics partagés, traitement par la télémédecine). Ces conventions seront établies sur le modèle de la convention signée entre l'AP/HP et les centres hospitaliers guyanais après concertation locale.

Les centres hospitaliers en outre-mer souffrent souvent d'une pénurie globale d'étudiants de 3ème cycle par rapport au nombre de stages offerts et aux capacités de formation des CHU. Ce déficit d'attractivité est prégnant dans certaines spécialités. Une publicité et une communication renforcées seront développées pour les postes offerts aux étudiants en troisième cycle en outre-mer.

La délégation interministérielle à l'égalité des chances des Français d'outre-mer mettra en place un dispositif d'accompagnement des familles des patients en évacuation sanitaire dans l'hexagone.

Ambition 3: transformer l'écosystème sanitaire ultra-marin

Créer un centre de ressources national, en appui des ARS ultramarines

En dépit des efforts déployés en faveur des outre-mer depuis plusieurs années, la situation sanitaire de ces territoires se caractérise par des difficultés persistantes.

Au-delà de la nécessité de définir des objectifs de santé propres à chacun, ce qui a été fait dans la stratégie nationale de santé (SNS) en décembre 2017, il convient d'interroger les modes d'action des pouvoirs publics dans les territoires ultramarins.

Un centre de ressources national sera créé par le ministère chargé de la santé, en lien avec le ministère des outre-mer, capable d'intervenir de façon continue et réactive, en soutien aux ARS sur les missions le nécessitant.

Un financement des hôpitaux outre-mer renouvelé

Les hôpitaux ultramarins présentent des caractéristiques similaires : une forte exposition aux crises sanitaires et phénomènes climatiques, un dialogue social complexe, des investissements parfois lourds, des masses salariales des personnels non médicaux en progression et un fort « turn-over » du personnel médical avec un recours parfois à du personnel temporaire plus onéreux. De ce fait, de nombreux établissements de santé d'outre-mer enregistrent des déficits importants et un besoin récurrent d'assistance financière.

Une concertation est en cours avec les professionnels de santé et les fédérations hospitalières pour définir les modalités d'un nouveau modèle de financement pour ces établissements.

Une stratégie en santé numérique ambitieuse

L'éloignement et le manque de certaines ressources obligent à concevoir des réponses différentes. De ce point de vue, la télémédecine est un enjeu majeur pour transformer le système sanitaire et améliorer l'accès aux soins. Elle abolit les distances et étend la capacité d'action des professionnels de santé, en leur permettant d'obtenir par exemple des avis cliniques par la télé-expertise. Elle offre à la population de nouvelles possibilités de consultation à distance de médecins généralistes et de spécialistes, par exemple en psychiatrie.

La stratégie en santé numérique, articulée avec la stratégie de transformation du système de santé porté par la Gouvernement, aura pour objectif :

D'assurer la bonne couverture numérique de l'ensemble des établissements de santé et médico-sociaux ;
De généraliser dans la pratique quotidienne l'usage de la télémédecine, en premier lieu des téléconsultations, afin qu'elle bénéficie à l'ensemble de la population ;

De favoriser le partage sécurisé des données médicales entre professionnels ;

De permettre aux patients d'utiliser, en routine, des services numériques pour un

meilleur accès au système de santé : rendez-vous, conseil médical, prescription électronique, accès au dossier médical partagé.

Des majorations outre-mer s'appliqueront aux tarifs de téléconsultation, comme elles s'appliquent aux consultations classiques.

Une opportunité : l'intelligence artificielle en santé

S'agissant de l'intelligence artificielle et de la robotisation en santé, les axes de développement seront priorisés dans deux directions :

Un soutien à des projets d'IA spécialisée sur les thématiques de recherche de pointe sur lesquelles concentrer l'effort dans les outre-mer ;

Une utilisation de l'IA et de la robotisation comme appui à la transformation des structures de soins. Les opérations d'investissement significatives en cours permettront la diffusion de l'innovation robotique sur les circuits logistiques ou encore la gestion de la dispensation des médicaments. Ces technologies déjà largement diffusées dans l'Hexagone restent très peu utilisées dans les outre-mer.

Ambition 4: Accompagner la résilience et l'intégration régionale

Un plan ORSAN DOM

Les nouveaux risques à prendre en compte, les attentes de plus en plus importantes de la population vis-à-vis de la gestion des risques, les enjeux juridiques, impliquent que les décisions prises dans le champ de la veille et de la sécurité sanitaire soient parfaitement sécurisées.

Un plan spécifique ORSAN DOM (organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles) permettra de renforcer la résilience des DOM face aux menaces (catastrophes naturelles majeures, épidémies majeures, établissements de santé inutilisables, etc.).

Dans le cadre d'une politique volontariste, les agences régionales de santé (ARS) poursuivront les actions de formation de leurs agents à la gestion des alertes et des crises, et le pilotage des autres acteurs sanitaires, ainsi que le développement des systèmes d'informations.

Développer les coopérations régionales

La coopération régionale en santé représente un enjeu important pour les outre-mer, aussi bien en termes d'optimisation de l'offre de soins, de sécurité sanitaire, de gestion des flux migratoires, qu'en termes économiques.

Le renforcement de l'intégration des outre-mer dans leur environnement politique et la reconnaissance du rôle que joue déjà la France en matière de santé publique dans ces régions conduiront à un renforcement de la sécurité sanitaire grâce à une meilleure anticipation des risques par des échanges réguliers entre pays de la zone et une meilleure intégration régionale des politiques sanitaires dans de nombreux domaines tels que la prévention, la gestion des catastrophes, la coopération hospitalière, la formation ou encore la recherche.

Une meilleure articulation des financements de l'AFD en matière de santé dans les bassins maritimes des outre-mer sera recherchée en lien avec les Projets régionaux de santé des territoires ultramarins.

La coopération sanitaire figurera dès lors comme l'une des priorités des stratégies de coopération par bassin maritime telles que détaillées dans la quatrième partie du Livre Bleu.

Ces orientations en termes de coopération sanitaire pourront utilement être soutenues au titre des 5 programmes Interreg actuels des DROM (Mayotte, Saint-Martin, Océan indien, Caraïbes, Amazonie) qui prévoient d'aborder l'amélioration de l'état de santé des populations et des capacités de secours aux personnes. La période de programmation 2021-2027 maintiendra cette possibilité

Encadrer le recrutement dans le bassin régional de médecins étrangers dans les territoires volontaires

Le recours conventionnel aux médecins étrangers dans le bassin concerné peut constituer une réponse pertinente à l'insuffisante densité du maillage sanitaire des territoires. Pour autant, le développement de cette pratique doit être encadré. Les dispositifs de recrutement de médecins à diplôme hors Union Européenne existant en Guyane et à Saint-Pierre et Miquelon seront évalués.

6. ASSURER À CHAQUE ENFANT UN BON DÉPART DANS LA VIE

ODD N°4, cible 4.2: d'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire.

Le Gouvernement va lancer en juillet une « stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes ». C'est dans ce cadre que s'inscrivent les ambitions du présent Livre Bleu, visant à en adapter la mise en œuvre aux spécificités des territoires ultramarins, où des enjeux majeurs et propre à chacun d'entre eux justifient une action particulière en direction de l'enfance et des familles.

Les structures familiales et le monde du travail ont connu de profondes mutations au cours des dernières décennies. Le développement de l'activité professionnelle des femmes, l'augmentation importante du nombre de séparations et de familles monoparentales, ainsi que l'évolution du marché du travail influent directement sur les besoins des familles en termes de services d'accueil de la petite enfance.

Les dispositifs d'accueil des jeunes enfants et de soutien à la parentalité jouent un rôle déterminant dans la prévention de l'exclusion à l'âge adulte. C'est particulièrement vrai dans les outre-mer, puisque ces dispositifs permettent une socialisation des enfants dans une perspective de mixité sociale et l'apprentissage du français pour les enfants dont ce n'est pas la langue maternelle. La maîtrise du français conditionne la réussite scolaire et le parcours ultérieur vers l'insertion professionnelle.

Ambition 1: Offrir un mode d'accueil à tous les enfants de moins de 3 ans

L'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans dans les outre-mer est insuffisante et inégalement répartie sur les territoires. L'équilibre financier des structures d'accueil y est souvent précaire, entravant ainsi leur fonctionnement. De plus, les difficultés financières des collectivités locales limitent souvent leur engagement tant en investissement qu'en fonctionnement. Cette situation favorise les inégalités sociales et contribue à entraver l'insertion professionnelle des citoyens ultra marins.

Un besoin de 6 500 places d'accueil

Même si la situation reste contrastée, l'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans non scolarisés

dans les outre-mer est globalement inférieure à la moyenne nationale. Le besoin de créations de places est aujourd'hui estimé à 6 500.

Les territoires qui connaissent la plus forte progression démographique, la Guyane et Mayotte, sont aussi ceux qui sont les moins bien équipés en structures d'accueil collectif. L'Etat proposera à ces deux territoires d'inclure dans les dispositifs de contractualisation un volet petite enfance

La volonté du Gouvernement de donner une nouvelle impulsion à la politique de l'accueil des jeunes enfants au niveau national profitera aux territoires ultramarins, au regard des écarts importants qu'accusent certains territoires en termes de capacités d'accueil. Le développement de l'accueil collectif type halte-garderie et micro-crèche sera soutenu afin de favoriser la socialisation et les apprentissages fondamentaux des enfants.

Ces créations de places nécessitent la formation de 1 000 professionnels de l'accueil du jeune enfant en 5 ans.

Dans l'ensemble des territoires d'outre-mer, l'accès des enfants en situation de handicap à un mode d'accueil collectif est insuffisant.

Afin de remédier à ce constat et dans le cadre plus général d'une réforme des modalités du co-financement apporté aux crèches par les caisses d'allocations familiales, un bonus financier sera octroyé aux crèches qui accueillent des enfants en situation de handicap.

Des financements majorés pour favoriser la création d'établissements et pérenniser l'équilibre financier des structures

L'insuffisance de financement des collectivités territoriales entrave l'équilibre des structures. Cela conduit certains gestionnaires à effectuer une sélection des familles les moins susceptibles de mettre en péril leurs recettes.

C'est la raison pour laquelle le niveau de solvabilité aujourd'hui assuré par le biais des dispositifs dérogatoires de financement, tels que le Contrat d'Accompagnement, de Soutien et d'Objectifs (CASO) et le contrat d'Accompagnement Adapté (CAA), sera maintenu dans le cadre de la réforme

des aides nationales aux établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) prévue dans le cadre de la COG 2018-2022, pendant une période supplémentaire de 10 ans.

Les nouveaux bonus « territoire » et « mixité » créés dans le cadre de cette réforme, attribués et modulés en fonction du niveau de pauvreté des territoires d'implantation et des publics accueillis, favoriseront la pérennisation et le développement des structures dans ces territoires et l'accueil d'enfants de familles modestes.

Afin d'impulser des projets de création de places de crèches sur les territoires jugés prioritaires, les CAF pourront lancer des appels à projets sur la base d'un cahier des charges qu'elles définiront en partenariat avec les acteurs, et notamment les communes et les intercommunalités. **Pour être incitatifs, les coûts d'investissements financés par les CAF pourraient être majorés.**

Simplifier les normes pour développer l'accueil collectif et individuel

Le logement, les relations parents-enfant, ou encore les langues couramment utilisées peuvent être spécifiques dans certains territoires ultramarins. Aussi, afin d'encourager le développement des modes d'accueil et de lever d'éventuels freins, les adaptations du cadre normatif applicable aux modes d'accueil, proposées par le Gouvernement à l'occasion du projet de loi pour un Etat au service d'une société de confiance, prendront en compte les spécificités des territoires concernés, notamment sur les questions de bâti. Les modalités d'agrément des assistants maternels et les autorisations des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) vont ainsi pouvoir être adaptées aux spécificités des territoires.

Un guichet unique de la petite enfance pour accélérer les créations de places d'accueil

La coordination de la politique petite enfance et les enjeux en la matière sur des territoires comme les outre-mer appellent une redéfinition de la gouvernance pour un meilleur service rendu aux familles. Ce guichet unique petite enfance pourrait regrouper l'ensemble des domaines d'interventions (agrément, investissement, fonctionnement). L'objectif est d'accélérer les délais de création de places

d'accueil, mais aussi de favoriser le maintien des places existantes ; elle répond à une demande émise par les porteurs de projets en vue d'une simplification des formalités d'ouverture et d'un meilleur accompagnement.

A l'occasion du projet de loi pour un Etat au service d'une société de confiance, le gouvernement proposera d'expérimenter des formes de « guichet unique » de la petite enfance et de la parentalité, en partenariat avec les collectivités volontaires.

La mise en place du tiers payant pour les familles les plus modestes afin de favoriser la mixité sociale en établissement

Un mécanisme de tiers payant du Complément Mode de Garde (CMG) sera déployé en 2019. Il permettra aux CAF de verser directement aux parents le CMG (rémunération et cotisation) auquel ils ont droit et permettra aux parents et aux salariés qui le souhaitent de ne prélever sur le compte des parents que le reste à charge net des aides de la CAF et de reverser à l'assistant maternel ou à la garde d'enfant à domicile son salaire net après retenue à la source. Cette plateforme dite « tout-en-un » lèvera un frein au recours à ce mode de garde, notamment pour les familles modestes, grâce à la simplification administrative et à la suppression de l'avance des frais opérés par ce dispositif.

Ambition 2 : Pour une alimentation équilibrée à l'école

Une attention particulière doit être portée aux services de restauration scolaire dont la carence, constatée dans tout ou partie des outre-mer, est préjudiciable à la santé des enfants et peut être facteur de décrochage scolaire. C'est un bon moyen d'apprentissage d'une alimentation saine, au-delà des incidences favorables sur la malnutrition des enfants que connaissent certains territoires.

La restauration scolaire est à la charge des collectivités et des familles (participation). Les régimes de sécurité sociale, notamment le régime général, contribuent également aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires pour la res-

tauration, au moyen d'une prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS) spécifique aux DOM.

À Mayotte par exemple, la mise en place d'une restauration scolaire permettant à tous les jeunes scolarisés de manger au moins un repas chaud et équilibré par jour est un projet qui participe d'une culture « du bien-manger et du bien-être ». Il participe de la politique de santé publique pour lutter contre les phénomènes de malnutrition (diabète et obésité croissante).

Le projet fait le lien avec la valorisation de la filière agricole, en intégrant la perspective d'une distribution de produits vivriers locaux de qualité supérieure. On retrouve la même logique dans le projet du « manger local » dans les cantines scolaires de Guyane, porté par les professionnels de la filière agricole, ou les idées émises à La Réunion sur l'organisation de la distribution de produits frais dans les cantines scolaires et communales.

L'objectif est de mieux répartir les moyens consacrés par la branche famille de la sécurité sociale à la restauration scolaire de telle sorte d'apporter un soutien renforcé aux collectivités d'outre-mer qui en ont le plus besoin.

Ambition 3 : Accompagner les parents et soutenir toutes les familles

L'analyse des situations familiales fait apparaître outre-mer de nombreux facteurs de fragilité (taux élevé de familles monoparentales, de familles nombreuses, de parents mineurs, de familles pauvres).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de soutien à la parentalité, un dispositif coordonné d'accompagnement des familles outre-mer sera proposé comprenant :

- des dispositifs accompagnant les parents au quotidien : lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), ludothèques ;
- des dispositifs accompagnant les parents dans les moments difficiles de la vie de famille : soutien à la conjugalité, espaces de rencontre, médiation familiale, prévention des conflits familiaux ... ;

le cas échéant, nouveaux dispositifs atypiques ou émergents, respectant la charge nationale de soutien à la parentalité (maisons des familles, solutions de répit parental, etc.)

Parallèlement, il conviendra de poursuivre des interventions individuelles et collectives de travail social ciblées autour des événements de vie des familles dans une logique de prévention de difficultés familiales. En outre-mer, la prévalence de certains phénomènes oriente particulièrement les accompagnements autour des premières naissances et des ruptures de lien parent-enfant en cas de séparation.

Enfin, la mise en place d'actions renforcées de promotion du développement des structures d'animation de la vie sociale et d'accompagnement à l'ingénierie des projets auprès des acteurs locaux sera favorisée dans les territoires aujourd'hui dépourvus de structures.

SOUTENIR LA MISE EN PLACE D'UNE CONFÉRENCE TERRITORIALE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE (CTASF) PAR LES TERRITOIRES VOLONTAIRES

La coordination des politiques sociales sur un territoire est déterminante.

De nombreuses analyses et rapports font état d'une coordination insuffisante entre les différentes parties prenantes de l'aide et de l'action sociales sur les territoires, c'est-à-dire entre les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'Etat, mais également avec leurs principaux partenaires, organismes de sécurité sociale, associations, etc. Ce constat est partagé quels que soient les champs concernés : protection de l'enfance, autonomie ou encore insertion et lutte contre l'exclusion. Cet état de fait est d'autant plus prégnant au regard de la multiplicité des acteurs impliqués. Certains évoquent ainsi des enchevêtrements voire des concurrences institutionnelles entre ces acteurs.

Une Conférence Territoriale de l'Action

Sociale et de la Famille (CTASF), pilotée par le conseil départemental, pourrait constituer le lieu de la co-construction, de la contractualisation, du pilotage et de l'évaluation des actions conduites sur le territoire en matière sociale, sur le modèle de la CTAP mise en place par la loi NOTRe.

7. UNE ÉDUCATION POUR TOUS

L'État français devrait avant tout se soucier des jeunes à savoir : mettre en place une formation efficiente pour le personnel éducatif, développer et financer davantage d'écoles, d'associations, d'actions et de formation en direction de la jeunesse.

Mathilde, Mayotte

ODD N°4: assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Les performances du système éducatif outre-mer sont notablement inférieures à la moyenne nationale. Dans certains territoires, la population en âge d'être en formation initiale, à l'école ou dans l'enseignement supérieur, représente plus de la moitié de la population (Guyane, Mayotte).

La valorisation de ce capital humain est l'une des clés de l'avenir. Les ultramarins ont placé l'enseignement en tête de leurs préoccupations pour la jeunesse.

L'Etat intervient aux côtés des collectivités, pour les accompagner dans la mise à niveau d'infrastructures devant parfois faire face à une démographie très dynamique (Mayotte, Guyane). Plus généralement, le ministère de l'éducation nationale a engagé des actions d'adaptation de son cadre de gestion des enseignants aux besoins propres de chaque territoire: formation et accueil, voies de recrutement spécifiques, valorisation des services effectués dans ces territoires, attractivité et stabilisation lorsque c'est nécessaire.

Pour donner toutes ses chances à la jeunesse de la France d'outre-mer, un effort particulier doit être aujourd'hui engagé autour de plusieurs axes : la consolidation des compétences de base, l'ouverture au monde, le développement de l'ambition, et la valorisation de l'enseignement dans ces territoires.

Ambition 1: Assurer la maîtrise des savoirs de base à l'école primaire

Le retard pris dans l'acquisition de compétences de base par les élèves à l'école primaire conditionne toute leur scolarité.

En 2017, à l'entrée en sixième, 80 % des élèves ont atteint le niveau requis en matière de maîtrise de la langue au plan national. Outre-mer, ce taux est presque partout inférieur à 70 %. Pour les mathématiques et les sciences, 70% des élèves maîtrisent ces compétences au plan national. Outre-mer, ce taux ne dépasse pas 55 %.

10 % des jeunes français éprouvent des difficultés de lecture. Dans la France des outre-mer, ce taux oscille entre 30 % et 50%, pour atteindre 73 % à Mayotte.

Cette situation doit être appréhendée à l'aune du plurilinguisme. Pour un grand nombre d'enfants scolarisés parlant une langue dans le cadre familial et social proche, le français constitue une seconde langue dans le cadre scolaire, ce qui nécessite des adaptations du système d'enseignement.

Mettre en place, à la rentrée 2020, un dispositif de soutien scolaire à l'attention des élèves des écoles primaires outre-mer

L'objectif est de réduire de moitié l'écart entre l'hexagone et les outre-mer en matière de maîtrise des compétences du socle commun des connaissances et des compétences d'ici à la fin du quinquennat.

À la rentrée 2017, le ministère de l'éducation nationale a mis en place un dispositif de soutien scolaire pour les élèves intitulé « devoirs faits » dans tous les collèges de France.

À compter de la rentrée 2019, ce dispositif sera étendu par dérogation dans tous les territoires d'Outre-mer à tous les élèves de l'école primaire, à compter de la classe du cours préparatoire et jusqu'à la fin du cycle 3, c'est-à-dire la classe de CM2. Il permettra, deux fois par semaine, pour un total de 4 heures, d'approfondir avec les élèves les notions étudiées, relevant des compétences lire, écrire et compter.

Il reposera sur des enseignants volontaires et des jeunes en service civique, se destinant le cas échéant aux métiers de l'enseignement, dans le cadre d'un partenariat à construire avec l'Agence du service civique.

Prendre en compte le plurilinguisme dans les apprentissages

Pour aider les enseignants à adapter leur enseignement au contexte linguistique, chaque territoire concerné mettra en place des formations et outils pédagogiques spécifiques à compter de la rentrée 2019.

Le dispositif de certification des professeurs à enseigner en langue maternelle, mis en place en Guyane dans le cursus de formation des professeurs des écoles, sera étendu dans les territoires concernés par le plurilinguisme.

Le dispositif des intervenants en langue maternelle (ILM) de Guyane (dont les moyens ont été doublés dans le cadre de l'Accord de Guyane), sera évalué afin d'être transposé dans les territoires ultra-marins concernés par le plurilinguisme.

Ambition 2 : Mettre en œuvre un accompagnement périscolaire

Les conditions de vie familiale, les problèmes de santé et l'environnement socioprofessionnel ainsi que la capacité des familles à accompagner les élèves dans leur scolarité influent sur leur réussite. Il est donc important de créer les conditions de cet accompagnement dans une approche systémique de l'échec scolaire.

Les territoires ultramarins présentent des difficultés sociales plus importantes que dans l'hexagone. Le taux d'élèves dont le parent de référence est sans diplôme est de 78 % à Mayotte contre 11% à 40% dans les académies hexagonales. Entre 34 et 48 % des élèves vivent dans une famille monoparentale outre-mer contre 11% à 28 % dans l'hexagone.

Renforcer et développer le dispositif des programmes de Réussite éducative

L'objectif consiste à ce que 80 % des enfants relevant des publics ciblés soient suivis au titre des programmes de réussite éducative renforcés à la fin du quinquennat

En coordination entre les ministères de l'éducation nationale, des outre-mer, de la santé, de la culture et de la cohésion des territoires, et en fonction des arbitrages dans le cadre de la « feuille de route politique de la ville », une extension des programmes de réussite éducative aux quartiers « politique de la ville » des DROM aujourd'hui non couverts, sera encouragée. Au-delà des quartiers relevant de la politique de la ville, des ressources hors des crédits spécifiques à la cette politique seront recherchées afin de couvrir tous les enfants de 6 à 16 ans scolarisés dans des établissements scolaires dont les caractéristiques socio-démographiques et les résultats scolaires le justifient.

Ces programmes de réussite éducative mettront

l'accent sur l'accompagnement scolaire, en matière de santé, la pratique sportive et l'éducation artistique et culturelle, la mise en place ou le renforcement de dispositifs d'accueil d'élèves temporairement exclus, afin de donner aux jeunes concernés le goût de l'ambition, l'ouverture culturelle leur permettant de poursuivre leur scolarité jusqu'au baccalauréat

La mise en place ou le renforcement de dispositifs d'accueil d'élèves temporairement exclus sera favorisée, afin de donner aux jeunes concernés le goût de l'ambition, l'ouverture culturelle leur permettant de poursuivre leur scolarité jusqu'au baccalauréat. L'accent sera porté sur la formation des principaux acteurs des programmes (coordonnateurs et référents) afin de permettre une montée en compétence des professionnels.

Ambition 3 : Favoriser l'ouverture des jeunes ultramarins

L'accès à la culture, l'apprentissage des langues étrangères, la découverte de nouveaux environnements et l'ouverture internationale sont des facteurs prépondérants pour susciter l'ambition et favoriser la réussite scolaire. L'isolement géographique, l'accès parfois difficile au numérique, la faiblesse ou le coût des transports conduisent nombre de jeunes ultramarins à ne pas avoir la possibilité de se déplacer au sein de leur territoire et à l'extérieur.

Lancement d'un programme de mobilité « ouverture », pour permettre aux jeunes suivis dans les programmes de réussite éducative de s'ouvrir sur le monde et leur environnement régional

L'objectif : 80 % des jeunes suivis au titre du contrat de réussite éducative auront effectué au moins un déplacement à dimension culturelle et linguistique avant la fin du quinquennat.

Les jeunes ultramarins, suivis au titre des programmes de réussite éducative, effectueront des voyages pédagogiques dans l'hexagone ou à l'étranger, en particulier dans leur bassin géographique. Une fondation créée à cet effet, et financée par des partenaires privés, dans le cadre d'un dispositif d'exonération fiscale, mobilisera les fonds. Ce programme, dont les crédits seront rat-

tachés au FEBECS par voie de fonds de concours, en constituera un compartiment prioritaire.

Donner aux collégiens et aux lycéens les moyens de leurs ambitions et favoriser une meilleure connaissance du monde du travail

L'objectif est de permettre aux élèves une orientation réussie et une poursuite d'études facilitée après le baccalauréat.

À cette fin, une campagne de communication sur les métiers et les perspectives d'études sera mise en place, afin de compenser le déficit d'information des jeunes ultramarins.

Par ailleurs, un système de parrainage entre des jeunes collégiens (classe de troisième) et des professionnels, dans le cadre de conventions école-entreprises, sera proposé dans chaque territoire afin de développer les visites d'entreprises et d'établissements publics, les interventions de professionnels dans les classes, etc.

Ambition 4 : Favoriser l'accès de tous les élèves à un diplôme

Les sorties du système éducatif sans qualification freinent l'accès à l'emploi, alors même que, malgré les taux de chômage élevés, certains secteurs économiques manquent de main d'œuvre.

Les taux de succès aux différents examens sont inférieurs outre-mer de 10 à 20 points à ceux que l'on observe dans l'hexagone, à l'exception de la Martinique, et dans une moindre mesure la Guadeloupe et La Réunion.

Le taux de sorties précoces du système scolaire est de 9 % dans l'hexagone. Outre-mer, il oscille de 18 % à 39 %. Dans le même temps, l'apprentissage est moins développé que dans l'hexagone, faute de capacités d'accueil des employeurs locaux.

Engagement d'un plan de lutte contre le décrochage scolaire outre-mer

L'objectif est de réduire de moitié l'écart entre les outre-mer et l'hexagone en termes de succès aux examens à la fin du quinquennat et de faire baisser

d'au moins 20% le nombre de décrocheurs scolaires.

Ce plan, dont la mise en œuvre sera coordonnée par le ministère de l'éducation nationale, repose sur plusieurs axes :

Une instance unique pilotée par l'Etat (rectorat et préfecture) dans chaque territoire pour coordonner le repérage et l'accompagnement des décrocheurs scolaires, dans une logique de parcours individuels et d'insertion ;

Une mobilisation renforcée de tous les acteurs de l'école et de la formation initiale et continue pour proposer des solutions à tous les décrocheurs, qu'ils soient en rupture temporaire ou définitive avec le système scolaire.

La mise en place d'au moins un lycée de la deuxième chance et d'un micro-lycée dans chaque territoire afin d'accueillir les jeunes décrocheurs et leur proposer un cadre d'apprentissage plus adapté à leur situation ;

Le **renforcement des structures d'accueil** des élèves du type internat de réussite pour tous, afin de garantir un accompagnement le plus complet possible. A cet effet, dans le cadre du « plan Internats » qui sera annoncé par le ministre de l'éducation nationale avant la fin de l'année 2018, un volet sera consacré à la consolidation des internats existants ou en cours de construction outre-mer. Des internats seront en outre programmés dans les territoires qui n'en bénéficient pas actuellement, et dont la situation justifie l'existence d'une telle structure.

8. LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU SERVICE DE L'INSERTION DES JEUNES

L'ensemble des données sur l'insertion professionnelle des jeunes illustre des difficultés nettement marquées outre-mer : un chômage de masse notamment chez les jeunes (entre 44% et 47% contre 24,6% au niveau national), une part élevée des jeunes sortis du système scolaire non ou peu diplômés, un taux d'illettrisme particulièrement élevé et très supérieur à celui mesuré dans l'Hexagone.

Ce constat impose un effort important de qualification sur les compétences de base, préalable à toute sécurisation professionnelle. C'est un enjeu majeur, à la fois pour les entreprises en termes de compétitivité et pour les individus en termes de sécurisation des parcours, qui sera au cœur du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC).

Investir dans les compétences c'est aussi former aux filières d'avenir et anticiper les conséquences sur l'activité économique du vieillissement de la population de certains territoires.

Ce plan fera l'objet d'une déclinaison, en fonction des besoins et spécificités de chaque territoire, dans le cadre de pactes régionaux d'investissement dans les compétences. Il constitue la trame de l'action du Gouvernement dans les années à venir et un puissant outil de transformation au service des territoires.

Ambition 1: Investir dans les compétences

Le plan d'investissement dans les compétences relève d'une logique de transformation, portée par la mobilisation conjuguée de l'Etat et de la Région, permettant à la fois :

- d'accompagner et de former vers l'emploi un million de jeunes peu ou pas qualifiés et un million de demandeurs d'emploi faiblement qualifiés ;
- d'accélérer la transformation des commandes de formation pour répondre aux besoins des entreprises, grâce à des approches innovantes, agiles et prospectives ;

Les pactes régionaux d'investissements dans les compétences font l'objet d'une concertation spécifique, pour bien prendre en compte les singularités

Il est nécessaire d'élever le niveau d'éducation, de formation de la population par les moyens classiques d'enseignement (formation initiale et continue) et de développer la formation par alternance, à distance.

Sulia, Wallis et Futuna

Cible 4.4: D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat.

Cible 8.6: d'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.

des territoires. Leur cadre d'élaboration sera transmis aux présidents de région et aux préfets quelques semaines après la parution du Livre Bleu. Les pactes couvriront comme en métropole les années 2019 à 2022. Ils feront l'objet d'un accompagnement par l'Etat dont les modalités seront aussi définies en fonction des besoins des collectivités

De 2018 à 2022, l'enveloppe du PIC outre-mer s'élèvera à plus de 700 millions d'euros.

Ambition 2: Placer les missions locales au cœur de la politique d'insertion des jeunes

Les Missions Locales rassemblent, sur 5 territoires, 661 professionnels. Avec une moyenne de 66 professionnels par Mission Locale, elles se placent nettement au-dessus de la moyenne nationale (31 professionnels par Mission Locale). En 2016, elles ont été en contact avec 83 700 jeunes dont 19 600 en premier accueil. Mais seuls 19% des jeunes en contact ont accédé à une situation d'emploi en 2016, contre 41% pour la France entière. Parmi eux, 42% au titre des contrats aidés (19% France entière) et 15% en alternance (7% France entière).

La capacité des Missions Locales à innover et à développer des solutions pour lesquelles la réponse hexagonale n'est pas suffisante, doit conduire à conforter leur position d'acteur « clé » en matière d'insertion sociale et professionnelle au sein de chaque département. Cette mission est complémentaire de celle de Pôle Emploi au titre de l'Accompagnement Intensif des Jeunes (AIJ) dont 2 637 jeunes ont bénéficié en 2017.

Pour une meilleure coordination entre opérateurs dans le cadre des politiques territoriales d'insertion des jeunes

La coordination entre les acteurs participant au repérage et à l'orientation des jeunes vers les solutions d'accompagnement et les opérateurs mettant en œuvre ces solutions doit être formalisée au sein d'une instance ad hoc, ajustée aux spécificités du territoire. Pilotée par l'Etat, cette instance détermine et organise les principes et les modalités d'orientation des jeunes vers les opérateurs proposant des solutions d'accompagnement sur un terri-

toire (Missions Locales, Ecoles de la deuxième chance, RSMA, Pôle emploi...). Dans le cadre de leur projet de territoire, les Missions Locales ont un rôle majeur pour la mobilisation des acteurs locaux de l'éducation, de l'information, de l'orientation, de la protection de l'enfance de l'insertion, de la formation et de l'emploi au sein de cette instance.

Mobiliser le fonds d'innovation et d'expérimentation du plan d'investissement des compétences pour soutenir les actions d'innovation

Les outils nationaux d'insertion sont parfois insuffisants ou inadaptés aux besoins des jeunes comme des entreprises. Le manque de solutions d'emploi et de formation a conduit les Missions Locales à expérimenter plusieurs actions, à innover localement en partenariat avec les acteurs du territoire, permettant des accompagnements renforcés spécifiques, des réponses à des besoins non satisfaits et d'assurer le bouclage financier nécessaire en complément des aides de droit commun. A titre d'illustration le projet réussite apprentissage à La Réunion porté par la Mission locale Nord s'inscrit dans cette logique.

Les financements nationaux (PIC, Fonds d'inclusion dans l'emploi) dédiés aux projets innovants pourront abonder ce dispositif. Les conditions des appels à projets du programme national de soutien à l'innovation et à l'expérimentation du plan d'investissement dans les compétences seront adaptées aux outre-mer pour permettre de financer des expérimentations d'accompagnement aux jeunes.

Ces initiatives seront encouragées par la mobilisation du fonds d'innovation et d'expérimentation du plan d'investissement des compétences.

Ambition 3 : Garantir un accompagnement vers l'emploi de tous les jeunes et en particulier des plus vulnérables

Développer l'apprentissage en outre-mer

L'apprentissage est très inégalement développé dans les outre-mer, alors même que les acteurs locaux soulignent son utilité dans une pers-

pective d'insertion sociale et professionnelle mais également comme une réponse appropriée à des situations de décrochage.

Pour objectiver les besoins en terme d'offre de formation via l'apprentissage et les champs professionnels concernés (par exemple la « silver economy », le numérique, le photovoltaïque...), il conviendra de promouvoir une démarche de gestion prévisionnelle d'emploi et de compétences associant l'ensemble des acteurs concernés, en particulier les collectivités locales.

L'expérimentation portée par l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville mérite d'être soulignée. Elle consiste à aménager l'entrée dans l'apprentissage par une période de mission en service civique. Le « sas » constitué par la mission de service civique permet aux jeunes concernés d'acquérir les compétences scolaires et psychosociales indispensables à leur entrée dans le monde professionnel et ainsi d'éviter les risques de rupture de contrat.

D'autres projets, tel le projet Réussite Alternance porté par la Mission Locale Nord de La Réunion qui permet un accompagnement plus dense des tuteurs ou maîtres d'apprentissage, y compris dans les démarches administratives qui précèdent l'embauche du jeune en formation, pourrait être étendu à d'autres territoires.

Promouvoir les formations de pré-emploi des jeunes afin de leur donner toutes les chances pour trouver un emploi

Dans le cadre de la contractualisation avec les régions, l'accent pourra être mis sur les formations visant l'acquisition des postures professionnelles et des compétences relationnelles attendues par les employeurs. Ces deux types de formation, pilotées par Pôle Emploi, ne représentaient respectivement que 5,8 % et 3,4 % du total des formations comptabilisées dans le cadre de la mise en œuvre du plan 500 000 formations en 2016 (terminé en juin 2017). A ce titre, afin de répondre aux besoins sur des métiers en tension, des appels à projets portant sur la mise en œuvre de POEC (préparation opérationnelle à l'emploi collective) seront lancés en 2018 dans le cadre du PIC. Par ailleurs, les formations du PIC seront complétées par la prestation « Savoir-être professionnel ».

Concourir à la montée en charge de l'expérimentation d'un contrat de professionnalisation adapté outre-mer

Expérimenté dans le cadre de l'accord national de partenariat MOM/OPCALIA à la suite de la loi EROM, ce dispositif associe une préparation opérationnelle à l'emploi, dans l'hexagone, et un contrat de professionnalisation au sein de la collectivité d'origine (sur des secteurs d'activité en tension).

Réinvestir les politiques d'insertion

Les outre-mer bénéficieront pleinement des dispositifs qui seront mis en place dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, visant à renforcer l'accompagnement et l'accès à l'emploi des bénéficiaires des minima sociaux, qui seront annoncés par le Président de la République en juillet 2018.

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE

De nombreux territoires ont fait part de leur intérêt pour l'expérimentation menée depuis 2016 par Territoires zéro chômeur longue durée. Ce dispositif consiste à permettre à des chômeurs de longue durée de retrouver du travail. Il vise à créer une société à but non lucratif, dont le rôle est d'embaucher des chômeurs, puis de les proposer comme main-d'œuvre aux entreprises et aux collectivités locales, en développant et finançant des activités utiles et non concurrentes des emplois existants pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire : habitants, entreprises, institutions... Les réflexions menées sur l'extension de cette expérimentation à certains territoires dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes prendront en compte les outre-mer.

Inciter les employeurs ultramarins à accueillir un stagiaire

La prise en charge des dépenses liées à l'exercice de la fonction tutorale dans les départements et collectivités d'outre-mer a d'ores et déjà été consa-

créé par l'article 59 de la loi EROM au titre de la formation professionnelle des salariés ultramarins (expérimentation menée pour une durée de dix-huit mois). Elle pourra être complétée par la mobilisation de moyens auprès des OPCA futurs opérateurs de compétence, et sera adaptée dans les territoires n'en disposant pas.

Ambition 3: La formation professionnelle adaptée aux territoires

Adapter la nouvelle organisation nationale des OPCA aux outre-mer

En raison d'un tissu économique composé essentiellement de très petites entreprises, et d'un paysage syndical atypique, les branches professionnelles outre-mer présentent des spécificités. A l'exception de quelques secteurs (BTP, hôtellerie, etc.), les branches sont peu structurées dans ces territoires et, quand elles le sont, souffrent parfois d'un dialogue social difficile.

Chaque filière ne pouvant être représentée dans chaque territoire ultramarin, la création dans chaque territoire d'un opérateur de compétences interprofessionnel, permettant la représentation de l'ensemble des filières sur le territoire sera proposée.

Cartographier les besoins de formations identifiées comme stratégiques, à commencer par le numérique

Les comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP), lieu de concertation quadripartite (Etat, Région, représentants des salariés et des employeurs) assurent, à l'échelle régionale, l'articulation des politiques d'emploi, d'orientation et de formation professionnelles. Dans cette instance, l'Etat fera valoir la nécessité d'accompagner le développement d'offres de formation et d'une démarche de gestion prévisionnelle d'emploi et de compétences dans les filières pourvoyeuses d'emploi. Ces réflexions seront conduites en lien avec LADOM dont l'offre de service sera priorisée sur ces gisements d'emploi dans les territoires.

La formation initiale et professionnelle doit aborder sa transition numérique. En complément d'un renforcement des parcours de formation dédiés au

numérique, ce sont la plupart des enseignements qui doivent comprendre une proportion plus élevée de matières numériques.

L'Etat soutiendra, en lien avec les collectivités et les établissements consulaires, les initiatives concourant à promouvoir des offres de formations coordonnées et mutualisées dans le domaine du numérique en mobilisant des crédits de la formation professionnelle, des contrats de convergence et de transformation et du FEDER ou du FSE.

Il apportera son soutien à des initiatives telles que l'implantation d'établissements de la « Grande Ecole du Numérique », parfois en cours comme en Guyane et à Mayotte avec Simplon, permettant d'ouvrir l'accès de ces parcours prometteurs à des jeunes en difficulté.

Les formations en outre-mer ont un coût certain. Pour y remédier, un plan ambitieux de rattrapage des formations à distance par territoire pourra s'appuyer sur les financements de l'axe modernisation du PIC introduit dans les PACTE régionaux et les opérateurs de compétences pourront y être associés. Un plan de rattrapage sur la formation à distance pour lutter contre la cherté des formations devra être établi par territoire, en concertation avec les acteurs locaux.

Mieux informer les jeunes sur leurs droits à formation

La réforme de la formation professionnelle prévoit la mise en place d'une application qui permettra de s'inscrire et payer directement une formation, sans passer par un intermédiaire, de connaître ses droits acquis, les formations certifiantes dans son bassin d'emploi, le taux de satisfaction des stagiaires ou celui d'insertion dans l'emploi. L'application sera disponible progressivement à partir de 2019.

Mieux évaluer le coût de la formation en outre-mer

En lien avec les collectivités, l'Etat proposera aux observatoires des prix, des marges et des revenus de conduire une enquête sur les coûts de formation outre-mer afin d'en objectiver le niveau.

9. S'ENGAGER POUR LA JEUNESSE, LA VIE ASSOCIATIVE ET LE SPORT

Ambition 1: Promouvoir l'engagement et la mobilité des jeunes

Les territoires ultramarins sont riches de leur jeunesse. Elle constitue une promesse d'avenir. Mais elle est aussi porteuse d'attentes fortes. Les outre-mer se singularisent par une vie associative dense, variée et dynamique. Les mouvements d'éducation populaire, qu'ils soient laïcs ou confessionnels, contribuent à tisser du lien social, à accompagner vers la maturité les jeunes les plus vulnérables et à soutenir ceux qui risquent l'exclusion sociale à l'âge adulte.

Il convient donc de renforcer l'accompagnement des associations locales et de promouvoir les nombreux dispositifs permettant de proposer aux jeunes des opportunités en termes de mobilité, de formation ou d'engagement citoyen.

Promouvoir l'engagement des jeunes par le volontariat de service civique au sein des associations et des collectivités publiques

Outre-mer, l'emploi associatif assure le portage d'activités essentielles au lien et à la cohésion sociale. L'accompagnement de la pérennisation du tissu associatif local doit être soutenu, tout particulièrement dans les quartiers prioritaires de la ville.

La promotion d'un plus grand engagement des jeunes dans la vie sociale à l'occasion de parcours d'insertion se fera notamment par la mobilisation du service civique, dont le monde associatif et les collectivités publiques doivent se saisir alors que certaines enveloppes territoriales de contrats en service civique sont sous-consommées.

DES ASSISES DE LA JEUNESSE À SAINT MARTIN

Malgré la crise qu'a traversé l'île, le choix a été fait d'organiser des Assises dédiée à la jeunesse. Le sujet s'imposait naturellement comme une priorité et la reconstruction du territoire est apparue comme une réelle opportunité pour faire évoluer certains schémas. L'accent a été mis sur la participation citoyenne et les

ateliers ont rassemblé des personnes de tous les milieux.

Trois axes de travail ont été définis : la citoyenneté et l'engagement civique, l'entreprenariat et la formation, le sport. Les discussions ont permis l'émergence de 12 projets concrets, pour lesquels des engagements ont été pris en termes d'accompagnement, soit par la Collectivité, soit par l'Etat au titre de la prévention de la délinquance, de la sécurité routière ou de l'éducation nationale

Le projet SMA 2025 : investir pour une employabilité durable des jeunes

Annoncé fin 2017, le projet SMA 2025 constitue la réaffirmation de l'Etat dans cet outil majeur pour l'insertion professionnelle des jeunes ultramarins. Construit autour de quatre ambitions qualitatives, il met l'accent sur un investissement au profit de chaque volontaire, l'inclusion numérique, une meilleure intégration des autres acteurs de l'insertion et l'affirmation de la prise en compte des spécificités territoriales.

Dix projets spécifiques ont également été initiés, comme l'expérimentation d'un dispositif « SMA inter outre-mer » visant à développer la mobilité entre territoires, la préparation à l'alternance, le développement de formations qualifiantes ou encore l'accompagnement médico-social individualisé.

Accompagner les initiatives associatives dans l'hexagone

Les projets associatifs hexagonaux relatifs aux outre-mer bénéficieront d'une attention renforcée, en priorisant ceux qui interviennent sur le temps-périscolaire.

Les modalités d'un soutien spécifique seront envisagées en lien avec la délégation interministérielle à l'égalité des chances des Français d'outre-mer et les associations d'éducation populaire, dans le cadre d'un appel à projets spécifique.

Il s'agira en particulier de promouvoir les actions permettant à tous les jeunes français de mieux connaître et appréhender leur histoire, leur géo-

graphie, la richesse culturelle des outre-mer. Ces actions devront contribuer à faire évoluer la perception que nos concitoyens ont des outre-mer, la vision qu'ont les ultramarins d'eux-mêmes quand ils résident loin de leurs territoires d'origine, et plus généralement la place qu'occupent dans notre société les enfants de cultures différentes.

Faciliter la mobilité des jeunes

Le Fonds d'échanges à but éducatif culturel et sportif (FEBECS) soutient, par la prise en charge des déplacements, la participation aux manifestations éducatives, culturelles et sportives des jeunes des DOM, y compris Mayotte depuis 2014, de Saint-Pierre et Miquelon et de Wallis et Futuna vers l'hexagone ou l'environnement régional.

Ce fonds, doublé en 2018, sera pérennisé et revu dans ces modalités pour permettre de toucher le plus grand nombre de jeunes.

Une étude sera lancée en partenariat avec la délégation interministérielle des Français des outre-mer pour améliorer l'accès des ultramarins aux dispositifs jeunesse portés par l'Union européenne.

Un Erasmus outre-mer, engagement du président de la République, destiné à favoriser les échanges dans le bassin régional des territoires sur le modèle « Erasmus + » sera expérimenté avant la fin du quinquennat.

DES ASSISES DE LA JEUNESSE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Malgré un calendrier particulier, la volonté de prendre part aux Assises a été confirmée par l'ensemble des groupes et partis politiques calédoniens en dédiant les échanges au thème de la jeunesse.

Cet enjeu sociétal, ressenti par tous les Calédoniens, a été identifié avant 2017. Le Sénat coutumier a par exemple, dès 2009, alerté sur la dégradation de la situation sociale et de l'état psychologique des jeunes kanak. Depuis lors, les alertes mais aussi les études, les propositions, les projets, se sont multipliés.

Le thème de la jeunesse a été confirmé

84

comme priorité majeure de la Nouvelle-Calédonie à travers les contrats de développement avec 30% des financements de l'Etat et des collectivités consacrés à des opérations intéressant la jeunesse, soit un investissement total de 223 M€ dont 103 M€ de l'Etat.

Les échanges locaux, nourris par une mission d'appui dédiée, ont confirmé un diagnostic partagé et permis d'élaborer 25 projets. Toute décision sur le devenir de ces projets ne pouvant être que partenariale dans un champ de compétence largement transféré, l'Etat a confirmé les engagements qu'il pouvait prendre seul : installation d'une unité supplémentaire du RSMA à Bourail, création d'une brigade de protection des familles, accompagnement à la mise en place d'établissements spécialisés (EREA et ITEP). Les autres projets pourront être accompagnés dans le cadre d'un avenant au contrat de développement en 2019.

Ambition 2 : Améliorer la santé par le développement des activités sportives

Le développement du sport-santé est un enjeu important dans les territoires ultramarins, eu égard à des taux d'obésité et de surpoids particulièrement préoccupants. Y contribueront prioritairement les dispositifs d'investissement public, d'accompagnement des pratiques, d'éducation.

Promouvoir une activité physique et régulière à tous les âges de la vie

La pratique d'une activité physique à tous les âges de la vie sera encouragée, notamment grâce au développement de l'offre de pratique ainsi qu'à des aménagements de l'espace public. Elle le sera aussi par l'accent mis sur la prévention et l'éducation pour mieux sensibiliser aux effets des comportements sédentaires dans la vie quotidienne (domicile, travail, école...).

Des maisons sport-santé seront créées ou labellisées dans chaque territoire pour développer un sport-santé adapté et

permettre l'accès de tous à cette activité physique et sportive.

Le service sanitaire sera mobilisé pour informer les élèves et étudiants sur les bienfaits du sport pour la santé.

Le développement de l'activité physique adaptée prescrite améliorera le traitement de certaines pathologies.

Les clubs sportifs qui veillent à diversifier les pratiques pour qu'elles s'adaptent aux conditions physiques des personnes âgées seront accompagnés. De la même manière, une extension des actions de très grande qualité menées dans certains EHPAD outre-mer en matière de sport-santé sera entreprise.

Expérimenter la mise en place d'un « pass sport » en outre-mer

Les outre-mer disposent d'atouts pour promouvoir les activités physiques en plein air tout au long de l'année. Afin de démocratiser la pratique sportive, la mise en place d'un « pass sport » destiné aux moins de 16 ans sera initiée, sur le modèle du « Pass Culture » actuellement expérimenté en Guyane.

Soutenir l'élaboration d'un schéma territorial de développement du sport par territoire en 2019

Les territoires ultramarins souffrent de carences en équipements sportifs qu'illustrent un taux de couverture en équipements sportifs inférieur de plus de 30% par rapport à l'Hexagone et un coût de construction et d'entretien plus élevé du fait des conditions climatiques.

Une enveloppe spécifique de 40 000 € par territoire est prévue pour les accompagner dans l'élaboration d'un schéma territorial de développement du sport qui permettra de définir la politique sportive à moyen et long termes, en lien avec les collectivités qui en ont la compétence.

Par ailleurs, en raison du déficit manifeste en équipement sportif des territoires, le plan de développement des équipements sportifs engagé en 2017 sera pérennisé sur le quinquennat.

85

Ambition 3 : Renforcer la professionnalisation des métiers du sport et l'accompagnement des sportifs de haut niveau

Déployer un observatoire des métiers du sport par territoire

Les territoires aspirent tous à un renforcement des capacités locales de formation des encadrants, qu'il s'agisse de professionnels ou de bénévoles. En Martinique par exemple, dans le champ de la plongée, 5 % des 150 moniteurs de plongée sont martiniquais. Les projets lancés dans le cadre des Assises visant le déploiement d'un observatoire des métiers du sport par territoire seront soutenus.

Promouvoir la performance des athlètes ultramarins

Une approche spécifique pour les athlètes ultramarins est prévue au sein de Performance 2024. Les aides pour les athlètes pendant et après leur période de compétition seront renforcées avec le dispositif « pacte de performance » et de nouveaux dispositifs à créer.

Le pacte performance, dispositif du ministère des sports, est un dispositif d'accompagnement des sportifs de haut niveau par des entreprises. Il permet aujourd'hui de proposer des contrats mieux adaptés aux emplois du temps très contraints des sportifs et aux besoins des entreprises et de valoriser l'action des entreprises, qui en accompagnant les sportifs de haut niveau, s'engagent pour le rayonnement de la France. Trop peu d'entreprises en outre-mer sont informées de ce dispositif d'accompagnement.

Le Gouvernement assurera la promotion de ces dispositifs auprès des entreprises ultramarines. Une réunion de présentation sera prochainement organisée en collaboration avec le ministère des sports pour une présentation du dispositif.

Prendre en compte les outre-mer dans les projets de performance fédéraux

Lors de la rédaction des projets de projets de performance fédéraux, il a été demandé aux directions techniques nationales de travailler sur la prise en compte des sportifs issus des outre-mer, notamment sur :

- la stratégie spécifique afin de prendre en compte la pratique sportive dans ces territoires ;
- les objectifs sportifs recherchés et les opportunités fournies par ces territoires ;
- l'identification des sportifs et leurs lieux d'entraînement ;
- les modalités d'intégration et d'accueil au sein des structures fédérales métropolitaines.

10. AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE DES PERSONNES ÂGÉES

Les difficultés de la caisse de prévoyance sociale, que ce soit au niveau sanitaire ou social, sont un frein pour le développement (...). En raison de ces difficultés, les charges sur l'emploi sont lourdes et il n'y a pas d'amélioration de la prise en charge des soins, du handicap, de la retraite

Caroline , Polynésie française

ODD N°3, cible 3.8: Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable.

A l'exception de la Guyane et de Mayotte qui connaissent encore un taux de fécondité très supérieur à la moyenne nationale, la démographie de la France des outre-mer se caractérise par un vieillissement rapide de la population, aux causes multiples : migration des jeunes adultes vers l'hexagone pour leur formation ou la recherche d'une activité, retour des ultramarins sur leur territoire d'origine au terme de leur vie professionnelle, baisse de la natalité et augmentation de l'espérance de vie.

En Martinique comme en Guadeloupe, la tranche d'âge des 60 ans et plus, qui représentait respectivement 19% ou 17% en 2007, devrait selon l'INSEE constituer à l'horizon 2040 40% de la population. A des degrés divers, ces problématiques sont également perceptibles à Wallis et Futuna et à Saint-Pierre et Miquelon.

Le Livre Bleu des outre-mer dans son ensemble répond aux nombreux défis que pose le vieillissement de nos territoires en proposant des outils, des transformations pour libérer les potentiels d'innovation afin de favoriser le développement économique et rendre ces territoires plus attractifs.

Enjeu majeur pour les prochaines années, la prise en compte du vieillissement est primordiale pour faciliter la mise en place de politiques permettant d'améliorer le quotidien des personnes âgées, leur accompagnement et leur prise en charge. Le potentiel de développement économique de la « silver economy » ne doit par ailleurs pas être négligé.

Les réflexions, menées à l'occasion des Assises, démontrent que la priorité n'est pas uniquement à la construction d'établissements supplémentaires en grande quantité, mais bien à la mise en place d'une politique qui permet aux personnes âgées de se maintenir à domicile tout en étant mieux accompagnées.

Ambition 1: Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées

Les outre-mer, au cœur de la réflexion nationale

Même s'il subsiste dans les outre-mer un esprit de

solidarité familiale qui reste fort, son expression tend à disparaître avec la migration des jeunes générations.

C'est dans le développement des services d'aide à domicile que les participants aux Assises voient la réponse à cet isolement. Il est observé à ce propos une offre très insuffisante au regard des besoins, qui s'explique par le contexte ultramarin : des contraintes particulières de mobilité et d'accessibilité pour les intervenants, des difficultés de recrutement et de formation pour les employeurs.

La réforme du modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile, engagée au niveau national, doit aboutir à une proposition de schéma cible d'ici fin 2018. Les professionnels du secteur en outre-mer font partie intégrante de ces réflexions.

L'objectif de la réforme est de faciliter le recours et le déploiement des services à domicile, de permettre une plus grande équité de traitement pour les usagers, de rendre plus lisible l'offre, assurer une meilleure transparence tarifaire et mieux maîtriser les restes à charges. Chaque personne âgée dépendante à domicile devra trouver près de chez elle un service à un prix abordable.

La mise en place de ce nouveau modèle de financement sera accompagnée d'une enveloppe de soutien de 100 M€ au niveau national entre 2019 et 2020, dont une partie sera consacrée à l'outre-mer.

De nouveaux dispositifs de soutien des aidants à expérimenter

Les aidants sont des acteurs majeurs du soutien des personnes âgées. Pour préserver l'engagement des familles dans la prise en charge des personnes âgées dépendantes, il importe aussi de soutenir les aidants dont la charge est la plus lourde, lorsque les personnes ont besoin d'une présence ou de soins constants à leur domicile.

A cette fin, la mise à leur disposition, de manière structurée et facile d'accès, toutes les informations sur les aides disponibles dans leur territoire : formation, groupes de soutien, offre de répit, dispositifs de coordination...

Le projet de loi pour un Etat au service d'une société de confiance permettra, à titre expérimental, de proposer des services de répit, consistant à relayer à domicile les aidants en s'occupant de la personne âgée dépendante pendant quelques temps, de manière à permettre à ses proches de prendre du repos.

Des initiatives de cet ordre ont émergé des Assises et participent de cette démarche, tel le projet de « baluchonnage » proposé par l'association martiniquaise « Les ailes des anges », qui consiste à proposer un service de garde à domicile à la demande, pour une ou plusieurs nuits et le cas échéant en journée.

Les outre-mer feront partie des premiers territoires à expérimenter des formes de répit innovantes comme le relayage (qui permet qu'un unique salarié accompagne la personne aidée pendant l'absence du proche aidant) ou le « baluchonnage ».

Eviter le déracinement familial grâce à l'hospitalisation à domicile

Les séjours hospitaliers sont souvent perturbants pour les personnes âgées et peuvent même participer à une perte accélérée de l'autonomie. L'objectif de l'hospitalisation à domicile est de développer les soins sur le lieu de vie des personnes âgées. Plusieurs projets portés par les territoires ont émergé dans les Assises dans ce domaine.

A compter du 1er juin 2018, les services d'hospitalisation à domicile et les services de soins (services de soins infirmiers à domicile, services polyvalents de soins à domicile), déjà présents au domicile du patient avant la mise en place de l'hospitalisation à domicile, pourront travailler conjointement. Jusqu'ici en effet, lorsqu'était mise en place une hospitalisation à domicile, le service de soins devait cesser ses activités, ce qui engendrait une perte de liens et de repères importante pour la personne âgée.

La possibilité d'établir des conventions d'intervention conjointes permettra d'articuler des parcours de soins cohérents et sans rupture au profit des patients.

Des dispositifs innovants pour faciliter l'accès aux services publics

L'isolement des seniors est aussi d'ordre matériel. Conséquence de problèmes de mobilité sur les territoires ultramarins, beaucoup de seniors vivent à l'écart des agglomérations, dans des lieux qui ne sont pas desservis par des transports collectifs adaptés à leur état.

Pour pallier les problèmes de mobilité des personnes âgées, celle des intervenants peut être encouragée, en faisant en sorte qu'ils aillent au-devant des seniors, voire à leur domicile, pour les aider dans leurs démarches administratives et leur faire connaître les aides auxquelles ils peuvent prétendre.

Dans le cadre des Assises, des propositions de projets ont émergés des territoires, comme celui de « taxi-social » consistant à mettre en place un service de transport à la demande permettant à des personnes âgées isolées, et dépourvues de moyens de locomotion, de se rendre en ville pour une consultation médicale, aller à la pharmacie ou faire leurs démarches auprès des services sociaux.

Une réflexion est engagée par les pouvoirs publics dans le cadre du projet de loi « mobilité » en vue de donner la possibilité aux collectivités d'autoriser des particuliers à transporter d'autres particuliers de façon très occasionnelle, évidemment très encadrée et concertée afin de ne pas concurrencer les professionnels du transport (taxis, ambulanciers..) et pour apporter des réponses là où il n'y en a pas, ce qui est parfois le cas outre-mer compte tenu de l'enclavement de certains territoires et de l'éloignement de l'offre de soins.

Ambition 2 : Proposer une offre de logement diversifiée et adaptée

Promouvoir un plan d'hébergement senior en faveur des personnes âgées socialement fragilisées par territoire

Les personnes âgées en outre-mer, vivent, pour une grande part, à domicile, mais souvent dans des logements isolés et mal adaptés aux besoins engendrés par le vieillissement.

L'élaboration d'un plan d'hébergement senior en faveur des personnes âgées socialement fragilisées permettrait de mobiliser l'ensemble des acteurs intervenants (caisses, CCAS, départements...) dans le champ de l'action sociale des personnes âgées.

A ce titre, les caisses de sécurité sociale outre-mer doivent être associées à la définition des plans en lien avec les collectivités concernées.

Favoriser l'émergence de logements alternatifs sur le modèle des résidences autonomie

Cette formule de logement individuel associé à des services collectifs est jugée particulièrement adaptée aux personnes âgées en outre-mer.

Le projet de « domicile partagé », en Martinique, s'inscrit dans cette dynamique. Il consiste à permettre à des personnes âgées de préserver une vie collective dans un cadre sécurisé, tout en restant dans un logement individuel, regroupés en quelques appartements et maisonnettes autour d'un service dédié à l'accompagnement des locataires dans certains actes de la vie quotidienne.

Au regard des législations spécifiques applicables en outre-mer, les résidences autonomie ne peuvent y être déployées. Une étude d'impact sera menée pour évaluer les avantages et inconvénients de modifier la législation en vigueur afin de permettre à ce type d'établissement de bénéficier des avantages attachés aux résidences autonomie (notamment le forfait autonomie).

Dans l'attente, le développement d'autres dispositifs associant hébergement et services, tels les résidences-services, seront soutenus. Ce mode d'habitat innovant doit pouvoir se développer en outre-mer. Le projet de loi pour l'évolution du logement, l'aménagement et la transition numérique (ELAN) propose de soutenir cette nouvelle offre par la création d'un forfait « habitat inclusif » qui financera la sécurisation et l'animation de la vie collective.

Accompagner les projets locaux innovants en matière d'habitat intergénérationnel

La cohabitation intergénérationnelle solidaire permet à des jeunes d'être hébergés chez des personnes âgées de plus de 60 ans en contrepartie d'une présence bienveillante. Elle est un vecteur concret de solidarité permettant aux personnes âgées de rompre leur isolement et aux jeunes d'accéder à un hébergement à un coût modéré.

Le projet de loi ELAN permettra d'accompagner le développement et la structuration de cette offre en donnant une définition de la cohabitation intergénérationnelle solidaire et en proposant l'élaboration d'une charte nationale.

Réviser les barèmes d'attribution de l'aide individuelle à l'amélioration de l'habitat, pour que le reste à charge des assurés soit supportable et plus équitable en raison des surcoûts des matériaux de construction

Ambition 3 : Développer l'offre en établissement

Les taux d'équipement des DROM pour les personnes âgées les situent nettement en-dessous de la moyenne nationale.

Un plan de soutien à l'investissement en EHPAD par territoire

Afin de poursuivre les efforts de rénovation du cadre de vie des résidents d'EHPAD tout en limitant leur reste à charge, l'Etat financera un plan de soutien à l'investissement en EHPAD qui prévoira une part spécifique outre-mer. Les travaux du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) et du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) sur les besoins à horizon 2030, viendront préciser ce plan

Des travaux seront engagés au niveau national avec les fédérations représentant les EHPAD et l'Assemblée des départements de France pour permettre aux départements de fixer un tarif dépendance plus adapté aux besoins des EHPAD de leur territoire.

Augmenter le nombre de soignants auprès des résidents

Au niveau national, cela représente un effort supplémentaire de 143 M€ qui s'ajoute aux 217 M€ déjà

prévus sur la période, soit au total 360 M€ de 2019 à 2021 destinées au recrutement de personnels soignants dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Une enveloppe spécifique sera consacrée aux outre-mer.

II DES TERRITOIRES ACCOMPAGNÉS

11. UN NOUVEAU CADRE FINANCIER POUR LA CONVERGENCE ET LA TRANSFORMATION DES TERRITOIRES

Ambition 1 : faire de la loi de programmation des finances publiques l'horizon d'une première contractualisation cohérente avec le temps des Assises des outre-mer.

L'article 9 de la loi EROM prévoit que les plans de convergence, documents stratégiques d'une durée de 10 à 20 ans devant être élaborés dans les prochains mois, sont « déclinés en contrats de convergence, d'une durée maximale de 6 ans, ou en toutes autres mesures contractuelles nécessaires à leur mise en œuvre opérationnelle, pendant toute la durée de leur exécution ».

Plaçant le citoyen et les 17 objectifs de développement durable au cœur de la mesure de la convergence et de la transformation des territoires, le présent Livre Bleu établit une matrice enrichie d'indicateurs nouveaux pour rendre compte de l'impact des politiques publiques dont il propose l'engagement. L'établissement des futurs plans et contrats de convergence et de transformation fournira un cadre pour permettre la mise en œuvre, qu'il appartiendra au représentant de l'Etat dans chaque territoire de

proposer à la signature des collectivités d'ici la fin de l'année 2018.

Si les plans de convergence ont une visée prospective et de long terme, le quinquennat peut constituer l'horizon d'un premier contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Asseoir ce cadre suppose :

de sécuriser les engagements du ministère des outre-mer dont les crédits représentent plus de 60% de la contractualisation en cours (2015-2020 pour la plupart des territoires), sur la durée du quinquennat ;

de conférer une visibilité comparable et sur une durée identique à l'intervention des autres ministères, pour lesquels les Assises constituent le motif d'un engagement durable à accompagner les outre-mer dans leur indispensable développement ;

d'inclure dans le périmètre de cette contractualisation des ministères qui, aujourd'hui, n'y sont pas associés.

Le périmètre financier d'une telle contractualisation comprendra les ministères, parties prenantes aux actuels contrats de projet et de développement outre-mer.

Il sera étendu à des ministères pour l'heure exclus du champ des contrats mais dont l'intervention financière outre-mer significative est appelée à le demeurer. C'est par exemple le cas du ministère de la culture, ou encore celui du ministère de la santé.

L'allongement de l'horizon contractuel jusqu'à la fin du quinquennat et l'inclusion de nouveaux ministères et opérateurs permettront de prendre en compte et de prioriser un nombre important de projets structurants, formulés dans le cadre des Assises.

Le financement de ces projets et celui des ambitions du présent Livre Bleu reposeront en partie sur cet engagement interministériel pluriannuel.

Les nouveaux moyens d'intervention du ministère des outre-mer, qui seront mis au service du développement des territoires y contribueront également.

Ambition 2 : Des nouveaux moyens pour les assises, la convergence et la transformation des territoires

Des nouveaux moyens budgétaires seront mobilisés pour accompagner la convergence et la transformation des territoires, conformément aux ambitions du présent Livre Bleu.

280 M€ de plus sur le quinquennat dans le cadre d'un Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) porté à 110 M€ par an

Le FEI sera doté de 110 M€ par an, permettant d'engager près de 500 M€ sur le quinquennat en faveur de l'investissement public. 280 M€ supplémentaires lui seront ainsi affectés, sur les 4 années à venir, en accompagnement des projets des collectivités territoriales ultramarines.

Le dispositif d'abattement d'impôt sur le revenu dont bénéficient les contribuables domiciliés dans les départements et régions d'outre-mer date de 1960. Ce dispositif sera préservé dans ses montants pour plus de 80%. L'essentiel de la dépense correspondante (plus de 400 M€ chaque année), bénéficie aux 10% des foyers fiscaux les plus aisés. Ses paramètres seront modulés dans un souci de justice sociale visant à mettre la dépense publique au service du plus grand nombre. Les économies permises par cette modulation, seront intégralement mobilisées au profit du FEI, marquant la volonté du Gouvernement d'intensifier son engagement en faveur du rattrapage structurel et des conditions de vie outre-mer.

En lien avec les objectifs de convergence et de transformation, la réforme de cet avantage fiscal s'inscrit dans le respect des recommandations du rapport sur l'égalité réelle outre-mer remis au Premier ministre en mars 2016.

400 M€ pour le développement économique des outre-mer

Un nouvel outil d'intervention en faveur du développement économique des territoires sera mis en place à hauteur de 100 M€ par an. Ces

moyens nouveaux, mobilisés au service du financement de l'économie auront un effet levier considérable.

La TVA « non perçue récupérable » est une dépense fiscale peu traçable, mal pilotée et dont les effets sur le développement économique sont illisibles. Sa suppression engendrera une économie qui sera intégralement recyclée sous la forme de crédits budgétaires. Ces crédits d'intervention permettront un financement plus efficace de l'économie et des entreprises dans les territoires.

Leur emploi mobilisera des outils existants, dans un souci de simplicité et de rapidité, selon des priorités déterminées en lien avec les collectivités compétentes.

Les outils de garantie et d'intervention en haut de bilan des entreprises générant un fort effet de levier seront privilégiés.

Ambition 3 : Mobiliser pleinement les outils nationaux au service des outre-mer

Le Livre Bleu n'a pas vocation à constituer un catalogue d'annonces non financées. L'un des leviers de la transformation des territoires qu'il ambitionne de porter consiste à mieux mobiliser, en tous lieux, les dispositifs d'intervention nationaux, quitte à en adapter les paramètres afin de les rendre opérants sur les territoires.

Cette orientation forte, qui structure le présent Livre Bleu, doit en particulier conduire à mobiliser pleinement les dispositifs du Grand Plan d'Investissement (GPI)

Un suivi des projets financés en outre-mer au titre du GPI sera assuré pour veiller au respect de l'engagement d'un milliard d'euros au profit des outre-mer

Le gouvernement a lancé un Grand Plan d'Investissement (GPI) qui mobilisera 57 milliards d'euros sur la durée du quinquennat pour accompagner les réformes structurelles et répondre à quatre défis majeurs de la France : accélérer la transition écologique, édifier une société des compétences,

ancrer la compétitivité sur l'innovation et construire l'Etat de l'ère numérique.

Les outre-mer sont pleinement concernés par ces défis. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement confirme l'engagement du Président de la République de consacrer un milliard d'euro d'investissements publics outre-mer sur la durée du quinquennat.

De nombreux projets issus des Assises sont susceptibles de bénéficier de financements au titre du GPI, au besoin en adaptant les règles de sélection des projets aux spécificités des outre-mer. Il en va ainsi des projets en matière de formation professionnelle qui s'inscriront dans le plan d'investissement dans les compétences, des projets de transports collectifs en site propre, ou des projets de développement des énergies renouvelables.

Les paramètres du Programme d'investissements d'avenir régionalisé seront adaptés à la typologie des projets présentés. Les seuils seront en effet baissés et des critères nouveaux (insularité, position géographique...) permettront de bonifier les dossiers ultramarins.

Une mobilisation des partenaires et des collectivités

La Caisse des Dépôts, à travers sa Banque des territoires, renforcera son intervention outre-mer. **Ce sont plus de 3Md€ de prêts et 100 M€ de fonds propres que la Caisse des Dépôts propose de mobiliser en faveur de l'outre-mer dans les 5 prochaines années.**

En parfaite coordination avec la Banque des territoires, l'Agence Française de Développement (AFD) souhaite structurer un fonds de garantie en couverture des premières pertes pour faciliter le financement de projets structurants. Ce fonds permettrait d'engager près de 100 M€ de financements annuels. Enfin, et dans l'objectif d'aider les territoires à se forger une réputation d'exemplarité et à devenir dans leur bassins océaniques respectifs le fer de lance de la diffusion et de l'appropriation des objectifs de développement durable, l'AFD envisage une initiative d'envergure en faveur de l'adaptation au dérèglement climatique et de la préservation de la biodiversité dans les îles du Pacifique Sud.

Ambition 4 : sécuriser le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) de l'Union Européenne

Les enjeux du CFP post 2020 pour les outre-mer concernent principalement quatre instruments de financement européens : la politique de cohésion ; l'agriculture, la forêt et la pêche; les instruments qui succéderont au fonds européen de développement ; les programmes horizontaux et sectoriels de l'Union.

Les RUP représentent aujourd'hui 18 % des fonds européens dont bénéficie la France, soit 6,7 milliards d'euros. Ce soutien financier de l'Union européenne est déterminant pour le développement des territoires ultra-marins.

De nombreux projets issus des Assises, notamment en matière d'infrastructures mais également dans le domaine social mobiliseront des fonds européens, en contrepartie des engagements nationaux figurant dans les contrats de convergence et de transformation.

L'intensité des concours financiers, le maintien d'allocations spécifiques et de règles adaptées aux contraintes des outre-mer (taux de cofinancement spécifique, élargissement des domaines d'intervention, simplification des procédures) constituent autant d'enjeux dans la négociation à venir.

Les premières propositions de la Commission laissent apparaître une réelle volonté de prise en compte des spécificités ultra-marines et de maintien un effort particulier envers ces territoires, dans la continuité de la stratégie européenne en faveur des RUP dévoilée à Cayenne en octobre 2017.

L'Etat s'attachera à défendre des orientations fortes en faveur des RUP et des PTOM dans la négociation qui s'engage sur le CFP Post-2020.

12. UNE NOUVELLE RELATION À L'EUROPE

La préservation des intérêts de la France des outre-mer dans l'ensemble européen, exige un effort d'accompagnement de long terme.

Les handicaps structurels des régions ultrapériphériques sont reconnus par le biais de l'article 349 du TFUE. Le 24 octobre 2017, la Commission a publié la 5ème Communication sur la stratégie future de l'UE à l'égard des RUP. Celle-ci comprend des avancées notables comme la possibilité d'aides d'Etat au renouvellement de la flotte de pêche, la création de plate-forme d'échange sur les RUP, un projet dédié aux RUP dans le programme LIFE, ou ouverture d'Erasmus + à l'environnement régional.

La singularité de la relation entre les pays et territoires d'outre-mer, membres de la famille européenne, et l'Union européenne est matérialisée par la décision d'association du 25 novembre 2013.

Mais géographiquement situés au cœur des grands enjeux et particulièrement sensibles aux effets du changement climatique, les outre-mer peuvent aussi jouer demain un rôle de précurseurs dans la mise en œuvre des 17 objectifs de développement durable qui obligent l'Union européenne et chacun de ses membres.

La France entend poursuivre ses efforts pour que soient pleinement reconnus les outre-mer dans leurs spécificités, notamment par une stratégie d'influence qui pourrait passer par une meilleure représentation à Bruxelles des territoires ou la présence d'un expert national français au sein de l'unité RUP de la Commission européenne.

Ambition 1: Une politique de cohésion aux effets renforcés

Les quatre fonds européens structurels d'investissement (FEDER/FSE-IEJ/FEAMP/FEADER) revêtent une importance capitale pour le développement des régions ultrapériphériques françaises.

Ils sont un soutien essentiel aux politiques de rattrapage dans ces territoires.

Les six RUP françaises bénéficient à elles seules de 25% du FEDER et FSE reçus par la France. Aucune autre politique nationale ou européenne n'est à ce point ciblée en faveur des outre-mer.

L'évolution du PIB dans les RUP françaises, de l'ordre de 2 voire 3 points par an ces dernières années, doit beaucoup à cet engagement européen. La dynamique de rattrapage et de transformation qui en résulte doit être soutenue.

Des priorités réaffirmées pour le prochain cadre financier pluriannuel

Dans ce contexte et dans la perspective du prochain cadre financier pluriannuel, il est essentiel que la clé de répartition entre les catégories de régions profite aux régions les moins développées.

Le maintien du dispositif d'allocation spécifique RUP pour le FEDER, acquis depuis 2007, est une perspective positive.

La mise en place d'un financement supplémentaire de 400 millions d'euros pour l'ensemble des neuf RUP au titre du FSE pour 2021/2027 est une avancée également positive et la marque d'une reconnaissance des besoins des RUP, notamment en matière de d'emploi et de formation professionnelle.

Les outre-mer doivent faire l'objet de priorités de programmation réaffirmées.

La définition de ces priorités de programmation et la gestion des fonds doivent enfin gagner en souplesse. Il est nécessaire d'avancer vers une définition évolutive des priorités locales. La simplification du montage de dossiers sera aussi, pour la France, l'un des enjeux de la prochaine période de programmation dans les RUP.

Ambition 2: Approfondir les relations et le partenariat entre les RUP et l'Union

Mobiliser le cadre juridique existant

L'article 227 du traité a, en 1989, permis l'adoption d'une Décision du Conseil instaurant le principe du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) et donc la déclinaison d'une politique communautaire spécifique en faveur des DOM (étendue ensuite aux Canaries, Madère et Açores). Le POSEI n'a été décliné opérationnellement qu'en matière agricole.

Pour autant, un cadre juridique propre aux RUP existe et pourrait donc être «réactivé» et approfondi. Plusieurs dispositions permettraient de renforcer la portée de la Décision de 1989, notamment :

La réaffirmation de l'obligation de cohérence des politiques communautaires, le volet externe devrait être mis en cohérence avec le volet interne par la prise en compte systématique de la situation des RUP dans les accords internationaux.

La possibilité d'appréhender les aides d'Etat selon la réalité des marchés : la notion même d'aide d'Etat pourrait être largement réinterrogée outre-mer et lue au seul prisme de son impact sur le « bon fonctionnement du marché intérieur ».

La possibilité de déroger ou adapter les normes à la réalité des RUP : en application du principe de subsidiarité et du principe de réalité géographique, la situation des RUP doit permettre de les dispenser de certaines obligations de moyens au profit d'une logique de résultats : dans le domaine environnemental, par exemple, en ouvrant et encadrant la possibilité d'exporter des déchets vers des pays non membres de l'OCDE.

Étendre l'approche POSEI à de nouveaux secteurs

Une extension de l'approche POSEI peut être envisagée, procédant d'une approche équivalente (diagnostic, stratégie, mesures opérationnelles, clauses de révision). Un tel outil pourrait avoir une portée transversale et mettre en relief les secteurs stratégiques identifiés dans les stratégies S3 (Smart Strategy Specialization). Il viserait des mesures financières (lignes de crédits communautaires), normatives ou encore relatives aux aides d'Etat.

Un POSEI COMPÉTITIVITÉ pour quoi faire ?

Intégrer la gestion des différentiels d'octroi de mer (ainsi rendue plus souple) ;

Bénéficiaire d'un encadrement spécifique des aides d'Etat aux secteurs productifs visés (niveaux d'aide à l'investissement notamment) ;

Définir de nouvelles mesures de soutien à l'approvisionnement et à la promotion des produits à l'export (origine UE et pays tiers), sur base de l'interprétation renouvelée de l'article 349 ;

Adapter des cadres normatifs spécifiques (expérimentation ou dérogations dans le respect du droit européen), notamment concernant la gestion des déchets ;

Flécher certains programmes horizontaux (R&D, formation, culture).

Ambition 3: Des RUP bénéficiant pleinement des avancées communautaires

Les RUP doivent s'insérer économiquement dans leurs environnements régionaux sur les domaines ou leur valeur ajoutée est réelle : énergies renouvelables, environnement (eau, déchets), bâtiment tropical durable, aménagement, agro-industrie, tourisme, luxe, etc.

Encourager l'ouverture à l'international

Une approche systémique des projets de coopéra-

tion économique structurants (intégrant les dimensions investissements, exploitation, formation, etc.) doit garantir l'atteinte d'un double objectif de simplification et de cohérence.

De nouvelles possibilités permettant de renforcer l'effet levier des financements consentis peuvent être explorées : permettre à des fonds d'investissements régionaux de financer des projets portés en «joint venture». Le mixage des fonds européens à l'échelle des bassins géographiques participerait de cette ambition.

Le spectre des aides à l'approvisionnement (notamment le régime spécifique d'approvisionnement du POSEI) pourrait être étendu aux origines pays tiers pour favoriser les approvisionnements mutualisés sur les matières premières ou intrants productifs et limiter ainsi les coûts d'approvisionnement. Aujourd'hui, seules des exemptions de taxes à l'importation d'intrants sont autorisés.

L'acquisition du Made in France / Made in Europe pourrait être favorisée dans les RUP, ce qui suppose de pouvoir soutenir des projets de perfectionnement actif dans les secteurs cibles et d'adopter des mesures d'accès aux marchés UE et pays tiers (aides à la promotion à l'export des produits des RUP notamment).

Mieux mobiliser les programmes horizontaux

La Commission a effectué un geste fort en proposant de doubler le budget du programme Erasmus+. En complément, elle a suggéré que les piliers géographiques du futur «instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale» couvrent également la dimension extérieure du programme Erasmus+.

La Commission propose également de «poursuivre et renforcer le programme LIFE+», élargi à l'efficacité énergétique et à l'énergie propre. Les RUP et PTOM doivent nourrir l'ambition de dynamiser leur participation à ces programmes pour autant que la mise en œuvre soit simplifiée et tienne compte de leurs spécificités. Enfin, la Commission propose de renforcer considérablement les crédits dédiés à la recherche et à l'innovation (programme «Horizon Europe»).

Il est prioritaire que les outre-mer bénéficient plei-

nement de ce cadre et de ce contexte. Cette adaptation doit nourrir le «réflexe outre-mer» que le présent Livre Bleu appelle de ses vœux, afin que les autorités nationales anticipent les adaptations dans les futures propositions réglementaires.

La faible participation des outre-mer, particulièrement les PTOM, aux programmes sectoriels doit aussi être corrigée.

Le succès du programme BEST confirme la pertinence de cette approche.

Ambition 4: Tisser le réseau des intérêts communs RUP – PTOM

Préserver l'intérêt commun des PTOM et de l'Union dans le contexte post 2020

Le Conseil discute actuellement du projet de mandat du futur accord qui sera amené à régir les relations entre l'Union Européenne (UE) et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) après 2020. Le projet de mandat présenté par la Commission en décembre 2017 est globalement équilibré et correspond à aux attentes exprimées s'agissant du futur de notre relation avec nos partenaires.

Les préoccupations des PTOM sont nombreuses, qu'elles soient relatives à un désengagement européen du Pacifique du fait du Brexit, aux contraintes budgétaires induites et aux préoccupations européennes majeures vis-à-vis de l'Afrique et de l'environnement méditerranéen. C'est pourquoi, la France veille à associer l'Union européenne aux prochains événements diplomatiques prévus dans les territoires ultramarins (Sommet PTOM-UE en février notamment).

Dans les discussions à Bruxelles, la France s'est engagée en faveur de la mise en place, dans le futur accord, de protocoles régionaux, qui permettront d'identifier les priorités propres à chaque bassin maritime, notamment dans le domaine du changement climatique, des océans et des enjeux de sécurité.

A ce titre, une attention particulière sera apportée à la bonne association des pays et territoires

d'outre-mer européens, dont la présence constitue une opportunité pour l'UE de consolider une approche régionale du développement. La mise en place de protocoles régionaux pourrait permettre d'offrir aux PTOM un statut allant au-delà de celui d'observateur inscrit à ce stade dans le mandat de négociation de la Commission. L'ambition de nos PTOM est, en effet, de devenir membres associés.

Dans le cadre des négociations à venir sur le futur cadre financier pluriannuel de l'UE, la budgétisation du FED est évoquée. Les autorités françaises veilleront à ce que cette évolution, si elle était actée, s'accompagne du maintien de règles spécifiques de mise en œuvre : pluri-annualité / tranche unique couvrant plusieurs années, choix plus libre des indicateurs de réalisation et de résultats par les ordonnateurs territoriaux ou régionaux.

La dotation proposée par la Commission pour 2021/2027 s'élève à 500 millions d'euros contre 582 millions d'euros pour 2014/2020 (incluant la part revenant aux PTOM britanniques). La France défendra le maintien d'une dotation au moins égale à celle de la période précédente pour les PTOM français.

Les très nombreux domaines de coopération entre l'UE et les PTOM qui intéressent l'Union bien au-delà de leurs environnements géographiques, justifient à terme de questionner le montant de l'allocation dont ils sont bénéficiaires, dans le contexte de réduction du nombre total de PTOM. L'UE serait ainsi à même d'aider les PTOM à jouer le rôle de vecteurs des valeurs européennes, particulièrement vis-à-vis des pays qui les entourent.

Une gestion mieux intégrée des fonds dont bénéficient aux RUP et aux PTOM.

La possibilité de mixage des fonds structurels avec les instruments dont bénéficieront les PTOM et les pays ACP doit être encouragée, afin de faciliter la conduite de projets de coopération mutuellement bénéfiques.

Cette orientation est compatible avec celle de la Commission qui proposait il y a un an « une approche plus radicale en vue de simplifier la mise en œuvre et d'assouplir la programmation. ». Les préfinancements devraient par ailleurs être plus importants pour permettre le lancement des projets.

13. UN CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE PLUS SOUPLE ET PRAGMATIQUE

La différenciation juridique des outre-mer est une tendance historique. Les collectivités d'outre-mer se répartissent selon une division fondamentale datant de 1946 entre principe d'identité législative (article 73) et principe de spécialité (article 74). Mais la Constitution permet en réalité une grande diversité statutaire. Le principe d'indivisibilité de la République a connu des aménagements marqués pour répondre aux enjeux ultramarins.

A chaque extrémité de cette répartition, il conviendrait d'ajouter deux territoires dont les statuts sont hors norme : celui de Wallis et Futuna, datant de 1961, et celui de la Nouvelle-Calédonie qui relève du Titre XIII de la Constitution.

L'ouverture s'est faite en 2003 au plan statutaire avec la création d'une différenciation possible, y compris pour les collectivités de l'article 73, alors qu'elle est prévue depuis 1958 pour les collectivités de l'article 74. Elle s'est prolongée en matière de répartition des compétences avec la possibilité pour les assemblées délibérantes des départements et régions d'outre-mer d'obtenir une habilitation pour adapter elles-mêmes, sur leur territoire, des lois ou règlements nationaux.

Loin d'être un cadre contraignant, la Constitution laisse aujourd'hui une réelle marge en matière statutaire. Celle-ci est à la main des électeurs qui disposent du droit d'option prévu à l'article 72-4 de la Constitution et de la possibilité de créer une collectivité unique au titre de l'article 73 alinéa 7. En droit, rien ne s'oppose à des évolutions profondes, dès lors qu'elles sont consenties par les populations locales.

La différenciation est cependant plus rarement mise en pratique, pour les collectivités relevant de l'article 73, dans les textes régissant les politiques publiques : élaborer une norme est un processus lourd et complexe. Les adaptations sont difficiles à prendre en compte dans le temps très contraint de préparation des textes nationaux, et la procédure d'habilitation mise en place au profit des collectivités est longue et rigide.

Dans son discours du 28 octobre 2017 à Cayenne, le Président de la République a souligné ce besoin de souplesse juridique et la disponibilité de l'Etat pour l'accompagner « à chaque fois que le besoin en sera exprimé et démontré, s'il faut permettre plus d'expérimentation, d'adaptation de notre droit sur le terrain de la République ». C'est l'objet de la réforme de l'article 73 proposée par le Gouvernement.

Ce droit à la différenciation a un pendant : le droit à l'accompagnement.

Ambition 1: Accompagner les projets de réforme statutaire

La diversité des statuts répond à la nécessité de prendre en compte des réalités locales très variées. Le point commun à ces différents statuts, c'est le dialogue, l'écoute et l'appui du Gouvernement aux demandes d'évolutions formulées et initiées par les élus des territoires. C'est cette prise en compte qui consolide l'appartenance à la République et forge les bases du développement de chacun des territoires. Certaines réflexions sont en cours, notamment en Guyane dans le cadre de ses états généraux. D'autres sont plus avancées :

Soutenir la modernisation du statut de la Polynésie française sans en bouleverser les équilibres acquis

Le statut de la Polynésie française date de 2004. Objet de modifications importantes en 2011, il a permis de garantir la stabilité institutionnelle et politique du territoire. Cet objectif essentiel est atteint. Une remise en cause des fondements structurels de l'organisation institutionnelle de la Polynésie française n'est donc pas à l'ordre du jour.

Nonobstant ce constat unanimement partagé, la nécessaire « mise à jour » du statut de 2004 fait l'objet d'un consensus.

	Territoire	Gradation	Institutions	Traitement juridique	Compétences normatives		
Article 73	La Réunion	<i>Identité renforcée</i>	Région et Département	Adaptation des lois et règlements aux caractéristiques et contraintes particulières (73 al.1) sur avis de la collectivité concernée et sous le contrôle de proportionnalité exercé par le Conseil constitutionnel	Sur habilitation et dans le champ de leurs compétences, peuvent procéder à des adaptations (73 al.2)	73 al.5 : aucun pouvoir normatif délégué	
	Guadeloupe	<i>Identité simple</i>	Région et Département			73 al.3, 4 et 6 : pouvoir normatif délégué sur habilitation hors matières de souveraineté	
	Martinique	<i>Identité aménagée</i>	Collectivité unique				
	Guyane		Collectivité unique ne disposant pas de toutes les compétences régionales				
	Mayotte	<i>Identité en construction</i>					
Article 74	Saint-Pierre et Miquelon	<i>Spécialité simple</i>	Institutions définies dans le cadre d'une loi organique statutaire qui «tient compte des intérêts propres de chacune d'elles au sein de la République» (74 al.1)	Spécialité législative mise en œuvre selon les modalités définies en loi organique (74 al.2)	Compétences fixées par la loi organique hors matières régaliennes (74 al.2)	Compétence de principe appartient à l'État, celles des collectivités listées dans la loi organique	
	Saint-Barthélemy	<i>Autonomie simple</i>					Dispositions législatives et réglementaires de la compétence de l'Etat applicables de plein droit
	Saint-Martin						Dispositions législatives et réglementaires de la compétence de l'Etat applicables de plein droit sauf domaines particuliers prévus par la LO (ex : asile-immigration à Saint Martin)
	Polynésie	<i>Autonomie forte</i>					Rien n'est applicable sauf mention expresse et lois de souveraineté

Objet d'un dialogue permanent entre les élus du Pays et le Gouvernement, un projet de loi organique sera à cet effet déposé au cours des prochains mois au Parlement.

Accompagner Wallis et Futuna dans la modernisation de son statut :

L'organisation institutionnelle de Wallis et Futuna résulte de la loi du 29 juillet 1961 conférant à l'archipel le statut de territoire d'outre-mer : il s'agit du plus ancien statut d'une collectivité ultra-marine actuellement en vigueur.

Ce statut a une force : il a permis la stabilité des institutions et l'équilibre entre les trois composantes de l'identité locale que sont les institutions républicaines, les chefferies coutumières et l'Eglise.

Les Assises ont permis d'enclencher une démarche, à travers un atelier dédié, actant la volonté de tous d'avancer sur cette question : doter le territoire d'un statut moderne, conforme à l'identité locale, permettant de faire face aux enjeux du XXI^e siècle est un défi que l'Etat accompagnera.

Mayotte : l'enjeu de la collectivité unique

Le Conseil départemental de Mayotte a exprimé une demande, constante depuis 2014, de parvenir à la plénitude de l'organisation d'un département-région d'outre-mer conformément à l'article 73 de la Constitution, tout en acceptant le principe d'une revue des compétences précédemment transférées à la collectivité.

L'Etat accompagnera activement les réflexions engagées sur l'évolution institutionnelle du conseil départemental en collectivité unique, sur la répartition des compétences entre l'Etat et les différents niveaux de collectivités, ainsi que sur leur financement. Cet appui prendra la forme de l'envoi d'une mission interministérielle chargée de faire un état des lieux de la situation actuelle et de formuler des propositions qui seront discutées avec l'ensemble des élus.

Ambition 2: Faciliter l'adaptation des normes aux besoins des territoires

Les Assises des outre-mer ont fait apparaître clairement la nécessité d'alléger certaines normes qui peuvent constituer des obstacles pour l'émergence de projets dans le contexte local. 61 demandes de modifications réglementaires et législatives ont ainsi été formulées. Toutes seront examinées et plusieurs ont d'ores et déjà été validées.

Cette problématique fait écho aux réflexions plus larges engagées au plan national dans le cadre de la mission confiée à MM. Lambert et Boulard sur les normes applicables aux collectivités locales et dans la démarche Action publique 2022 en matière de simplification des normes applicables aux entreprises.

Dans la France des outre-mer cependant, la question se dédouble. Une norme pertinente au plan national peut avoir des effets négatifs au regard des contraintes locales. Pour faire face à cet enjeu, le décret du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation a créé un outil nouveau, expérimenté dans trois territoires outre-mer, qui constitue une première réponse. L'objectif est de l'étendre à tous les territoires.

Mais un travail de fond doit être engagé outre-mer pour faciliter l'adaptation des normes par les collectivités elles-mêmes, en traitant la question de manière régulière au Parlement et engageant des réflexions sur notre manière d'écrire le droit.

Réviser la Constitution pour faciliter le recours aux habilitations pour les collectivités de l'article 73

La possibilité pour les assemblées locales d'obtenir une habilitation pour adapter des lois ou règlements nationaux a été introduite à l'article 73 de la Constitution par la loi constitutionnelle de 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République. Cette procédure, malgré une simplification introduite en 2011, n'a pas suscité beaucoup de d'enthousiasme. Seules la Martinique et la Guadeloupe y ont eu recours.

Les raisons de cet insuccès sont multiples, mais la durée imposée entre la demande d’habilitation et l’autorisation législative, potentiellement plusieurs années, a constitué un frein indéniable. Ce délai n’est pas compatible avec le temps politique d’un exécutif local qui ne peut attendre des mois pour enclencher des projets aussi complexes sans attendre des mois ou des années.

C’est pourquoi le Gouvernement a proposé, dans le cadre de la révision constitutionnelle en cours, une nouvelle rédaction de l’article 73, avec deux ambitions :

une simplification, par la fusion des deux procédures d’habilitation (alinéa 2 et 3) qui, sans être strictement de même nature, sont en réalité difficiles à distinguer, au point que la procédure d’habilitation mise en place par la loi organique était identique.

une accélération, avec un déclenchement autorisé par décret en Conseil des ministres, quelle que soit la nature de la norme en cause. Le rôle du Parlement est préservé par un contrôle renforcé sur les normes ainsi élaborées au moment de leur ratification.

Un nouveau vecteur de simplification et d’adaptation

Le projet de révision constitutionnelle de l’article 73 suppose la mise en place d’un projet de loi de ratification des normes élaborées par les collectivités. Ce vecteur législatif sera une opportunité pour l’ensemble des territoires d’obtenir des modifications de normes, afin de prendre en compte plus rapidement :

les articles d’homologation de peines pénales décidées par les collectivités de l’article 74 ;

les mesures d’adaptation juridique qui auraient été sollicitées par des collectivités hors champ des habilitations ;

les mesures d’adaptation outre-mer des lois récemment adoptées, pour lesquelles la question des dispositions particulières n’a pu être traitée à temps, compte tenu des

calendriers contraints de validation interministérielle ou d’adoption parlementaire.

Une mission sur l’écriture de la norme et la lisibilité du droit outre-mer

Dans son avis du 7 décembre 2017 relatif à la différenciation des compétences des collectivités territoriales, le Conseil d’Etat a souligné que la diversification des normes applicables, selon les territoires, pouvait induire une forme d’insécurité juridique. A bien des égards, la France des outre-mer y est déjà confrontée.

L’enjeu de lisibilité est réel et particulièrement présent dans les collectivités de l’article 74 où le droit local est très développé. Il tend cependant à gagner tout le droit ultramarin à mesure qu’il s’adapte aux réalités de chacun des territoires.

C’est l’appropriation de la norme par les citoyens, les collectivités qui est en jeu.

De nouvelles voies, notamment par la mobilisation d’outils numériques, doivent être explorées, afin de proposer des solutions innovantes.

A cette fin, une mission de haut niveau sera mise en place. Ces travaux seront conduits au regard de l’exemple polynésien, qui est sans doute le plus emblématique.

14. DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ACCOMPAGNÉES

Le constat récurrent de la situation financière dégradée des collectivités de la France des outre-mer affaiblit la portée du principe constitutionnel de libre administration.

La dégradation des taux d’épargne brute d’un nombre important de ces collectivités limite singulièrement leur capacité à investir, se traduit par des délais de paiement qui pèsent sur les entreprises et fait obstacle à leur rôle de moteur du développement local.

Les collectivités ultramarines expriment régulièrement le besoin d’un accompagnement en termes d’expertise et d’ingénierie - indispensables à la conduite de projets complexes.

A ces problèmes posés de longue date, peu de solutions structurelles ont jusqu’à présent été apportées.

Ambition 1: Accompagner les collectivités vers une meilleure gestion financière

Contractualiser l’évolution des charges de fonctionnement pour en permettre une meilleure maîtrise

La Conférence nationale des territoires (CNT) voulue par le Président de la République a permis d’élaborer un nouveau pacte financier avec les collectivités pour consolider leur capacité d’autofinancement et organiser leur contribution à la réduction des dépenses publiques.

Une contractualisation, proposée aux plus grandes

collectivités, définira pour 3 ans des objectifs d’évolution des dépenses de fonctionnement, du besoin de financement et de la capacité de désendettement. Outre-mer, 22 collectivités sont concernées.

Ce mécanisme doit fournir une réponse aux difficultés structurelles rencontrées afin que les collectivités s’engagent par contrat sur des objectifs chiffrés de maîtrise de leurs dépenses, d’amélioration de leur besoin de financement et, lorsqu’il y a lieu, de retour à la normale de leur capacité de désendettement, tout en assurant la prise en comptes des spécificités liées à leur évolution démographique ou à leur situation sociale.

Le dispositif étant ouvert aux collectivités non incluses initialement dans le périmètre de la contractualisation, il permettra sur la base du volontariat à d’autres collectivités de prendre des engagements analogues et de bénéficier d’un accompagnement *ad hoc* de l’Etat au redressement des finances locales.

Réinterroger le panier de ressources des collectivités

Caractérisées par un niveau de dépenses de fonctionnement supérieures à celles des collectivités de l’hexagone, les collectivités ultramarines disposent également d’un niveau plus élevé de recettes réelles de fonctionnement, du fait notamment de l’importance de la fiscalité indirecte dans leur panier de ressources.

Sous l’égide du ministère des outre-mer et dans le cadre des travaux de la CNT, une importante étude visant à mettre en relation la structure des charges des collectivités des outre-mer avec celle des dotations dont elles bénéficient a été engagée. Ses conclusions seront rendues au cours de l’été 2018 et permettront au Gouvernement et au Parlement d’apprécier les suites à donner.

Réduire les délais de paiement des collectivités qui fragilisent le tissu économique

Le redressement des équilibres financiers doit être mis au service d’une importante priorité : la réduction des délais de paiement que subissent les fournisseurs privés, dont la trésorerie souvent fragile

dépend pour une bonne part de la diligence des paiements publics.

Le phénomène est encore mal apprécié, du fait de l'imperfection des outils comptables et de la complexité du circuit des mandatements publics. Aussi fera-t-il l'objet de travaux visant à mieux l'appréhender, grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés.

Ces travaux viseront également à faciliter et à réduire les coûts de recours au préfinancement, à la cession ou à la subrogation de créances.

Par ailleurs, plusieurs initiatives pourront être engagées dans le sens d'une évolution du cadre juridique afin de soutenir les collectivités territoriales dans la mise en œuvre des règles de bonne gestion des deniers publics :

- la transparence de la gestion publique locale (simplification de la présentation des documents budgétaires et obligation d'information sur les montants des restes à payer des collectivités à chaque fin d'exercice) ;

- l'effectivité du contrôle budgétaire (en matière de priorisation des paiements ou de mandatement des intérêts moratoires) ;

- la prévention du risque de dégradation financière, qui pourrait être mieux assurée par l'établissement d'un contrôle renforcé en cas d'irrégularité ou de plan de redressement.

Ces dispositions, qui seront discutées avec les associations d'élus, pourront se traduire par des modifications du code général des collectivités territoriales.

Ambition 2: Faire de la commande publique un levier d'investissement au profit des territoires

Dans des marchés étroits fortement dépendants, comme le sont les marchés insulaires, la commande publique influe fortement sur l'activité économique. Elle a ainsi représenté, en 2017, plus de

4 Md€ dans les outre-mer où sa part rapportée par habitant est plus élevée que dans l'hexagone (entre 1306 et 1481 euros/hab contre 1150 euros/hab).

Constituer des observatoires régionaux de la commande publique

Associant l'ensemble des acteurs relevant du secteur public mais aussi du monde économique, les travaux de cet observatoire recouvriront notamment :

- les délais de paiement ;
- la performance économique de la commande publique ;
- les clauses environnementales et sociales ;
- l'accès des TPE et PME à la commande publique.

Ces observatoires inciteront à la signature d'une charte de Stratégie du Bon Achat dans chaque territoire.

Les trois piliers d'une stratégie globale de la commande publique

Anticiper pour mieux connaître le tissu économique et les besoins des collectivités (organisation de journées de présentations, site Internet, formation des acheteurs publics, accompagnement des chefs d'entreprises, planification de la commande publique...).

Adapter les usages, afin notamment de rendre équitable entre toutes les entreprises l'accès à la commande publique (avance forfaitaire sans caution bancaire, simplification administrative des candidatures, utilisation de la carte achat, mise en place d'un référent marché public pour accompagnement des petites entreprises, rédactions de guides de la commande publique, dématérialisation, incitation à l'allotissement, facilitation de groupements temporaires).

Ancrer la commande publique sur le territoire.

Ambition 3: Apporter aux collectivités un soutien à l'ingénierie de projet

Acteurs essentiels du développement des territoires, les collectivités ultramarines expriment régulièrement un besoin d'accompagnement dans l'exercice de leurs compétences, notamment dans la conduite d'opérations complexes. Plusieurs projets ont été formulés dans le cadre des Assises, visant à répondre à ce besoin d'une expertise et d'une ingénierie mieux partagées : c'est notamment le cas en Guyane et à Mayotte avec des projets de plateformes d'appui aux collectivités territoriales (PACT).

Encourager la constitution de « guichets uniques de l'ingénierie publique »

Ces guichets uniques auront pour objet la production d'une information transparente sur les financements mobilisables en accompagnement des projets, ainsi qu'un appui à la maîtrise d'ouvrage et à la conduite de projet, voire la mise en place de maîtrises d'ouvrage déléguées.

Au plan national, le CNFPT sera mobilisé afin d'assurer une montée en compétence et en qualification des cadres territoriaux.

A l'échelle des outre-mer, un vivier de fonctionnaires expérimentés et de spécialistes techniques mobilisables sur un temps court sera constitué au profit des collectivités ou territoires qui en feraient la demande.

Ces outils pourront être portés par la future agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), en cours de préfiguration, dont l'intervention devra être adaptée aux spécificités des outre-mer en coordination avec les acteurs existants : collectivités, AFD et CDC.

Ambition 4: Faire du numérique un levier de désenclavement et de rapprochement des citoyens de l'action publique

L'enclavement des territoires ou leur éloignement des centres de décision qui se combine souvent à des situations de fragilité sociale, d'illettrisme, des difficultés de maîtrise de la langue ou encore liées à l'âge constitue souvent un obstacle pour l'accès des usagers aux services publics et aux droits, ce dans le contexte de dématérialisation rapide.

Un nombre important de projets ont été formulés dans le cadre des Assises visant à remédier à cette situation d'isolement. Dans un grand nombre de cas, le développement de services numériques peut constituer une réponse pertinente si elle est accompagnée et si elle s'inscrit dans une stratégie territoriale partagée.

Des initiatives locales seront étudiées, comme l'implantation, dans les communes ou entre plusieurs quartiers de villes, de « conciergeries de quartier » spécialisées dans l'assistance numérique à la population.

Plus généralement, les nouveaux lieux d'accueil du public tels que les maisons de services au public (MSAP), en articulant accueil, accès au numérique et partenariats, peuvent constituer une clé d'entrée « multiservices » dont le maillage territorial, actuellement circonscrit aux Antilles et à la Guyane, devra s'étoffer.

Les schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASAP) qui restent à mettre en place entre l'Etat et les collectivités départementales dans les DROM fournissent l'occasion de se saisir de la question.

La mobilisation du service civique et celle des fonds européens peuvent en constituer les leviers, dans le cadre d'une approche territoriale intégrée.

15. UNE MATRICE ENRICHIE, POUR MESURER LA CONVERGENCE ET LA TRANSFORMATION DES SOCIÉTÉS ULTRAMARINES

La loi EROM prévoit que l'Etat et les collectivités engagent des politiques publiques appropriées pour résorber les écarts de niveaux de développement en matière économique, sociale, sanitaire, environnementale, sanitaire, éducative, culturelle et d'accès aux services publics entre le territoire hexagonal et les outre-mer. L'objectif est également de réduire les écarts de niveaux de vie et de revenus constatés au sein de chacun des territoires ultramarins.

Pierre angulaire des plans de convergence dont la loi prévoit la signature entre l'État et les collectivités cette année, les stratégies de développement reposent sur un diagnostic dans chacun de ces champs et déterminent le niveau de réduction des écarts de développement à atteindre à leur terme.

Les stratégies de convergence, qu'il convient d'articuler avec les aspirations à une plus grande différenciation, sont mesurées à partir de l'évolution du produit intérieur brut par habitant, du taux de chômage, des écarts de revenus par habitant, du seuil

de pauvreté ainsi que des nouveaux indicateurs évoqués par la loi du 13 avril 2015 (tels que des indicateurs d'inégalités, de qualité de vie et de développement durable...).

Si le PIB par habitant constitue aujourd'hui l'indicateur central de la mesure du développement des territoires, comme de l'ensemble des régions européennes, il présente plusieurs limites méthodologiques et comporte de nombreux angles morts largement documentés. Par ailleurs, les évolutions démographiques très contrastées d'un territoire ultra-marin à un autre impactent cet indicateur et rendent difficile toute comparaison.

Au regard des écarts « en base » des agrégats comparés, les taux de progression nécessaires à un rattrapage effectif sont d'un niveau tel qu'ils peuvent faire craindre l'idée d'une convergence à jamais déçue, alors même qu'il existe bien d'autres manières d'en apprécier plus finement et plus complètement les progrès et d'en présenter les impacts sur l'ensemble des politiques publiques.

Au cours de l'année 2018, le ministère des outre-mer a conduit, en lien avec le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), une réflexion visant à enrichir la gamme des indicateurs disponibles afin d'établir pour l'ensemble des territoires des diagnostics et des outils de mesure et de suivi comparables dans l'espace et le temps.

Cette réflexion, menée dans le cadre de l'Observatoire des territoires, est appelée à s'approfondir en vue de l'élaboration **d'une matrice de mesure de la convergence et de la transformation des territoires.**

L'approche développée repose sur :

la volonté de placer le citoyen au cœur de la mesure des objectifs atteints par les politiques publiques outre-mer (qualité de vie, valorisation et préservation des ressources naturelles et culturelles, croissance économique...);

la nécessité de mesurer, à intervalles réguliers et dans la durée, la contribution de ces politiques publiques à la convergence et à la transformation des territoires eux-mêmes, mais aussi à

EXEMPLE DE MATRICE DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION DES TERRITOIRES

OBJECTIFS	ENJEUX	INDICATEURS		OBJECTIF	ENJEUX	INDICATEURS	
Permettre une haute qualité de vie des résidents	Santé	<i>Espérance de vie sans incapacité</i>	<i>Taux de suicides</i>	Valoriser les ressources naturelles et culturelles	Ressources culturelles	<i>Nombre d'équipement culturel par habitant</i>	<i>Nombre d'employés du secteur culturel</i>
	Sûreté	<i>Taux de violences conjugales</i>	<i>Nombre d'homicides pour 1000 habitants par an</i>		Ressources naturelles	<i>Part du territoire couverte par des parcs nationaux</i>	<i>Fréquentation des parcs nationaux</i>
	Educ-tion	<i>Taux d'illettrisme</i>	<i>Taux de jeunes quittant précocement le système scolaire</i>	Créer les débouchés pour la production locale	Débouchés locaux	<i>Parts de la production locale dans la consommation du territoire</i>	
	Oppor-tunités économiques	<i>Taux d'emploi</i>	<i>Revenu brut moyen par habitant</i>		Débouchés externes	<i>Balance commerciale</i>	
	Accès réseaux et numériques	<i>Couverture 4g du territoire</i>	<i>Taux de ménages équipés fibre optique</i>	Gérer les territoires de manière durable	Déchets	<i>Quantité de déchets produite par an par habitant</i>	<i>Taux de valorisation des déchets hors incinération</i>
	Loge-ment	<i>Taux de mal logés</i>	<i>Taux d'occupation des foyers pour SDF</i>		Eau	<i>Jours de stress hydrique chaque année</i>	<i>Nombre de jours par an où l'accès à l'eau potable au robinet n'est pas garanti</i>
	Percep-tion des citoyens	<i>Satisfaction dans la vie</i>	<i>Confiance des ménages</i>		ENR	<i>Part des renouvelables dans le mix énergétique</i>	<i>Empreinte carbone par habitant</i>
Assurer l'attractivité du territoire	IDE	<i>Solde migratoire observé</i>	Promouvoir la croissance économique	PIB/habitant	<i>Taux de croissance du PIB</i>		

l'atteinte des objectifs que se fixe la Nation toute entière ;

l'intégration dans le corpus des indicateurs retenus des 17 objectifs de développement durable qui, depuis l'Accord de Paris en 2015, nous obligent collectivement.

Les Objectifs de Développement Durable (ODD) correspondent aux dix-sept objectifs établis par les États membres des Nations unies et repris dans l'Accord de Paris. Ces indicateurs couvrent un champ large qui permet d'appréhender l'ensemble des dimensions de la convergence telle que prévue par la loi EROM. Pour suivre leur mise en œuvre, des indicateurs statistiques ou qualitatifs ont été définis, tout en reconnaissant à chaque Etat membre une faculté d'adaptation dès lors qu'elle ne contrevient pas à l'évaluation de la contribution des politiques publiques à l'atteinte des ODD.

Sur le fondement d'une exigence scientifique que les travaux conduits dans le temps des Assises ont permis de documenter avec précision, l'établissement des diagnostics et outils de mesure des futurs contrats de convergence fera l'objet d'une discussion avec les collectivités concernées au second semestre de l'année 2018.

A terme, l'approfondissement de cette démarche peut permettre de faire évoluer ces outils vers une nouvelle manière d'apprécier la transformation des outre-mer, comme l'illustre ci après l'exemple d'une matrice conçue par le ministère des outre-mer autour de six grands enjeux, eux-mêmes divisés en sous-enjeux.

III. DES TERRITOIRES PIONNIERS

16. PRÉSERVER ET VALORISER LA BIODIVERSITÉ OUTRE-MER

Il faut faire de (notre) département un moteur et un pionnier dans le domaine de l'écologie, du zéro déchet, du développement de la permaculture et de l'agroécologie, des énergies renouvelables, de la biodiversité.

Laurie C., La Réunion

ODD n°14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans et les mers aux fins du développement durable .

ODD n°15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité ».

La France des outre-mer abrite la majeure partie de la diversité biologique, dont plus de 4000 espèces endémiques. Les outre-mer français représentent 97 % des eaux françaises sous juridiction et accueillent la majeure partie de la biodiversité marine française. Ils se situent dans 4 des 35 « points chauds » planétaires où la biodiversité est menacée. La présence de coraux et d'écosystèmes associés dans presque tous les outre-mer permet à la France de compter 10% des récifs coralliens mondiaux.

Si la diversité biologique a été très étudiée dans l'hexagone, les données relatives à la richesse de la biodiversité ultramarine sont incomplètes. Pourtant, elles sont essentielles à la préservation de la faune et de la flore, et c'est en consolidant les données scientifiques que l'Homme pourra gérer plus durablement la biodiversité.

L'enjeu de renforcement des connaissances est primordial car il permet la valorisation économique des services rendus par les écosystèmes naturels (production de nourriture, de matériaux, de combustibles, de produits pharmaceutiques). Pour autant, une première hiérarchisation des enjeux de la biodiversité peut être établie. Des actions pertinentes de préservation et de restauration de la biodiversité peuvent d'ores et déjà être engagées.

En outre, les écosystèmes sains jouent un rôle prépondérant dans l'adaptation des territoires au changement climatique, en particulier en protégeant les littoraux des cyclones, des inondations, des éboulements, etc.

Sensibiliser à la préservation de la biodiversité, non plus uniquement pour sa valeur intrinsèque mais aussi ses services économiques, sociaux et culturels est également essentiel. Cette sensibilisation doit fédérer tous les acteurs : collectivités, associations, établissements publics, de recherche, réserves naturelles, parcs naturels régionaux et nationaux, acteurs du monde économique, etc. Elle doit être destinée à tous les publics, tout au long de la vie.

Préserver ce patrimoine exceptionnel suppose des initiatives fortes : connaître et faire connaître la ressource, dégager des moyens dédiés à sa protection.

Cette ambition vaut pour les territoires ultramarins où s'applique le Code de l'environnement, mais l'Etat accompagnera les collectivités d'outre-mer disposant des compétences relatives à l'environnement qui souhaitent également s'engager en ce sens.

Ambition 1: La France des outre-mer au cœur du plan biodiversité

Le plan biodiversité porté par le gouvernement et élaboré dans le même temps que le présent Livre Bleu intègre des mesures fortes pour préserver la biodiversité, notamment ultramarine eu égard à la richesse qu'elle représente.

50 aires éducatives et deux réserves naturelles

A échelle nationale, le plan biodiversité prévoit la création de 300 aires terrestres et marines éducatives et pédagogiques pour sensibiliser les écoliers à la nécessité d'une bonne gestion de la nature. Au moins 50 aires seront identifiées et créées outre-mer. Une réflexion sera menée sur la mise en réseau de ces aires éducatives.

En lien avec les collectivités locales, deux réserves naturelles nationales seront créées d'ici 2022 et les gestionnaires seront accompagnés dans la formation, le montage et la mise en œuvre des plans de gestion.

Déployer des projets exemplaires de reconquête de la biodiversité

Pour permettre de trouver des solutions innovantes de financement de la désartificialisation des sols, l'Etat accompagnera financièrement des initiatives privées, notamment sur les terrains pollués ou les anciennes zones commerciales.

Six territoires ultra-marins seront accompagnés dans la réalisation d'ici 2025 de projets de territoire reposant sur le développement de solutions innovantes inspirées du biomimétisme, permettant de mieux s'adapter au changement climatique et développer la résilience des territoires.

Couvrir l'Outre-mer d'atlas de la biodiversité

Aujourd'hui seule une commune de Guyane et cinq communes de Mayotte possèdent un tel outil de référencement (chiffres 2017). L'Etat et ses opérateurs (AFB) apporteront leur soutien pour engager la réalisation d'atlas communaux et intercommunaux de la biodiversité, avec pour objectif de couvrir l'ensemble des outre-mer sur la prochaine décennie. Ces efforts de connaissance sur la biodiversité terrestre seront complétés par une démarche similaire en mer et sur le littoral.

Ambition n°2: Structurer les politiques territoriales et prioriser les outre-mer dans les programmes nationaux

L'ambition est de créer les conditions d'un partenariat étroit entre les différents acteurs: Etat, collectivités, société civile. Cette dynamique se met déjà en place avec la création d'Agences régionales de la biodiversité (ARB) se multiplient.

Du fait de sa contribution particulière à la biodiversité française, chaque territoire ultra-marin pourra ainsi mettre en place pour un diagnostic partagé du niveau de connaissance et de ses enjeux propres, débouchant sur des plans d'actions précis permettant de mobiliser les fonds existants locaux, nationaux ou européens.

Intensifier la mobilisation des moyens

En 2015, la moitié des 1 660 espèces sauvages classées « en danger » pour la France étaient des espèces ultramarines. Des plans nationaux d'actions pour les espèces menacées et endémiques seront mis en place d'ici 2020. Afin de garantir leur efficacité, ils seront, dès leur installation, dotés d'un plan de financement pluriannuel.

Compte tenu de leur importance particulière, les zones protégées outre-mer (réserves naturelles, parcs marins, etc.) devront faire l'objet d'un rééquilibrage pluriannuel des moyens dont elles bénéficient.

Les moyens dédiés au respect des objectifs de la stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes de mars 2017 seront mobilisés outre-

mer (établissement de listes d'espèces envahissantes devant faire l'objet d'une interdiction et organisation d'un réseau de sites pilotes pour les gérer, réglementation adaptée pour la maîtrise des espèces domestiques en milieu naturel et notamment les prédateurs introduits, développement de réseaux régionaux de collaboration...).

Une meilleure gestion des espaces protégés

Le programme TeMeUm, piloté par l'Agence française pour la biodiversité, qui finance de petits projets portés par des gestionnaires d'espaces protégés ultramarins, assurera un appui au fonctionnement d'aires protégées et permettra de renforcer la cohérence de leur réseau.

Le sanctuaire pour mammifères marins AGOA, qui couvre l'ensemble de la zone économique exclusive des Antilles françaises, sera encouragé à renforcer sa coopération avec les autres aires marines protégées de la Grande Caraïbe dédiées à la préservation des mammifères marins, et à impulser leur mise en réseau au niveau régional.

Par ailleurs les aires marines protégées des collectivités du Pacifique pourront faire l'objet, à leur demande, de partenariats particuliers afin d'y conduire des projets de gestion innovants.

Un nouveau souffle pour la préservation des récifs coralliens et des mangroves

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 prévoit la mise en place de plans d'action pour protéger 55 000 hectares de mangroves d'ici 2020 et 75 % des récifs coralliens d'ici 2021. L'Etat se donne un nouvel objectif de protection de 100% des récifs coralliens français à horizon 2025.

L'Initiative Française pour les REcifs CORalliens (IFRECOR), portée par le ministère des outre-mer et le ministère de la transition écologique et solidaire a été mise en place il y a 18 ans. Ayant fait preuve de son utilité et de son efficacité, elle sera restructurée et renforcée pour :

- associer davantage de partenaires ;
- renforcer les moyens dédiés (budget annuel de 1M€ actuellement) ;

- renforcer la gouvernance et la structuration par territoires.
- intégrer une stratégie de protection et de reconquête des mangroves, devant permettre de respecter les objectifs prévus par la loi.

Ambition 3: Multiplier les actions de sensibilisation

Un compteur de la biodiversité outre-mer

Sur la base des atlas de la biodiversité et des analyses éco-régionales marines de la biodiversité outre-mer, une publication régulière de l'état de la biodiversité, des habitats et des écosystèmes ultramarins en danger sera mise en place, pour suivre leur évolution et mesurer la pertinence des actions engagées. Ce compteur constituera un signal d'alerte et donnera une visibilité forte et essentielle pour sensibiliser à l'évolution de la biodiversité.

Sensibiliser dès le plus jeune âge

Dans le cadre de la politique d'éducation au développement durable, des projets pédagogiques sur la biodiversité et ses enjeux écologiques, sociaux, économiques et culturels seront expérimentés dans les écoles et les établissements scolaires.

L'expérimentation de modules de sensibilisation dans les formations d'enseignement moral et civique sera conduite dans les classes de primaire, de collège et de lycée. Ces expérimentations feront l'objet d'un partage d'expériences.

Sensibiliser les touristes

Des messages de sensibilisation destinés aux touristes seront diffusés, en lien avec les compagnies aériennes et Tour Operator volontaires, afin de promouvoir la biodiversité ultramarine et les comportements responsables: par exemple sur le prélèvement de coraux, le rejet de déchets dans les espaces naturels, ou encore la protection de la ponte des tortues marines.

Ambition 4: Mobiliser les moyens au service des politiques de la préservation et de la valorisation de la biodiversité en outre-mer

Pérenniser et renforcer les programmes «BEST» pour le financement de la biodiversité dans les outre-mer européens

Le programme européen BEST «*Biodiversity and Ecosystems Services in overseas territories*» pour le financement de la biodiversité dans les outre-mers européens a financé près de 20 M€ sur la période 2011 - 2017 pour dont la moitié en France. Près de 2M€ sont prévus pour 2018-2019. La France défendra une pérennisation et une montée en puissance des programmes BEST pour le prochain cadre budgétaire européen post-2020.

Mobiliser des financements nouveaux

L'Etat lancera une réflexion avec les acteurs de la protection de l'environnement et les collectivités locales afin de mettre en place un fonds en faveur de la préservation de la biodiversité outre-mer d'ici 2020. Ce fonds territorial, en lien avec les collectivités, financera annuellement des «petites initiatives» portées par des associations ou des collectivités (chantiers d'éco-volontariat, etc) qui permettront de développer et de structurer le mouvement de préservation de l'environnement en outre-mer.

Mobiliser l'Agence Française pour la Biodiversité

La présence de l'AFB dans les outre-mer sera assurée soit à travers des agences régionales de la biodiversité que celle-ci peut mettre en œuvre avec les collectivités, soit par un renforcement de ses capacités d'action propres.

Un plan de montée en charge de l'AFB dans les outre-mer sera un axe stratégique de son contrat d'objectifs.

Enfin, comme annoncé par le Président de la République, l'AFB installera, en Guyane, son service «*valorisation économique de la biodiversité*» d'ici fin 2018. Ce dernier aura vocation à apporter son appui et son expertise à l'ensemble des territoires.

17. PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET UNE GESTION DURABLE DES DÉCHETS

Nos lagons sont en perdition, la faute au réchauffement climatique, à une pêche intensive et sans réglementation et un manque flagrant du respect de l'environnement.

Sarah N., Polynésie française

ODD n°11.6 : Réduire l'impact environnemental négatif des villes et veiller [...] à une bonne gestion des déchets

ODD n°14.1 : D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments

L'économie circulaire désigne un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation, les gaspillages de ressources et la production des déchets. L'enjeu est donc de rompre avec le modèle consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter. L'économie circulaire invite à repenser le cycle de vie des produits dès la phase de conception et encourage le réemploi, la réutilisation, la réparation et le recyclage des déchets pour réduire leur impact environnemental.

Or le sujet se pose en des termes particuliers outre-mer :

- prise en charge difficile des déchets et pratique quasi généralisée de l'enfouissement ;
- présence faible de collecte sélective et des filières de valorisation ;
- absence de traitement des déchets ultimes par incinération avec valorisation de l'énergie produite (à l'exception de la Martinique), alors que cette dernière politique est particulièrement adaptée au contexte insulaire, où le foncier est rare et cher ;
- flux importants : importations massives de produits et de matière premières sur-emballés, exportation des déchets à valoriser essentiellement vers la métropole.

La fin de vie programmée des installations de stockage et les risques de contentieux communautaires invitent au lancement urgent d'une réflexion globale sur ce problème, signalé comme prioritaire lors des consultations menées dans le cadre des Assises.

Si des actions ont déjà été entreprises, comme des Plans locaux de Prévention, des Plans Zéro Déchets Zéro Gaspillages, un plan d'action outre-mer pour la gestion des véhicules hors d'usage, ou encore la mise en place prochaine de plans d'actions territorialisés financés par les éco-organismes, la marge de progression reste immense.

Ambition 1: Décliner la feuille de route nationale sur l'économie circulaire

L'enjeu majeur pour l'État est d'impulser le changement, et non de se substituer aux acteurs locaux. Si les collectivités sont en première ligne, il est indispensable que les projets portés par les territoires eux-mêmes soient soutenus et que leur mise en œuvre soit facilitée.

Depuis la loi NOTRe de 2015, il revient aux régions d'élaborer des plans de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Cet effort de planification doit identifier les traitements les plus adaptés à chaque territoire : recycler tout ce qui peut l'être, valoriser énergétiquement certains déchets, sans oublier de s'assurer de la disponibilité de capacités d'élimination pour ce qui ne peut être valorisé, avec des écarts possibles, si leur intérêt est justifié, à la hiérarchie européenne des modes de traitements des déchets.

Cette planification repose sur la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, et sur la « Feuille de route Économie Circulaire » (FREC) publiée le 23 avril 2018. Les objectifs inscrits doivent être déclinés par l'ensemble des acteurs, en particulier les collectivités de niveau régional, en lien avec les services de l'État, à la faveur d'une stratégie régionale pour l'économie circulaire. Le contrat d'objectifs pour une dynamique régionale déchets et économie circulaire mis en place avec l'ADEME par le Conseil régional de La Réunion peut utilement servir d'exemple.

La réussite de cette planification et de cette déclinaison locale de la FREC supposent donc plusieurs pré-requis.

Améliorer la connaissance du potentiel des gisements et des débouchés

Un diagnostic sur la disponibilité des gisements (qualité et quantité) et sur les possibilités de débouchés locaux sera entrepris. Ce travail sera mené par la collectivité compétente en matière de planification des déchets, avec l'appui actif de l'ADEME et des services de l'État. C'est un préalable nécessaire au développement de tout projet de recy-

clage d'envergure régionale ou de création de nouvelles installations de traitement des déchets.

Intégrer cette planification à l'échelon régional

La FREC a pour ambition d'exploiter les synergies entre territoires proches et les pays voisins. Cette coopération en matière de gestion des déchets est essentielle pour rendre rentable une installation de traitement qui n'aurait pas atteint la taille critique si elle n'était dédiée qu'à un seul territoire, ou pour trouver des traitements moins onéreux mutualisés avec les états voisins. Cette analyse du potentiel d'intégration régionale, menée par les collectivités en lien avec les services de l'Etat, permettra d'appuyer la démarche de création des plateformes collaboratives inter-acteurs et inter-DOM et d'identifier les éventuels verrous douaniers et réglementaires.

Réduire les exportations de déchets vers la métropole

Afin de structurer les filières d'économie circulaire sur chaque territoire et au niveau du bassin géographique, les planifications stratégiques régionales fixeront une date à partir de laquelle certaines familles de déchets ne devront plus être exportées vers la métropole, mais traitées localement. Les éco-organismes accompagneront cette ambition.

Ambition n°2: mobiliser les dispositions prévues par la feuille de route économie circulaire et adapter les règles aux spécificités des outre-mer

La *Feuille de route Économie Circulaire* prévoit des objectifs ambitieux, applicables et/ou déclinables en outre-mer :

- la réduction de moitié de la mise en décharge d'ici 2025 et la valorisation de 70% des déchets du BTP d'ici 2020 ;
- le recyclage de 100% des plastiques d'ici 2025 ;
- la sortie des bio-déchets des poubelles le droit à l'expérimentation de la consigne dans les territoires ultra-marins ;

116

- le soutien du réemploi et de la réparation ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Adapter les objectifs aux réalités ultramarines

L'ADEME soutiendra l'expérimentation de la consigne pour emploi et recyclage outre-mer. Une expérimentation sera menée dans les territoires qui le souhaitent, de même que le déploiement de dispositifs de consignes solidaires pour les collectivités volontaires.

La FREC prévoit en outre « *d'adapter les politiques nationales aux spécificités des territoires ultramarins, notamment par le maintien de moyens spécifiques d'aide à l'investissement structurel* » ce qui suppose de :

- maîtriser les coûts de gestion et de traitement des déchets : des financements du Fonds déchets, opéré par l'ADEME, sont mobilisables pour achever le déploiement de base (réseau de déchèteries, réhabilitation des décharges, plateformes de compostage, etc.) ;

- poursuivre le déploiement des filières REP outre-mer : élaboration de plans d'actions territorialisés avec les éco-organismes, déploiement du plan d'action outre-mer pour la gestion des véhicules hors d'usage ;

- mieux mobiliser le cadre réglementaire des filières REP pour revenir à une prescription par objectifs. Des objectifs spécifiques et des modalités adaptées pourront être définis dans les territoires ultramarins.

Adapter le cadre financier de la gestion des déchets et de l'économie circulaire aux contraintes ultramarines

Une expérimentation de tarification incitative sera mise en place, pour augmenter les quantités de déchets dans les collectes sélectives, par le biais de taux réduits de TGAP, notamment pour les installations d'incinération produisant de l'électricité et la réinjectant dans le réseau.

117

Pour rendre le geste de tri plus systématique, un dispositif d'ambassadeurs de l'économie circulaire sera déployé outre-mer pour améliorer l'information et la mobilisation des acteurs (entreprises, commerces, administration, ménages), et encourager les actions pour la consommation responsable, la prévention et la gestion des déchets.

Un accompagnement est également prévu d'ici 2020, via le dispositif de l'ADEME « TPE & PME gagnantes sur tous les coûts », de 2000 entreprises volontaires pour rationaliser leur consommation de ressources, réduire leur production de déchets et ainsi réaliser des économies récurrentes. Au moins 100 entreprises d'outre-mer seront sélectionnées, avec une prise en compte de leurs spécificités.

Ambition n°3: considérer les déchets comme un gisement valorisable dans le cadre de la transition énergétique

Les déchets représentent une opportunité non-négligeable dans la transition énergétique outre-mer, en fournissant un gisement de matière première pour alimenter en base le système électrique. L'accompagnement des projets biomasse-déchets se fera dans un souci d'acceptabilité sociale des installations d'incinération.

Faire des outre-mer des précurseurs dans l'utilisation des combustibles solides de récupération (CSR)

Les CSR représentent les 25% des ordures ménagères ne pouvant être triés ou recyclés. Dans les territoires ultramarins, les PPE identifieront le potentiel de valorisation énergétique des déchets et des CSR, notamment par les centrales thermiques et les centrales biomasses existantes et prioriseront les investissements nécessaires.

Etudier la possibilité de valoriser certains déchets d'éléments d'ameublement comme biomasse mobilisable

Une étude encadrée par le ministère chargé de l'environnement, permettra de déterminer dans quelle mesure des déchets de bois issus de la filière REP DEA (déchets d'éléments d'ameublement)

peuvent être consommés dans des chaudières biomasses existantes.

Exploiter le potentiel de la méthanisation des déchets

Les déchets organiques (boues d'épurations, bio-déchets, sous-produits de l'agriculture) représentent un potentiel de production d'électricité. Leur méthanisation permet la production de biogaz qui génère de l'électricité et de la chaleur. Les coproduits issus de la fermentation permettent de produire des amendements naturels pour l'agriculture. De nombreux projets ont été formulés dans le cadre des Assises. La valorisation de ce gisement de matière sera une priorité dans la révision des prochaines PPE et dans les projets retenus par la CRE.

18. DES PRÉCUR- SEURS DANS LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LA PROMOTION DES MOBILITÉS ÉLECTRIQUES

Travaillons à développer les transports collectifs (...) pour ne plus être dépendants de la voiture. Utilisons les vélos en centre ville (voie dédiées), développons la piétonisation des rues les plus passantes avec accès aux transports en commun gratuits et parkings compris en périphérie.

M.D.S., Guadeloupe

ODD N° 7: « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.

Cible 7.2: D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.

L'autonomie énergétique est un enjeu stratégique dans les régions insulaires.

La faible taille des systèmes électriques et la non-interconnexion des réseaux, induit une plus grande fragilité que celle des réseaux interconnectés et nécessite une approche spécifique.

Le mix électrique, aujourd'hui dépendant des carburants fossiles importés, entraîne une production d'électricité très carbonée et des coûts élevés de production subventionnés à 80% par la contribution au service public de l'électricité (CSPE) dans le cadre de la péréquation tarifaire.

Et pourtant, une ambition partagée peut faire des outre-mer des pilotes pour le développement des énergies renouvelables (EnR) et la détermination de notre propre futur énergétique. La diversité des conditions naturelles permet d'expérimenter tous les modes de production dans des conditions réelles, qui ont vocation demain à nous permettre d'exporter un véritable savoir-faire national.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a de plus inscrit l'autonomie énergétique comme objectif à atteindre en 2030 pour les régions ultramarines.

Les départements et régions d'outre-mer sont engagés dans cette réflexion, qui prend corps dans la révision en cours de leur programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Ce document de programmation permet de définir par territoire les moyens de production à développer, tout en favorisant la maîtrise des consommations, le développement des énergies renouvelables et l'autonomie énergétique.

Les collectivités d'outre-mer sont, à l'exception de Saint-Pierre et Miquelon et de Wallis et Futuna, compétentes en matière d'énergie et élaborent leur propre transition énergétique, mais un accompagnement de l'Etat est nécessaire pour porter cette ambition aux côtés des collectivités et permettre à chaque territoire d'élaborer une trajectoire ambitieuse visant la décarbonation de la production d'énergie.

Ambition 1: Réussir le pari de territoires « 100% ENR »

Le développement des énergies renouvelables outre-mer doit être, avec la maîtrise de la consommation, la priorité des pouvoirs publics, avec des mesures fortes pour tendre vers l'autonomie énergétique en 2030.

Au vu des objectifs stricts inscrits dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la révision des PPE actuelles et la réalisation des futures PPE sont des étapes cruciales qui permettront d'afficher les ambitions des territoires sur la transition énergétique. Pour réussir ce changement de paradigme, des décisions fortes et des mesures d'accompagnement sont indispensables.

Acter la fin de la production d'électricité issue de ressources fossiles et en anticiper les effets socio-économiques

Les prochaines PPE 2019-2023 prévoient l'échéance à partir de laquelle il sera mis fin à la signature de nouveaux contrats d'achat d'électricité produite à partir d'énergie fossile. Cette mesure forte acte la fin de la mise en service de nouvelles infrastructures de production électrique issue de ressources fossiles et la transition vers des territoires 100% EnR.

Par ailleurs, les centrales électriques au charbon seront démantelées d'ici à la fin du quinquennat dans l'hexagone. En outre-mer, le délai a été rallongé afin de tenir compte de l'existence de centrales charbon-bagasse et de préparer leur conversion. Les PPE fixeront par territoire ce délai.

Les PPE de chaque territoire tiendront compte des changements économiques et sociaux de cette transition afin d'anticiper les mutations professionnelles. Une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences sera élaborée pour chaque territoire afin d'accompagner la mutation de l'emploi et du tissu économique.

Ce changement de paradigme énergétique aura un impact sur les finances des collectivités, aujourd'hui très dépendantes des recettes d'octroi de mer sur les importations de carburants. Une mission d'étude des conséquences fiscales de la transition

écologique des collectivités territoriales ultramarines sera lancée en 2018.

Prioriser le développement des solutions de stockage dans les PPE

Pour réussir cette transition, le développement des solutions de stockage centralisé sera priorisé dans les PPE. Ces solutions de stockage s'inscriront dans les mécanismes de soutien de l'Etat suivant la méthodologie de la Commission de régulation de l'énergie.

Le plan hydrogène présenté par le Gouvernement prévoit un appel à projets dès 2018, avec 100 M€ mobilisés en 2019 pour déployer l'hydrogène dans l'industrie, la mobilité et l'énergie, notamment en zone non interconnectée. Le stockage sous forme d'hydrogène est une solution structurante pour laquelle plusieurs projets innovants sont portés par les territoires. Les outre-mer seront accompagnés pour identifier les besoins de stockage dans les prochaines PPE, structurer des projets porteurs et bénéficier d'un accès privilégié au plan hydrogène.

Utiliser au mieux le potentiel de l'énergie photovoltaïque

Le potentiel d'énergie solaire en outre-mer est immense. Plusieurs mesures d'aides et de simplification seront mises en place, dont l'assouplissement des règles pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les ombrières de parking ou le renforcement des incitations à l'autoconsommation solaire.

Le calendrier de lancement des appels d'offres EnR sera élaboré pour chaque territoire d'outre-mer. Ces appels d'offre cibleront les technologies ayant un niveau de concurrence satisfaisant et en premier lieu les installations photovoltaïques de grande puissance. La trajectoire de déploiement du photovoltaïque sera donc désormais fixée avec un volume garanti et une fréquence régulière.

LE DÉPLOIEMENT DU VÉHICULE ÉLECTRIQUE

La pénétration des véhicules électriques sur le marché ultramarin des transports routiers est une condition nécessaire à

l'atteinte de l'objectif visant l'autonomie énergétique en 2030.

Les outre-mer présentent des atouts majeurs en ce sens : les distances parcourues au quotidien étant faibles, l'autonomie limitée des véhicules électriques y est moins impactante qu'en métropole ; la densité de population étant élevée, le quadrillage du territoire en bornes de recharge est plus aisé.

Une mission sur le déploiement du véhicule électrique a été lancée par le ministère de l'outre-mer et le ministère des transports en 2018. Ses conclusions prochaines serviront de base à la finalisation d'un plan d'action stratégique dont le présent livre bleu reprend à son compte plusieurs orientations fortes :

Fixer des objectifs ambitieux de pénétration du véhicule électrique par territoire
Une opportunité unique existe de faire des outre-mer des lieux d'expérimentation, en avance dans la transition énergétique de notre société, tenant compte du plan climat de 2017 qui fixe l'arrêt de la commercialisation des véhicules thermiques en France en 2040. Les PPE sont le cadre pour fixer les objectifs de déploiement de véhicules consommant une électricité propre sans déstabiliser l'équilibre du réseau.

Cibler les marchés permettant d'atteindre rapidement ces objectifs
Les flottes des entreprises et des collectivités, qui représentent entre 40 % et 60% du taux d'immatriculations dans les outre-mer, seront prioritaires afin d'atteindre les objectifs fixés et de faciliter l'adoption de ces véhicules par les particuliers dans un second temps.

Prendre en compte l'impact du véhicule électrique sur le réseau
Un effort supplémentaire sera fait pour accompagner le développement des moyens de production renouvelables en base, en incluant dans les évaluations

économiques des projets les services rendus au réseau et la stabilité de ces modes production par rapport aux productions intermittentes.

De même, un pilotage centralisé du déploiement des bornes de recharge sera nécessaire et les pratiques de recharge diffuse pourront faire l'objet d'une contractualisation afin d'en maîtriser le foisonnement.

Ambition 2 : Maîtriser la demande de l'énergie et favoriser le développement de nouveaux modes de consommation

La maîtrise de la demande d'énergie (MDE) est un défi majeur de la transition énergétique notamment outre-mer, où elle revêt des enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

Massifier le financement des actions de MDE

Les actions de MDE permettent une économie pour les finances publiques : chaque kWh subventionné qui n'est pas produit représente une économie nette. C'est pourquoi l'Etat soutient financièrement le déploiement des actions de MDE en aidant l'installation d'équipements performants. Les territoires élaborent actuellement des plans de déploiement de la MDE qui seront mis en œuvre en 2019 après approbation des compensations financières par la CRE.

L'installation d'eau chaude solaire pour le neuf et la rénovation sera accompagnée grâce aux économies de CSPE réalisées. La promotion d'un savoir-faire français dont les outre-mer peuvent être les précurseurs et la volonté politique de rattrapage du niveau d'équipement, en faisant du solaire thermique la solution de référence, justifient ce soutien.

Promouvoir le développement de secteurs économique durables

Afin de promouvoir des filières économiques durables et responsables, un audit énergétique

sera demandé aux principaux opérateurs en place, en ciblant notamment l'industrie, le tourisme et la distribution.

L'objectif est de favoriser des solutions de consommation et de production d'énergie renouvelables (SWAC, écrêtement des consommations...). Une liste d'auditeurs énergétiques de confiance dans chaque territoire sera mise à disposition.

Mettre en place une réglementation plus dynamique

Une réglementation plus ambitieuse favorisera la pénétration des équipements performants à moindre coût pour la collectivité. Elle devra représenter un surcoût acceptable pour les consommateurs, et son application faire l'objet d'un contrôle rigoureux par l'Etat.

Les pistes suivantes seront explorées dans chaque territoire, en lien avec les collectivités :

- imposer l'installation de chauffe-eaux solaires comme solution de référence ; encadrer l'import des climatisations de classe inférieure ;
- inclure la rénovation énergétique aux plans de rénovation (bailleurs, administrations) ; rendre progressivement obligatoire l'isolation des bâtiments climatisés.

Ambition n°3 : Innover et adapter pour réussir la transition énergétique

L'objectif politique de territoires précurseurs 100% EnR est atteignable si des mesures d'accompagnement à court terme sont mises en place et que des expérimentations dans certains territoires volontaires sont menées.

L'élaboration des premières PPE a mis en exergue le rôle majeur que peut jouer la biomasse pour garantir une énergie de base renouvelable, déliée des contraintes de l'intermittence. Ce rôle doit aujourd'hui s'affirmer et l'Etat y contribuera.

Soutenir l'innovation énergétique en zone non interconnectée

Réussir l'autonomie énergétique à l'échelle de territoires entiers ne s'improvise pas et nécessite un effort en R&D et des solutions innovantes. L'Etat mobilisera les partenaires privés et publics de la transition écologique en ce sens et les accompagnera financièrement grâce aux nouveaux outils de financement du développement économique et d'accompagnement de l'innovation prévus au titre du présent Livre bleu.

Développer des projets pilotes de micro-réseaux 100% énergie renouvelable

L'Etat contribuera au développement de projets pilotes de micro-réseaux fonctionnant avec 100% d'énergie renouvelable dans des sites isolés dépendants des énergies fossiles où les coûts de production sont très élevés (sur l'exemple de la Guyane, du cirque de Mafate, de l'île de Lifou ou, dans un autre contexte de Marie-Galante). Laboratoires de la transition énergétique, ces territoires bénéficieront d'un accompagnement et d'une priorisation des investissements.

Favoriser le développement de la filière biomasse et des énergies marines

La fixation du prix de la biomasse est un sujet essentiel pour accompagner le développement de la filière. L'émergence de marchés locaux de biomasse nécessite de définir une politique en matière de prix d'achat, en cohérence avec le marché aval de valorisation énergétique. La pertinence de la mise en place d'un prix administré sera évaluée dans le cadre de la mission sur la biomasse en ZNI actuellement menée par l'Etat.

Pour accompagner le développement de la filière bois dans une logique de transition écologique (bois-énergie, bois d'œuvre) en Guyane, la mise en place d'un contrat de transition écologique sera proposée en 2018 à la collectivité territoriale et aux acteurs économiques concernés. Il apportera des moyens humains et en ingénierie conséquents, ainsi qu'une priorisation des financements pour développer la filière.

Les outre-mer bénéficient d'un potentiel énorme pour le développement des énergies marines renouvelables. Néanmoins, les sites d'implantation ne sont pas encore connus et les techniques utilisées en métropole peuvent ne pas être viables outre-mer (prise en compte des risques cycloniques, du climat tropical etc.). Une expertise sur le potentiel des énergies marines dans les outre-mer identifiera les zones d'intérêt pour l'éolien offshore (flottant ou posé), l'hydrolien et l'énergie thermique, en vue du lancement d'un appel d'offres avant la fin du quinquennat.

Ambition n°4 : Investir dans l'accompagnement des territoires pour faciliter la transition écologique et solidaire des outre-mer

Adapter la réglementation au soutien des ENR

Le taux de rémunération du capital investi dans les projets, actuellement de 11% (arrêté du 23 mars 2006 relatif au taux de rémunération du capital immobilisé pour les installations de production dans les zones non interconnectées) sera modulé en fonction des réalités de financement, des technologies mises en œuvre et de la spécificité de chaque territoire afin d'orienter le déploiement de nouveaux modes de production.

En lien avec les objectifs des PPE, les réglementations techniques seront adaptées pour maximiser l'intégration des énergies renouvelables intermittentes sur les réseaux (seuil de déconnexion, meilleure tenue au creux de tension et de fréquence, stockage...)

Le rôle d'expertise technico-financière de l'Etat dans les ZNI sera renforcé

Cette expertise en amont des projets, menée par les opérateurs et services de l'Etat (ADEME, AFD, CDC, CRE, etc.) viendra en appui des décisions d'investissements pour contribuer à la mobilisation des financements européens et internationaux dans le cadre de co-investissements.

Les missions d'échange et d'assistance technique avec les collectivités d'outre-mer seront pérennisées

La Nouvelle-Calédonie et la Polynésie sont compétentes en matière d'énergie. L'Etat peut cependant (via l'ADEME ou la CRE) accompagner leur transition énergétique, dans plusieurs domaines : soutien aux énergies renouvelables, aspects fiscaux, stockage, autoconsommation, développement des réseaux intelligents, électrification des sites isolés, l'ensemble des problématiques liées aux zones non interconnectées (autonomie énergétique, qualité, coût) ou la mise en place d'un régulateur indépendant.

Evaluer l'impact des projets d'interconnexion

Des projets d'interconnexion émanent régulièrement (entre les Leeward islands et les îles du Nord, la Dominique et la Guadeloupe, entre Saint-Pierre et Miquelon, etc.). Ces interconnexions impliquent un raccordement onéreux (et supportés par la CSPE *in fine*) et une délocalisation de la production, sans que l'impact socio-économique pour les territoires n'ait été évalué. Cette étude sera menée pour identifier l'opportunité de ces interconnexions en termes économiques, sociaux et financiers, mais aussi au regard du potentiel de production EnR des territoires qui importent cette énergie.

19. L'ALIMENTATION ET LA BIOÉCONOMIE AU CŒUR DE PROJETS D'AGRICULTURE DURABLE

Il faut se concentrer sur la production locale et artisanale et faire de (notre territoire) l'exemple du possible.

Sophie, Martinique

Cible 2.1: D'ici à 2030, [...] faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante

Cible 2.4: D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols

L'agriculture, l'agroalimentaire, la forêt et le bois, la pêche et l'aquaculture sont des secteurs clefs des territoires ultra-marins. Ils représentent un potentiel économique, un gisement d'emplois, une source d'innovation et d'attractivité pour ces territoires autant qu'un instrument pour réduire la dépendance des territoires vis-à-vis des importations.

Si ces secteurs se sont développés autour de quelques productions majeures (banane, sucre, rhum), il importe pour chacun des territoires ultra-marin de gagner en autonomie alimentaire.

Une transformation en profondeur des secteurs concernés est donc nécessaire, en assurant à la fois le bon positionnement des productions actuelles sur les marchés local, national, européen et mondial et le développement de filières d'avenir, répondant notamment aux besoins et aux attentes des habitants de chaque territoire.

Les Etats Généraux de l'Alimentation et les Assises des outre-mer ont engagé tous les acteurs dans une approche renouvelée des politiques publiques agricole, agroalimentaire, forestière, aquacole et de la pêche des territoires ultramarins.

Pour opérer la transformation nécessaire, le Gouvernement mise sur la mobilisation des acteurs dans des démarches de filière: acteurs économiques de l'amont à l'aval, collectivités territoriales, mais aussi consommateurs et citoyens, avec le pouvoir d'orientation que leur confère leur capacité de choisir les produits qu'ils achètent.

L'Etat a pour rôle de poser les cadres et définir les règles, de faciliter l'émergence de projets et la réalisation d'actions. Il lui appartient également d'accompagner les acteurs, notamment financièrement grâce aux crédits nationaux et communautaires (POSEI, FEADER) et à la mobilisation des instruments du volet agricole du GPI.

Dans les départements ultramarins, les plans régionaux d'agriculture durable devront être modifiés pour intégrer les actions relevant des plans de convergence et des contrats de convergence et de transformation.

Dans les autres collectivités, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation conventionnera avec les collectivités pour la mise en œuvre de ses ambitions.

Ambition n°1: Faire de l'alimentation et de l'autonomie alimentaire un levier de développement économique des territoires

L'alimentation représente le premier poste de consommation des ménages ultra-marins. C'est là un effet combiné des habitudes locales de consommation, du prix des produits importés et d'une performance variable des agricultures locales. L'alimentation locale manque pourtant de produits frais, au bénéfice de produits moins chers. C'est l'une des causes de la prévalence du diabète, de l'obésité et des maladies cardiovasculaires. L'objectif d'une « alimentation plus sûre, plus saine, plus durable et accessible à tous » prend tout son sens dans les territoires ultra-marins.

Accompagner la montée en gamme des produits de l'agriculture ultramarine

Les citoyens et les consommateurs sont de plus en plus exigeants tant sur la traçabilité et la qualité des produits que sur la valorisation des écosystèmes liés à la production. Il faut pouvoir identifier ces facteurs de différenciation et les valoriser. L'accélération de la labellisation des produits des outre-mer à haute valeur ajoutée (bio, commerce équitable, logo RUP, origines...) et la segmentation des marchés constituent donc des enjeux importants de création de valeur dans ces territoires.

Les filières déjà structurées se sont emparées de ces questions lors de l'élaboration des plans de filière demandés par le Président de la République dans son discours de Rungis du 11 octobre 2017. L'Etat poursuivra le dialogue avec les interprofessions pour suivre la mise en œuvre des plans de filière et inciter les acteurs à adapter progressivement leur niveau d'ambition.

Par ailleurs, les plans nationaux élaborés suite aux Etats généraux de l'alimentation - programme Ambition Bio 2022 et plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides seront déclinés outre-mer.

Les produits et savoir-faire ultramarins manquent

parfois de visibilité. Les succès commerciaux de la banane française équitable, des sucres spéciaux, des rhums traditionnels participent au marketing général des productions agricoles locales. L'Etat appuiera les actions de promotion et de communication, conduites aux niveaux régional, national et international, en lien avec les acteurs professionnels et en mobilisant les réseaux de distribution présents à la fois sur les outre-mer, dans l'hexagone et à l'international.

Encourager l'élaboration de « projets alimentaires territoriaux » (PAT)

Le projet alimentaire territorial (PAT) est un outil souple, qui permet de réunir, autour d'objectifs partagés, les consommateurs, distributeurs, transformateurs et producteurs d'un même bassin de vie ou d'une même zone de production.

La mise en œuvre de ces projets répond à des enjeux économiques (structuration des filières et mise en adéquation de l'offre avec la demande locale), environnementaux (développement des circuits courts, valorisation d'un nouveau mode de production agro-écologique), sanitaires et sociaux (projet collectif regroupant tous les acteurs d'un territoire et contribuant à l'identité, la culture et la valorisation des terroirs).

Chaque territoire dispose de spécificités qui doivent être prises en compte dans une stratégie élaborée localement par l'ensemble des parties prenantes. L'Etat peut jouer un rôle de facilitateur pour aider les projets à émerger et à se structurer.

Ces projets, initiés par les acteurs locaux, doivent être le cadre d'actions à moyen terme pour que les agricultures et les pêcheries locales répondent davantage aux besoins alimentaires tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Faire de la restauration collective une priorité pour la structuration des filières

La restauration collective, comme la distribution organisée, constitue un débouché d'importance pour les filières ultramarines. Elle requiert une constance d'approvisionnement, tant en termes de volume que de qualité et nécessite une organisation adaptée des filières agricoles, aquacoles et pêche.

L'évolution de la structuration des filières est un enjeu d'importance pour améliorer la compétitivité par rapport aux produits importés et gagner progressivement de nouveaux marchés dans la restauration collective (ignames, dachine, oignons, banane plantain, concombres, abricots pays, prunes de cythère, etc). Elle doit pouvoir s'appuyer sur un aval des filières renforcé, notamment pour ce qui concerne la transformation et la mise en marché.

Dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation, les différentes filières agricoles des DOM se sont engagées dans des projets visant à développer une agriculture de proximité de qualité, respectueuse de l'environnement et répondant aux besoins des marchés locaux. Cette démarche doit être généralisée à l'ensemble des filières et renforcée pour ce qui concerne la réponse aux besoins de la restauration collective.

Le projet de loi *pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous* fixe un objectif ambitieux de produits bio, sous signe d'identification de qualité et de l'origine (SIQO), ou locaux, dans la restauration collective à horizon 2022. Cette dynamique représente une opportunité de développement, de montée en gamme et de structuration des filières ultramarines.

Une fois adoptée, la nouvelle loi offrira un cadre favorable au développement des organisations de producteurs permettant de structurer l'offre, en quantité et en qualité. Ces organisations pourront notamment accéder aux marchés de la restauration collective que les seuls agriculteurs ne pourraient envisager.

L'Etat encouragera également le développement des interprofessions qui sont essentielles au développement et à la structuration des filières. L'allongement des chaînes interprofessionnelles (pouvant aller jusqu'aux importateurs et distributeurs) sera accompagné, afin de mieux répondre aux attentes des consommateurs et d'accroître la robustesse des filières.

L'Etat accompagnera enfin les parties prenantes afin qu'elles s'approprient le nouveau cadre juri-

dique, notamment la logique de contractualisation. La contractualisation avec les entités consommatrices (grandes surfaces, marchés d'intérêts locaux, collectivités) sera particulièrement encouragée et accompagnée pour relever le défi d'une plus grande autonomie alimentaire des territoires ultra-marins.

S'appuyer sur la diversité des agricultures pour accroître l'autonomie alimentaire

Les outre-mer sont aussi porteurs d'un modèle particulier d'agriculture de petite échelle et riche en biodiversité, mieux connu sous le nom de « jardin créole » ou de « jardin mahorais ». Ce modèle contribue à l'autonomie alimentaire des ménages, tout en renforçant l'attractivité des territoires et en proposant des sources de revenus complémentaires.

L'Etat soutiendra la professionnalisation de ces acteurs dans le cadre notamment de la mise en œuvre du plan de développement de l'agroforesterie. Ce plan a vocation à être décliné dans chaque territoire. Il se traduira par des actions de recherche-développement-transfert autour de l'agroforesterie tropicale avec mise en réseau des compétences via les RITA.

Ambition 2: Renforcer la durabilité et la résilience des entreprises et des filières

Développer les outils de gestion des risques

Le maintien des entreprises agricoles dans les territoires ultramarins est en enjeu essentiel en matière de gestion des risques du fait de la récurrence des événements climatiques majeurs et des risques sanitaires particuliers aux territoires ultramarins.

La gestion des risques et de leurs conséquences doit être une préoccupation des filières agricoles. Alors que l'agriculture ultramarine tarde à se couvrir d'un point de vue assurantiel, l'Etat encouragera le développement de fonds de mutualisation.

Mais au-delà, c'est l'ensemble des soutiens publics qui doivent être adaptés à des circonstances exceptionnelles devenues récurrentes. L'Etat engagera ainsi, avec les bénéficiaires ultramarins de la

politique agricole commune, des travaux visant à concevoir des mesures plus adaptées aux types et aux niveaux de risques.

Valoriser la dynamique d'exportation

Les productions d'export doivent constituer une base économique solide pour soutenir la résilience des exploitations. Les outre-mer ont su développer des filières performantes, de haute qualité et reconnues sur le marché européen et mondial. C'est le cas notamment de la banane, des sucres spéciaux, ou de certains rhums. L'Etat continuera de défendre ces filières dans le cadre des négociations européennes.

Par ailleurs, la cohérence des volets internes et externes des politiques agricoles constitue une exigence rappelée par le Président de la République à Cayenne en 2017. L'Etat identifiera de manière précoce les conséquences sur les filières agricoles ultramarines des accords commerciaux, afin d'éclairer les mandats de négociation qui pourraient être délivrés.

Créer les conditions favorables au développement de la pêche et de l'aquaculture

La lutte contre la pêche illégale est une priorité pour le Gouvernement. Cet enjeu est particulièrement prégnant en Guyane où un investissement récent permet d'augmenter les capacités de contrôle en renforçant l'action de l'Etat en mer.

La France des outre-mer est par ailleurs dotée de pêcheries artisanales qui contribuent à la création de valeur ajoutée locale, à la transmission de savoir-faire traditionnels, à la connaissance de la ressource et à la sécurité alimentaire de territoires isolés. Toutefois, ce secteur subit un repli progressif provoqué par le difficile accès aux financements qui permettraient de renouveler des bateaux devenus vétustes.

Un régime d'aides d'Etat en faveur de la construction de nouveaux navires de pêche sera mis en place au terme des discussions engagées avec la Commission européenne. Des critères réalistes seront défendus auprès de la Commission afin que ces aides puissent accompagner la redynamisation du secteur ultramarin de la pêche, par un redé-

ploiement de la flotte sur ces différents segments, dans le respect des capacités totales de pêche fixées et mesurées.

L'aquaculture présente un fort potentiel de développement en Outre-mer. Afin de développer cette filière, les régimes d'aides existants seront mis à contribution, pour soutenir l'investissement productif en aquaculture dans les DOM et les COM. Les recommandations du CIMER sont par ailleurs mises en œuvre pour encourager le développement de l'aquaculture dans les territoires ultramarins.

Mieux articuler et adapter les soutiens publics pour renforcer la compétitivité et accompagner la transformation des filières

Le programme POSEI est nécessaire pour maintenir l'adaptation des soutiens à l'évolution de la réalité des différents territoires ultramarins. Il doit être conforté et doit pouvoir s'adapter au modèle agricole ultramarin. Cela s'inscrit pleinement dans la stratégie européenne pour la PAC 2020, notamment en matière d'aides couplées, qui outre-mer sont des outils déterminants et indispensables pour les productions.

Si le POSEI constitue un outil pivot de l'accompagnement, d'autres instruments sont nécessaires pour mettre en œuvre une politique agricole cohérente. Ainsi, les programmes de développement rural permettent d'agir sur la compétitivité des exploitations et des entreprises locales, en investissant pour moderniser les outils de production, de transformation et de mise en marché ou en mettant en place des actions collectives de recherche et d'innovation. Leur intervention doit être complémentaire des autres soutiens.

Les programmes opérationnels prévus par le règlement sur l'organisation commune des marchés (OCM) représentent un trop faible montant d'aides par rapport aux autres soutiens « traditionnels ». Les filières ultramarines sont encouragées à davantage répondre aux appels à projets afférents dans un objectif d'amélioration de la performance des filières.

Le volet agricole du grand plan d'investissement (GPI) accompagnera la transformation des entreprises et des filières, et en particulier des filières agroalimentaires. Le GPI propose une palette d'outils diversifiés (subvention, fonds de prêt, fonds de

garantie, intervention en fonds propres, etc.). Il s'agit d'améliorer les performances des entreprises et de leur permettre de gagner en compétitivité. Il s'agit aussi d'encourager l'innovation et les projets structurants.

Ambition 3: Faire de la bioéconomie un moteur de création de valeur

La bioéconomie repose sur la production, la mobilisation et l'utilisation optimisée de la biomasse agricole, forestière et marine: matériaux biosourcés, énergies renouvelables, nouvelles molécules. Dans les outre-mer, les produits agricoles sont trop rarement valorisés pour la bioéconomie ou la production d'énergies renouvelables. De même, la biodiversité est insuffisamment source de revenu. Son développement représente une source de création de valeur, tout en contribuant à la transition vers une économie décarbonée. Elle constitue donc un défi à relever pour les secteurs agricoles, forêt-bois et pêche des territoires ultra-marins.

Favoriser l'exploitation durable de la forêt

Les déclinaisons régionales du Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB) dans les 5 départements d'outre-mer constituent des orientations stratégiques fortes de la politique forêt-bois dans ces territoires. Associant l'ensemble des parties prenantes, elles visent à renforcer les pratiques de gestion durable des forêts mais aussi de structuration des filières forêt-bois.

Il s'agit de valoriser durablement la ressource forestière des territoires ultramarins, tant en terme de bois d'œuvre que de bois-énergie, en tenant compte des spécificités des forêts ultramarines (bois tropicaux, biodiversité, pression foncière, etc.). L'Etat soutiendra cette dynamique notamment à travers plusieurs outils du volet agricole du GPI (financement de l'accès à la ressource, des pistes forestières et de la modernisation des outils de transformation).

Favoriser l'exploitation durable de la forêt représente un potentiel d'emplois pour les outre-mer tout en contribuant à mieux satisfaire les besoins de ces territoires.

Mieux valoriser les bioressources agricoles, forestières et marines

Les outre-mer constituent des sources considérables de valorisation de la biodiversité, et en particulier les ressources forestières, comme les coproduits et sous-produits de l'agriculture, les plantes à parfum, aromatiques et médicinales, ou la biodiversité marine.

La stratégie française bioéconomie a été déclinée en plan d'action opérationnel, présenté par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation le 26 février 2018. Ce plan prévoit de faciliter notamment la mise en place de filières de valorisation de la biomasse outre-mer.

La première préoccupation est donc d'identifier les sources locales de biomasse (coproduits agricoles, forêts, taillis, taille de haies, entretien des voiries, déchets verts et maîtrise des espèces envahissantes, algues...), afin de les exploiter au mieux, de les mobiliser davantage et de trouver de nouveaux débouchés pour les filières agricoles, forestières et halieutiques (énergie, matériaux biosourcés, chimie, etc.).

Le développement de l'économie circulaire et l'amélioration de la prévention et de la gestion des déchets agricoles constitueront des axes de travail également importants dans ces territoires.

Ambition 4: Créer les conditions de l'innovation

Développer et partager la connaissance des filières et des marchés

Les outre-mer pâtissent d'un manque de données économiques, pourtant indispensables au suivi et à l'adaptation des produits agricoles aux marchés. Il s'agit donc de renforcer les dispositifs de collecte et de traitement des données afin de développer les fonctions d'observatoires des filières agricoles et des marchés.

La préservation de la ressource halieutique constitue également un objectif essentiel pour le gouvernement compte-tenu du potentiel des outre-mer. La collecte des données scientifiques qui alimentent les systèmes d'information halieutiques

(SIH) en Martinique et en Guadeloupe est une priorité qui doit permettre d'améliorer la connaissance des ressources, de mieux connaître l'activité des professionnels et de quantifier les enjeux socio-économiques auxquels ils sont confrontés. Les données de capture et de vente sont des éléments déterminants permettant de documenter l'activité d'un bout à l'autre de la filière, de suivre les quotas et d'assurer la protection du consommateur avec une traçabilité efficace. Des formations au remplissage des obligations déclaratives à destination des professionnels seront organisées.

Soutenir et fédérer la recherche, l'innovation et le transfert agricole pour le développement de l'agro-écologie

Les filières agricoles ultramarines sont confrontées à des conditions climatiques éloignées de celles de l'Europe. Dans une entreprise agricole ultramarine, la problématique de la performance économique, environnementale, sociale et sanitaire se traite au regard de contraintes et d'atouts spécifiques aux régions ultrapériphériques (RUP).

Il est nécessaire d'accentuer la mobilisation des acteurs de la recherche, de la formation, de l'innovation, du développement et du transfert (CIRAD, Inra, IRD, ITA ultramarins qualifiés, chambres d'agriculture, organisations de producteurs, etc.). L'enjeu est de pourvoir mieux répondre aux besoins des filières alimentaires et non alimentaires, d'amplifier le partage d'expériences et d'accélérer la diffusion des connaissances et des pratiques. Dans ce contexte, la collaboration RUP/PTOM sera favorisée.

La priorité sera donnée à la recherche appliquée pour améliorer la compréhension des spécificités des territoires ultramarins, notamment en matière de références technico-économiques, de pratiques culturelles innovantes, d'agriculture biologique et d'agroforesterie, mais aussi sur des questions sanitaires (virulence des pathogènes, plantes envahissantes, plantes de service, etc.).

L'action des instances de gouvernance locales en matière agricole (COSDA) sera renforcée pour améliorer la concertation entre acteurs de la recherche, du développement, de l'innovation

et du transfert. Il s'agira d'assurer l'articulation des politiques publiques nationales et régionales (Bioéconomie, Ecophyto).

Faire de la formation un levier de transformation des filières

La formation doit être adaptée pour suivre les orientations du Gouvernement vers des filières organisées pour l'agro-écologie et des modes de production plus respectueux de l'environnement. Les aspects phytosanitaires sont essentiels outre-mer et le plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides doivent conduire à orienter les formations vers d'autres formes de lutte contre les nuisibles (biocontrôle, agriculture raisonnée).

20. UN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR GARANT DE L'EXCELLENCE OUTRE-MER

L'enseignement supérieur est fortement dégradé dans notre île et n'a pas le rayonnement qu'il devrait avoir dans l'Océan Indien. Les recrutements locaux et l'absence de mobilité ne permettent pas à la recherche et aux projets pédagogiques de se développer.

Laurette B., habitante de La Réunion

ODD 4: accès à une éducation de qualité.

Cible 4.3: D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable.

Ambition 1: Améliorer les performances de l'enseignement supérieur

Les universités ultramarines font face à des obstacles pour créer les synergies indispensables au développement de pôles d'excellence sur les territoires, du fait notamment de leur taille et de la problématique liée à l'éloignement.

Cette situation conduit une partie des bacheliers, ayant les moyens de le faire, à poursuivre leurs études hors du territoire. Ces étudiants sont, pour une large part, titulaires d'un baccalauréat général et ont vocation à poursuivre leurs études à un niveau élevé. Dans le même temps, les universités ultra-marines accueillent des bacheliers qui cumulent parfois un certain nombre de facteurs de fragilité (niveau social souvent plus modeste, difficultés de maîtrise de la langue dans un contexte de plurilinguisme sur de nombreux territoires, plus grand nombre de bacheliers technologiques et professionnels, insuffisamment préparés aux études supérieures...).

En cohérence avec la réforme de l'accès au premier cycle, il convient de mieux accompagner ces étudiants vers la réussite, en personnalisant les parcours et en donnant plus à ceux qui ont besoin de plus.

Accompagner vers la réussite l'ensemble des étudiants, y compris les plus fragiles

L'objectif : ramener les taux de réussite des étudiants des universités ultramarines à un niveau comparable à ceux des universités de l'hexagone à la fin du quinquennat.

A cette fin, plusieurs initiatives structurantes seront proposées :

Optimiser le recours aux technologies de l'information et de la communication, entre sites ultramarins, mais également avec des universités de l'hexagone, afin de proposer des modules de formation rares, qui ne pourraient être accessibles autrement. Ainsi l'exemple de l'organisation du premier cycle de médecine entre les pôles de l'université des Antilles et de la Guyane, en mobilisant la visio-conférence,

préfigure le modèle qui doit permettre de dispenser des formations à distance au profit des étudiants des outre-mer.

Accompagner les stratégies des universités visant à la mise en place de dispositifs d'accompagnement des étudiants vers la réussite, conformément aux orientations de la loi ORE du 8 mars 2018 : des modules de mise à niveau sur le plan de la maîtrise de la langue, de la méthodologie à acquérir, et des concepts et notions de bases nécessaires de mise à niveau afin de permettre aux étudiants les plus fragiles d'acquérir les concepts et éléments de méthodologie nécessaires à leur réussite dans l'enseignement supérieur.

Encourager la mise en réseau des universités ultra-marines par la finalisation du projet d'école universitaire de recherche (EUR)

Les universités ultra-marines partagent de nombreuses caractéristiques : taille, éloignement de la métropole, cursus très larges, culture locale très riche et spécifique. Partant de ce constat, elles ont déposé un projet d'école universitaire de recherche (EUR) dans le cadre du Programme investissement d'avenir.

Ce projet doit être accompagné. Le ministère chargé de l'enseignement supérieur veillera à inscrire dans le prochain appel à projets la possibilité de soutenir des réseaux d'universités.

Les travaux des instances de concertation permettront d'étayer la proposition des universités ultra-marines en inscrivant chacune d'entre elles dans une trajectoire propre à son bassin maritime et à ses spécificités tout en maintenant la dynamique collective.

Ambition 2 : Enseignement supérieur et recherche au service du rayonnement régional

Faire rayonner les universités ultramarines au-delà de leur territoire

La taille et le tissu économique des territoires d'outre-mer ne permettent pas toujours aux étudiants de se confronter à l'ensemble des situations qui leur permettraient de compléter la formation théorique reçue.

En outre, l'éloignement et la taille des universités outre-mer ne permettent pas aux étudiants de bénéficier des synergies et des dynamiques mises en œuvre au sein des pôles universitaires de l'hexagone

Dans ce contexte, les partenariats avec les universités des pays voisins doivent être encouragés et développés, du point de vue des mobilités des étudiants et des enseignants particulièrement sur des thématiques d'intérêt commun : climat, insularité, biodiversité, culture et histoire.

A cette fin, les mobilités étudiantes et enseignantes seront favorisées par des engagements de performance qui permettront aux universités de renforcer leur attractivité :

faciliter les échanges et les mobilités entre les enseignants chercheurs des universités ultramarine d'une part, et leurs homologues des universités de l'hexagone, mais également les professeurs des universités du bassin océanique, afin de favoriser les partenariats ;

encourager la signature de conventions entre chaque université ultramarine et des universités du bassin géographique, mais également avec des universités de l'hexagone afin de favoriser la mobilité réciproque des étudiants pour un semestre ou une année, facilitant ainsi l'ouverture culturelle des étudiants et les perspectives d'enrichissement de leur cursus par la découverte de contextes d'apprentissages et d'insertion différents ;

mettre en œuvre une organisation favorable à la mutualisation des moyens en accompagnant les projets des universités d'outre-mer d'un même bassin océanique, permettant ainsi de renforcer l'offre de formation locale, pour permettre aux étudiants de ces universités de disposer d'une offre de formation diversifiée et d'excellence.

Prendre en compte les objectifs de rayonnement scientifique par bassin et de développement économique dans les contrats de site

Les plates-formes de concertation en matière de recherche proposées au titre du présent Livre Bleu seront des outils essentiels pour alimenter le dialogue contractuel entre l'Etat et les universités dans le cadre des contrats de site. Ces documents permettront notamment d'envisager des mesures favorisant la montée en puissance des projets scientifiques.

Y contribueront des échanges d'étudiants et de chercheurs avec des universités de métropole et les universités d'excellence des pays de la zone via des partenariats, des cursus scolaires communs et des projets de thèses outre-mer.

Un campus francophone pour faire rayonner la francophonie dans chacun des bassins océaniques
La France d'outre-mer doit faire partager les valeurs de la France, ainsi que ses savoirs et savoir-faire avec les pays voisins, au sein de chaque bassin océanique. A ce titre, les enseignements dispensés par les universités sont un vecteur essentiel de diffusion de la langue, de la culture et des compétences dont la France dispose.

Il est donc essentiel de développer un campus francophone par bassin océanique. Ce campus prendra appui sur les universités ultramarines de ces bassins. Il mobilisera le réseau diplomatique, les collectivités locales afin de mettre en place des partenariats.

Dans chaque bassin, l'implantation du campus francophone se fera sur la base d'une étude des besoins et des ressources mobilisables, afin de mettre en place un campus qui, au-delà de la diffusion de la langue et de la culture de la France, répondra à des besoins identifiés au sein de la

zone. Cette étude permettra également d'identifier les universités et les grandes écoles de l'hexagone qu'il conviendra d'associer.

21. LA RECHERCHE AU SERVICE DE TERRITOIRES PIONNIERS

S'appuyer sur le potentiel local pour développer les ressources économiques, culturelles et éducatives.

Anahide, Martinique

Cible 8.2: Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre

Cible 8.3: Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers

Les outre-mer, via leur situation géographique et leur implication majeure dans certains des enjeux cruciaux des objectifs de développement durable (changement climatique, biodiversité, réduction des inégalités, etc.) peuvent et doivent jouer un rôle significatif dans le rayonnement international de la science française dans leurs régions.

Ambition 1: Une plateforme de recherche par bassin géographique

Une coordination des acteurs est essentielle pour que notre recherche nationale rayonne depuis les outre-mer. Elle doit se faire au niveau national, pour une vision d'ensemble, et s'appuyer sur des instances de concertation actives au niveau de chaque bassin géographique. Cette concertation par bassin doit reposer sur les universités et les organismes publics de recherche. Elle doit associer collectivités et acteurs économiques.

Les particularités de chaque territoire seront prises en compte lors de la création de ces plateformes : la plateforme de recherche subarctique à Saint-Pierre-et-Miquelon, qui ne repose pas sur une université, ne peut pas avoir la même physionomie que celle des Antilles tournée vers les Caraïbes, que celle de la Guyane dont les enjeux sont avant tout la biodiversité amazonienne, ou que celles de l'océan Indien et du Pacifique.

Une instance nationale de coordination des acteurs de la recherche

Au niveau national, les alliances regroupant les différents instituts de recherche (ALLENVI, AVIESAN, etc.) seront mobilisées pour créer en leur sein un groupe de travail dédié à l'outre-mer. Ces groupes de travail, au-delà de leur approche par grands champs disciplinaires, devront se coordonner transversalement au sein d'une instance dédiée qui permettra de créer des synergies entre l'ensemble des acteurs publics et des programmes de recherche impliquant l'outre-mer. Ils pourront être mobilisées pour répondre aux situations de crise (séismes, éruptions, ouragans, sargasses, risques en santé-environnement...).

Une plateforme de concertation des acteurs de la recherche par bassin géographique en appui au rayonnement et au développement des territoires

Afin de faire rayonner la recherche française, de développer les partenariats transfrontaliers et de mieux coordonner les acteurs entre eux (instituts, université, etc.), des plateformes par bassin géographique, adaptées à chaque contexte, seront mises en place. Ces plateformes associeront les représentants de l'État (notamment les DDRT), les collectivités territoriales, les acteurs socio-économiques, les acteurs publics et privés du développement. Les structures récemment créées en Nouvelle-Calédonie, en Guyane et en Polynésie, et celle en projet à Saint-Pierre-et-Miquelon, pourront servir d'exemple. Ces plateformes auront notamment pour mission :

- d'établir et de maintenir à jour un bilan des projets de recherche et des résultats et données qui y sont associées ;
- d'analyser les besoins locaux, les offres de formation en Master et Doctorat et les opportunités de développement scientifique ou économique ;
- de contribuer à partir de ces regards croisés à l'évolution de la programmation de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) en lien avec les alliances et l'instance nationale de coordination dédiée à l'outre-mer ;
- de recenser les appels à projets scientifiques (AAP ANR, AAP européens, PIA...) et de s'assurer de la bonne coordination des réponses entre les acteurs locaux, nationaux ou étrangers intéressés.

Ambition 2: Structurer la recherche et adapter son financement aux enjeux des territoires ultra-marins

Les mécanismes actuels de financement sont parfois peu adaptés à la prise en compte des spécificités ultra-marines. L'objectif est de canaliser les

expertises vers les problématiques pertinentes outre-mer. Il existe ainsi dans l'hexagone toute une gamme d'appels d'offre dédiés à des problématiques sectorielles (pêche, aquaculture, biodiversité, agroalimentaire, aménagement...). Ces opportunités de financement n'existent pas en outre-mer.

Accorder toute leur place aux thématiques ultramarines dans les appels à projet de l'Agence Nationale de la Recherche

De nombreux projets de recherche impliquant l'outre-mer ont été retenus et financés par l'Agence nationale de la recherche depuis 2005. Sur les 125 projets, une grande majorité s'attache à l'environnement et aux écosystèmes spécifiques, avec une forte prédilection pour la biodiversité et l'écologie et les aspects biologie-santé. La tendance moyenne est d'une quinzaine de projets retenus par an soit 1,7% de l'ensemble. Ce socle doit être renforcé en fonction des capacités de recherche mobilisables.

Le ministère de la recherche a veillé à faire figurer les thématiques spécifiques à l'outre-mer dans la nouvelle trame des appels à projets de l'ANR. Le ministère de l'outre-mer sera invité à participer au comité de pilotage du programme dédié à l'environnement au sens large.

Un financement dédié aux expertises plus locales répondant à des besoins économiques, industriels, sociaux, sanitaires ou environnementaux ponctuels et précis sera mis en place et pourra être coordonné par l'ANR.

Susciter des collaborations internationales par bassin maritime

Les compétences scientifiques outre-mer restant insuffisamment visibles des partenaires potentiels des bassins maritimes concernés, l'ANR, en concertation étroite avec les acteurs de la recherche, incitera au développement de programmes de recherche à l'international pour susciter des collaborations à l'échelle régionale.

Ces AAP enrichiront les collaborations déjà établies, à l'origine de la reconnaissance de plusieurs projets dans le cadre des investissements d'avenir et qui sous-tendent la participation des équipes de recherche aux appels d'offres européens.

Ces collaborations viseront notamment à capitaliser l'expérience acquise dans les domaines de la gestion de l'impact des changements climatiques et de la biodiversité et à promouvoir des champs disciplinaires qui sont moins explorés (énergie, culture, innovation économique...) mais dont la pertinence géographique est importante.

Ambition 3: Accompagner le développement économique des territoires

Les recherches financées par l'ANR ont souvent une dimension « fondamentale » affirmée. Si elles viennent utilement en appui à la définition des politiques publiques, elles n'influencent qu'indirectement, à l'exception des projets agronomiques, le développement économique des outre-mer, caractérisé par un tissu majoritairement composé de TPE et de PME.

Renforcer l'action des instances locales en matière de recherche et d'innovation

Une mission prospective de rapprochement des acteurs économiques et des acteurs de la recherche a été confiée au DDRT de Guyane, en lien avec l'implantation d'une antenne de l'Agence française de la biodiversité dédiée au développement économique de la biodiversité. Cette mission, progressivement étendue à l'ensemble des champs disciplinaires et aux autres bassins maritimes, visera au développement de clusters de l'innovation.

Les délégués régionaux à la recherche et à la technologie (DRRT) seront chargés d'une mission d'identification et de promotion des liens de la recherche et de l'innovation avec le développement local. Ils alimenteront les analyses des plates formes de concertation régionales et de l'instance nationale de coordination des acteurs de la recherche mentionnés *supra*.

Développer les appels à projets « de maturation »

Afin que les équipes de recherche soient en mesure de se mobiliser sur des préoccupations économiques et sociétales plus directement en prise avec les attentes locales, il est proposé d'initier

avec le concours financier des régions volontaires des appels à projets dits de « maturation » portés par l'ANR. Ce nouvel outil offre la possibilité de mettre les compétences de l'ANR, dont la mission est centrée sur la production de connaissances « amont », au service de projets pilotés par les collectivités locales qui sont orientés spécifiquement vers les besoins économiques et sociétaux locaux, avec un niveau de maturité technologique (TRL) élevé. Actuellement expérimenté par la région Guadeloupe, il mobilise des financements FEDER.

Cette expérimentation sera étendue sur la base du volontariat à l'ensemble de l'outre-mer.

IV. DES TERRITOIRES D'INFLUENCE ET DE RAYONNEMENT

22. AU CŒUR DE STRATÉGIES DE COOPÉRATION RÉGIONALE: UNE NOUVELLE INFLUENCE FRANÇAISE DANS LES TROIS OCÉANS

Je voudrais que nos enfants se sentent aussi Caribéens que Français ou Européens. Nous sommes mixtes, et c'est là notre plus grande force. Arrêtons d'en faire un handicap.

Louis-Thérèse L., Martinique

ODD 17: renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

Les discours du Président de la République à Garden Island (Canberra, 3 mai 2018) et lors du Dialogue des dirigeants de la Communauté du Pacifique (Nouméa, 4 mai 2018) ont inscrit la France des outre-mer dans une nouvelle approche géopolitique. Ils ont donné une place singulière à nos territoires dans leurs océans, en écho à la place qu'ils occupent ou qu'ils ont vocation à occuper dans les instances régionales et aux initiatives politiques qu'ils peuvent conduire au titre des compétences qui leurs ont été dévolues.

Cette approche renouvelée réaffirme, après qu'il fut sans doute perdue de vue, le rôle stratégique de la France des outre-mer, non seulement à l'échelle de son voisinage, mais aussi de son bassin océanique. Elle induit des synergies affirmées entre les relations extérieures des territoires et la diplomatie d'Etat, mais aussi l'accompagnement des collectivités dans la prise en main des compétences qui sont les leurs.

En effet, alors que le législateur est régulièrement intervenu pour conforter le rôle des collectivités ultramarines, par des dispositions statutaires particulières ou dans un cadre général, en particulier avec la loi du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional, l'investissement de ces nouvelles compétences est très inégal.

Dans ce contexte, l'Etat accompagne et soutien l'intégration régionale et internationale de chacun de ses territoires. Il prend en compte la géographie politique et institutionnelle des relations de chacun, qui sont extrêmement variées selon les zones. Cette dynamique implique de bâtir une relation de confiance qui permette aux représentants des outre-mer de s'exprimer dans le concert régional et de construire des relations de travail suivies et méthodiques.

Ambition 1: Construire une diplomatie régionale de projets

Dans tous les territoires, la demande est forte d'une meilleure représentation des élus au sein des délégations agissant sur la scène extérieure. Cette dynamique est durable et a vocation à s'amplifier si

les efforts conduits au soutien de l'adhésion de nos territoires aux instances régionales, voire internationales, portent leurs fruits. Mais si l'insertion régionale passe aujourd'hui par une plus grande visibilité des femmes et des hommes originaires des territoires ultramarins, ce sont les territoires eux-mêmes qu'il est indispensable de rendre plus visibles à l'échelle régionale et internationale.

Encourager les actions de visibilité

Afin de concrétiser ce rayonnement de la France des outre-mer, il est essentiel de d'encourager, dans un partenariat confiant entre l'Etat et les collectivités, l'accueil d'événements dimensionnant afin de donner de la visibilité aux territoires.

Plusieurs événements à fort impact politique sont programmés, comme le prochain sommet France-Océanie à Papeete en 2019. La Polynésie française accueillera également la réunion ministérielle UE – PTOM.

De nombreuses initiatives pourraient être soutenues ou lancées, dans tous les domaines de coopération et dans tous les bassins maritimes. Ainsi, la mise en place d'une rencontre entre la Banque et les Etats de la Caraïbe pour mettre en œuvre les propositions du «One Planet Summit» à l'échelle régionale pourrait être organisée en Martinique ou en Guadeloupe, de même qu'un sommet régional pour la pêche durable à La Réunion, en partenariat avec la préfecture des Terres australes et antarctiques.

Cette stratégie de visibilité doit également concerner nos entreprises. Les acteurs économiques peuvent être porteurs de projets d'envergure, comme les Pacific Business Days, soutenus par le Fonds Pacifique ou NxSE à La Réunion. Dans chaque océan, il s'agit de mettre en place et de promouvoir des lieux de rencontre réguliers entre les entreprises françaises et les acteurs régionaux, étatiques ou privés. C'est le sens des conventions passées avec plusieurs d'entre eux au terme des Assises des outre-mer (Expertise France, Business France).

Dans la même optique, les visites des plus hautes autorités dans les régions concernées doivent permettre de mettre en valeur les savoir-faire des entreprises ultra-marines.

Renforcer les partenariats économiques

Marqué pendant plusieurs décennies par le désir d'affirmation d'états nouvellement indépendants, et donc essentiellement politique, la coopération régionale et les processus d'intégration en cours sont désormais de plus en plus tournés, dans les trois océans, vers la protection face aux effets du changement climatique et le soutien à la croissance économique et à l'emploi.

Pour être audibles dans cette nouvelle ère des relations régionales, face à des puissances émergentes qui disposent de nombreux outils d'influence, la France et ses outre-mer doivent être des porteurs de projets concrets, à l'échelle des bassins maritimes.

Conformément aux orientations retenues lors du Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement (CICID) du 8 février 2018, la France entend se doter d'une stratégie «par bassin» pour développer une coopération avec les Etats étrangers en cohérence avec les politiques conduites dans les territoires ultramarins.

Une avancée majeure est intervenue en ce sens avec la réorganisation de l'AFD par océan destinée à placer les outre-mer au centre de leur bassin maritime, avec des directions régionales mixtes couvrant les outre-mer et les Etats voisins.

L'Etat prendra plusieurs initiatives au soutien du renforcement des échanges économiques au profit des outre-mer en proposant son expertise aux territoires à qui sont proposés des accords économiques régionaux (PACER +, PICTA) ou, à l'inverse, pour accompagner le développement de tels partenariats lorsqu'ils font défaut.

Agir concrètement, c'est non seulement promouvoir nos talents, mais aussi, dans une logique de réciprocité, mobiliser au service de cette vision commune nos capacités d'ingénierie et de conseil, notamment comme prestataires des organisations régionales et des programmes européens, au sein desquels l'AFD et Expertise France doivent se faire les relais des compétences locales.

Parmi les leviers à actionner figurent, dans les océans Indien et Atlantique, la poursuite d'un dia-

logue avec la Commission européenne pour, dans le respect des intérêts du consommateur, adapter les normes, qui sont autant de barrières aux échanges, au contexte de nos territoires.

C'est enfin favoriser l'intervention conjointe des instruments financiers disponibles en faveur des RUP, des PTOM et des pays ACP, dès lors qu'ils favorisent l'émergence de projets communs mutuellement bénéfiques.

Mettre en place une rencontre stratégique de niveau ministériel par océan

Chaque territoire ultramarin porte un regard singulier sur sa région et son bassin maritime. La géographie, l'histoire, mais aussi la diversité des situations locales, influent sur la perception des enjeux et des priorités d'une politique de voisinage. Mais tous participent ou ont vocation à s'associer aux mêmes organisations régionales. Y énoncer une seule voix de la France, sur les thèmes relevant de la compétence de l'Etat mais aussi lorsque des priorités de la France des outre-mer sont en cause, nécessite une étroite coordination. Celle-ci n'est pas encore assez formalisée et mériterait d'être organisée en amont du processus de décision.

A cette fin, **une plateforme d'échanges par océan sera mise en place.** Elle donnera lieu une à deux fois par an, **autour du ministre des affaires étrangères et du ministre des outre-mer,** à une discussion stratégique **avec les exécutifs locaux** afin d'examiner les objectifs d'intégration régionale, les projets en cours et les synergies à créer.

Ambition n°2: Accompagner les outre-mer dans leur région

Le Pacifique

Au fil des dernières années, les territoires français d'Océanie ont accru leur présence dans les institutions politiques du Pacifique en intégrant les plus récentes (Forum de développement des îles du Pacifique, Groupe des dirigeants polynésiens, Rencontres des leaders des îles du Pacifique, etc.) ou en rehaussant leur statut au sein des institutions les plus anciennes.

En septembre 2016, l'accession de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française au statut de membres de plein droit du Forum des îles du Pacifique a constitué une victoire diplomatique de la France des outre-mer. Cette intégration aux forums politiques régionaux ouvre par ailleurs la voie à une présence accrue à l'occasion des sommets «Océanie +1» aux côtés de la diplomatie française, pour porter les projets de nos territoires et de nos entreprises.

Cette ambition suppose également de structurer le soutien des postes diplomatiques à l'identification de partenaires économiques pour les entreprises de Nouvelle-Calédonie ou de Polynésie. La mise en place en 2018 de délégués de la Nouvelle-Calédonie au sein de nos principaux postes diplomatiques constitue une étape concrète dans cette voie.

Leur spécificité statutaire, actuelle ou en cours de discussion, ouvre également des possibilités d'association aux organisations internationales (OIF, OMS, UNESCO), permettant à la France de multiplier ses relais, tout en renforçant la prise en compte des enjeux ultramarins dans ces organisations.

La Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française ont également un rôle particulier à jouer en tant que voix de l'Union européenne dans le Pacifique. Les échanges ne peuvent se limiter aux sommets UE—PTOM, à l'heure où des orientations de long terme se dessinent. Des relations structurées avec les instances européennes pour porter la singularité Pacifique sont nécessaires, c'est pourquoi l'Etat proposera à la Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie française la nomination d'un délégué permanent auprès de l'UE, éventuellement conjoint, accueilli au sein de notre Représentation permanente.

Enfin, le consensus construit entre le Gouvernement et les élus pour donner plus de visibilité aux représentants du territoire dans les instances régionales, dans l'attente d'une évolution statutaire, ont permis de crédibiliser sa stratégie d'intégration politique et économique de Wallis et Futuna. A court terme, notre principal objectif est le rehaussement du statut du territoire au sein du Forum des îles du Pacifique et l'accompagnement de projets économiques régionaux pouvant intéresser Wallis-et-Futuna (liaisons aériennes et maritimes notamment).

L'Atlantique

La France, directement ou par l'intermédiaire de certaines de ses six collectivités ultramarines de l'Atlantique, est présente dans la plupart des organisations régionales multilatérales (AEC, OECO, CEPALC...). La priorité de notre diplomatie est aujourd'hui d'obtenir le statut de membre associé pour la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane dans le CARICOM, organisation régionale de référence en Caraïbe.

Mais cette reconnaissance n'est pas acquise. Dans l'espace américain où l'usage du français est une singularité, défendre une approche décomplexée de la francophonie, c'est affirmer une présence et une vision alternative, avec deux partenaires que sont le Canada francophone et Haïti. La coopération en matière d'enseignement supérieur portée par les deux universités françaises d'Amérique, avec le développement de double-diplôme - objectif 300 étudiants par an - et la mise en place d'un dispositif ERASMUS Amériques, sera soutenue à ce titre, ainsi que les initiatives pour la reconnaissance de la place du français dans les instances régionales.

Les universités ont également un rôle à jouer dans le développement de partenariats de recherche. La COP 21 et le Sommet climat du 12 décembre 2017 ont installé la France dans le rôle de leader. Les enjeux que sont la montée des eaux, les sargasses, l'évolution du trait de côte, l'aggravation des risques cycloniques, les atteintes aux milieux naturels et à la biodiversité doivent être au cœur de nos ambitions.

Onze pays de la CARICOM ont décidé de former un partenariat afin de catalyser les investissements « bas carbone » dans les domaines prioritaires. La France des outre-mer ne saurait être en retrait. L'ouverture du bénéfice du quasi-fonds vert à toutes les collectivités ultramarines offre de nouveaux moyens au service de de cette ambition.

En écho à ces enjeux, le renforcement de la coopération en matière de protection civile, avec la mise en œuvre, à l'horizon 2020 et à l'échelle de la Caraïbe, d'un mécanisme de coordination et d'assistance mutuelle est une priorité. La mise en place de mécanismes de coordination et de sou-

tien avec les Etats-Unis sera également recherchée.

Enfin, plusieurs projets structurants pour le développement des échanges économiques régionaux pourraient bénéficier du soutien du programme INTERREG, qu'il s'agisse d'agir sur l'environnement normatif (projet TEECA porté par la Martinique) ou de développer les mécanismes de conciliation (projet OHADAC, porté par la Guadeloupe).

L'océan Indien

A travers La Réunion et de Mayotte, ainsi que la collectivité des Terres antarctiques et australes françaises, son appartenance à la Communauté de l'Océan Indien (COI) et sa volonté de devenir un membre à part entière de l'Indian Ocean Rim Association (IORA), la France affirme son statut de puissance riveraine de cet océan.

Au plan diplomatique, permettre à Mayotte de prendre toute sa place dans la région est plus que jamais une priorité. A terme, l'ensemble des contentieux de souveraineté qui nous opposent à certains Etats de la région doit être surmontés (Tromelin, îles Eparses). A travers des discussions confiantes avec ses partenaires et sans renoncer à sa souveraineté légitime, la France doit convaincre que c'est le développement de la région qui est en jeu.

Dans le même esprit, l'affirmation de notre solidarité avec l'ensemble des pays du pourtour de l'Océan Indien passe par un renforcement de nos actions en matière d'économie bleue et de sécurité maritime, que l'IORA a placé au cœur de son action. Des convergences et actions communes doivent également être recherchées avec la COI. C'est à travers une présence active dans ces deux organisations que nous confortons la place de la France des outre-mer comme un acteur majeur de la stabilité et de la sécurité régionales.

Comme ailleurs, toute stratégie doit s'appuyer sur des actions et des projets concrets, qui valorisent notre présence dans cet océan essentiel pour nos intérêts stratégiques, économiques et commerciaux. Nous disposons, dans l'océan Indien, d'institutions de recherche et d'expertise que nous devons mieux exploiter et valoriser. La

première d'entre elle est l'université de La Réunion, qui doit développer les partenariats et les échanges.

Enfin, la prévention des risques naturels majeurs, des crises sanitaires et la lutte contre les conséquences du changement climatique, sont des leviers d'action forts. La France participe déjà, dans le cadre de la COI, à plusieurs réseaux qu'elle finance largement, qu'il s'agisse de prévention des risques (réseau PIROI notamment) ou de surveillance épidémiologique (réseau SEGA — One health). Leur développement au bénéfice d'autres pays de la zone doit être soutenu.

23. DÉVELOPPER LES INFRASTRUCTURES DE CONNECTIVITÉ: ROUTES, PORTS, AÉROPORTS ET RÉSEAUX NUMÉRIQUES

Il est vraiment urgent de désenclaver (notre territoire) tant sur le plan intérieur que sur l'extérieur. Comment commercer et comment faciliter les échanges avec la région Caraïbe et Américaine ? Un voyage pour Maripasoula est à un prix toujours élevé. Un voyage vers les Antilles coûte aussi cher que pour aller à Paris !

M. R., Guyane

Cible 9.1: Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable

Avec 11 millions de kilomètres carrés de zone maritime, la France bénéficie d'une situation géographique et d'un tissu industriel privilégiés pour le développement du transport maritime. Les Outre-mer représentent 97% de la superficie des eaux françaises et disposent de 12 000 km de longueur de trait de côte soit près de 70% de la longueur totale de la France. Les territoires ultramarins ont donc une place centrale dans la politique maritime française et leurs ports sont un atout stratégique et commercial primordial à protéger et développer.

Mais l'avenir des outre-mer passe, plus généralement, par le développement ou la mise à niveau de l'ensemble des infrastructures qui doivent concourir à la mobilité et aux déplacements sur et en dehors des territoires, à leur désenclavement et à leur pleine inclusion dans les flux mondiaux humains, de marchandises et de données.

La continuité territoriale est un concept à réinventer, qui ne doit pas conduire les outre-mer à se considérer à l'aune du seul lien qui les unit à l'hexagone, quand bien même il est essentiel de garantir la validité de celui-ci.

METTRE EN ŒUVRE L'ENGAGEMENT PRÉSIDENTIEL EN FAVEUR DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE.

L'Etat reconnaît le caractère fondamental du lien entre les outre-mer et l'Hexagone, mais également avec leur environnement régional. Ce lien passe notamment par les dispositifs de continuité territoriale. En complément des trajets pris en charge au titre des diverses prestations gérées par LADOM (plus de 66 000), le doublement des crédits du FEBECS (fonds d'échange à but éducatif, culturel et sportif) permettra de doubler le nombre de billets pris en charge par ce dispositif (soit environ 16 000). Les crédits du FEAC (fonds d'échanges artistiques et culturels), portés à 1 M€, participent de cette ambition. Plus généralement, l'ensemble des dispositifs de mobilité prévus au titre du présent livre bleu pour des publics cibles (publics scolaires et étudiants, artistes soutenus dans le cadre de l'ONDA, chefs d'entreprise innovantes, chercheurs) contribueront à atteindre

l'objectif fixé par le Président de la République : 200 000 billets d'avion aidés chaque année. L'effet des dispositifs mobilisés à ce titre fera l'objet d'un compte rendu annuel.

Les aéroports, les routes et le développement des transports en commun, les aides à la mobilité et les infrastructures numériques sont autant de conditions pour faire des outre-mer des territoires compétitifs et attractifs.

De nombreuses initiatives ont été présentées dans le cadre des Assises qui concourent à améliorer la « mobilité du quotidien » et à promouvoir des mobilités alternatives, en référence aux orientations des assises de la mobilité et du projet de loi éponyme. Il importe de les soutenir. La combinaison de ces différentes démarches doit améliorer la vie quotidienne des ultramarins dans leur accès à l'éducation, à l'emploi, aux services...

Ambition 1: Développer les infrastructures portuaires

Le comité interministériel de la mer de novembre 2017 a tracé l'ambition de la France pour le développement de l'économie bleue en outre-mer, notamment sur les sujets portuaires. Cette feuille de route reste d'actualité et doit être rappelée et confortée.

Les infrastructures portuaires nécessitent des investissements pour capter des flux internationaux en plein essor. Le commerce de marchandise nécessite des lieux de transbordement et d'éclatement des marchandises. Comme l'indique la stratégie nationale portuaire en outre-mer de 2016, « l'espoir partagé réside dans les perspectives qu'ouvre le redéploiement de la logistique induite par l'augmentation des tailles de navire pouvant transiter notamment par le canal de Panama ou, dans l'océan Indien, par la redistribution des lignes. »

De même, la région Caraïbe est leader mondial sur la croisière en attirant plus de 40% des croisiéristes devant la Méditerranée, l'Amérique du Sud et l'Australie. D'autres zones sont en fort développement sur ce même créneau : Pacifique, océan Indien et Mascareignes, Saint-Laurent et Saint-

Pierre et Miquelon, voire jusqu'à des contrées reculées comme les Iles éparses ou Chesterfield.

Une feuille de route pour la modernisation et le développement des infrastructures portuaires

Dans le cadre des Assises, un grand nombre de projets visant le développement des infrastructures portuaires ont été présentés dont la plupart nécessitent l'engagement d'investissements pluriannuels significatifs. Tous ne présentent pas le même calendrier d'avancement ni la même maturité. L'Etat s'est engagé à expertiser la prise en compte et les possibilités d'accompagnement de ces projets dans le cadre de l'établissement des prochains contrats de convergence et de transformation.

Ces projets portent sur l'aménagement de zones de réparation navale en Guadeloupe, pour lesquels de premiers engagements ont été pris par l'Etat au titre du CPER 2015-2020. Ils concernent aussi bien l'extension du terminal de conteneurs, pour lequel l'Etat s'est formellement engagé à long terme à financer un 4^e portique pour accompagner l'augmentation du trafic des conteneurs. À La Réunion, ces projets concernent l'extension de l'actuelle zone logistique ou encore le transfert du port pétrolier (prévu pour 2018) et l'extension des terre-pleins sur la mer (les études seront engagées en 2019) afin de préserver la compétitivité de la place de Port-Réunion. La Polynésie Française a également fait remonter des projets qui seront expertisés.

Outre le développement et la modernisation, la compétitivité des ports ultramarins passe par une meilleure coopération interportuaire. L'établissement de partenariats entre ports français d'un même bassin maritime est une nécessité afin de développer des synergies et de permettre la réalisation d'économies d'échelle: l'Etat incitera dans ce cadre la mise en place d'une stratégie commune sur les investissements.

Favoriser l'intégration régionale des ports relevant des collectivités

Si les Grands ports maritimes concentrent logiquement une part importante des investissements structurants à venir, les ports relevant des collecti-

tivités territoriales demeurent un réel atout pour le développement économique des territoires. Aussi, que ce soit pour la plaisance, la pêche ou d'autres activités d'intérêt économique, l'Etat examinera dans le cadre de la prochaine contractualisation les conditions d'accompagnement de projets structurants de développement économique, générateurs de recettes.

Accompagner le développement de la croisière

Si le tourisme est une compétence locale, les nouveaux outils dédiés au développement économique des territoires, présentés dans le cadre du présent Livre Bleu, pourront être mobilisés pour en accompagner l'essor. Le renouvellement du quai de croisières et l'aménagement du front de mer sur la route nationale à Saint-Pierre et Miquelon, la mise en œuvre d'expérimentations de zones détaxées en lien avec les projets de revitalisation du centre-ville à Fort-de-France, la modernisation du registre de Wallis et Futuna, l'amélioration de la gare maritime de la pointe des galets entrent dans ce cadre.

Ambition 2: Améliorer les réseaux de transports terrestres

La diminution de la consommation d'hydrocarbures pour le transport est une priorité et doit passer par un renforcement du report modal sur les transports collectifs et un développement du véhicule électrique. Ainsi, alors que la part modale des transports en commun dans les déplacements domicile-travail est de 15% en moyenne en Métropole, elle oscille dans les outre-mer entre un minimum de 3% en Guyane et un maximum de 9% en Martinique.

Poursuivre le développement des réseaux routiers

Des engagements importants ont déjà été pris par l'Etat sur la rénovation et la construction d'infrastructures routières en outre-mer:

- La Réunion, au titre de la nouvelle route du littoral et à son entrée dans l'agglomération de Saint Denis ;
- La Guyane, dans le cadre du Plan

d'urgence décidé en 2017 (doublement du pont du Larivot et aménagement de la RN1 et de la RN2) ;
- Mayotte, avec l'engagement d'un plan global pour les transports durables (PGTD) dans le cadre du plan présenté le 14 mai 2018.

A l'image des infrastructures portuaires, les projets de développement routier ont fortement retenu l'attention des participants aux Assises des outre-mer. Ces projets ne peuvent engager l'Etat seul, s'agissant parfois de projets à très long terme ou engageant les compétences des collectivités.

L'Etat s'est engagé à expertiser les possibilités d'accompagnement de ces projets, dans le cadre de l'établissement des prochains contrats de convergence et de transformation.

Encourager des projets adaptés aux spécificités locales

Les projets de bus à haut niveau de service (BHNS) en sites propres offrent un rapport qualité / prix et capacité / prix favorable et sont particulièrement adaptés aux dimensions des réseaux dans les agglomérations d'outre-mer. Plusieurs sont déjà implantés ou en cours de mise en œuvre, ou à l'état de projets dans d'autres territoires. Aussi, les nombreux projets formulés dans le cadre des Assises n'ont pas le même niveau d'avancement, la phase des études n'a pas débuté pour l'intégralité d'entre eux.

Depuis 2008, les projets de transports collectifs en site propre (TCSP) des agglomérations sont soutenus par l'Etat à travers des dispositifs d'appels à projets sur les transports urbains. 13 projets ultramarins ont déjà été retenus au titre des 3 appels à projets conduits dont certains sont en lien avec les projets remontés dans le cadre des Assises. Le dernier de ces appels à projets a couvert la période 2013- 2018.

L'Etat étudiera les modalités de soutien en faveur des TCSP dans la future loi de programmation des infrastructures 2018-2022, sous la forme d'un quatrième appel à projets.

Le cas échéant, outre les TCSP, les pôles d'échanges multimodaux pourraient figurer parmi les projets éligibles. Les projets remontés par les Assises des Outre-mer auraient alors la possibilité de s'inscrire dans cette démarche dans le cadre des prochains contrats de convergence et de transformation.

L'Etat engagera en 2018 une réflexion sur la création d'une aide spécifique européenne aux transports dans les RUP afin de compenser l'éloignement de ces territoires et leur incapacité à profiter des aides allouées au développement des corridors prioritaires.

Encourager les initiatives qui concourent à améliorer « la mobilité du quotidien » et promouvoir les mobilités alternatives

Projets de navettes fluvio-maritimes en alternative ou en complément au transport routier, plateformes dématérialisées de mobilité partagée, aires de co-voiturage, plateformes pour accompagner les publics rencontrant des difficultés pour accéder à la mobilité, « vélo-école », etc. : beaucoup de ces projets d'une grande diversité naissent d'initiatives locales, aussi bien de municipalités que de l'initiative et de l'implication des réseaux associatifs, des entreprises sociales et solidaires et des populations elles-mêmes.

Ces nombreuses initiatives remontées des ateliers des Assises témoignent de la volonté de concilier les pratiques visant à améliorer l'accès à l'éducation, à l'emploi, aux services, aux loisirs, etc., au sein d'un bassin de vie avec la recherche de modes de transport plus respectueux de l'environnement et d'une meilleure utilisation des infrastructures existantes.

Ces initiatives, qui s'inscrivent dans les orientations souhaitées par le Gouvernement et manifestées lors des conclusions des Assises de la Mobilité seront soutenues dans le cadre des appels à projets que l'Etat initiera en ce sens

Le projet de loi d'orientation des mobilités en cours de préparation vise, entre autres, à faciliter le développement de solutions de mobilité alternatives, à renforcer le potentiel des mobilités existantes comme à permettre l'émergence de nou-

velles mobilités. Il envisage également de renforcer l'implication des autorités organisatrices de mobilité aux côtés de la sphère sociale afin d'améliorer l'accès à la mobilité aux personnes en situation de vulnérabilité.

Promouvoir une meilleure organisation et une tarification simplifiée

Les services de l'Etat encourageront le développement d'autorités organisatrices uniques de la mobilité à l'échelle des territoires, afin de conserver une vision globale des transports et de développer plus facilement l'intermodalité, voire même des solutions de plateformes intégrés de type « Mobility as a Service » (MAAS) dont les outre-mer pourraient être une vitrine.

Chaque fois que nécessaire, l'Etat soutiendra les autorités organisatrices des transports et les EPCI en charge des réseaux dans la création de tarifications simplifiées et clarifiées. L'objectif est de permettre aux résidents de se réapproprier les transports en commun, mais aussi d'en promouvoir l'utilisation occasionnelle par des touristes et croisiéristes de passage.

L'Etat accompagnera les régions dans l'adaptation ou la mise en place du versement transport (VT) et du versement transport additionnel (VTA) en fonction des besoins en transport en communs de chaque territoire et des objectifs poursuivis en matière de transition énergétique. Cette mesure a vocation à être portée par la future loi d'orientation des mobilités.

Ambition 3: Mobiliser les structures aeroportuaires au service du désenclavement des territoires

L'essor des connexions aériennes est un élément essentiel pour le désenclavement, la continuité territoriale et le développement des territoires ultramarins.

Le développement d'une nouvelle ligne directe entre Paris et Saint-Pierre et Miquelon à l'été 2018 et ses effets induits sur l'activité locale témoignent de l'importance de ce levier.

Tous les aéroports d'intérêt national des outre-mer disposent aujourd'hui de projets d'extension ou de rénovation, portés par les concessionnaires, auxquels les services de l'Etat portent une attention tout particulière en tant qu'autorité concédante.

Ces projets constituent le socle sur lequel doit reposer l'intensification des échanges, la hausse de l'offre, de la concurrence, la baisse des tarifs.

Dans le cadre des Assises nationales du transport aérien lancées fin mars 2018, un colloque « *Transport aérien, un enjeu d'avenir pour l'outre-mer* » traitera des sujets de connectivité, de dessertes, de tarifs, d'obligations de service public, et de concurrence. Ces assises nourriront utilement les engagements de l'Etat en la matière.

D'ores-et-déjà, l'Etat s'engage à mobiliser plusieurs leviers, en lien avec les préoccupations issues des débats des Assises des outre-mer.

Participer au schéma stratégique de développement des dessertes régionales

Afin de participer à l'intégration des outre-mer dans leur environnement régional, l'Etat accompagnera les projets d'intégration aéroportuaire régionale (comme il en existe à Wallis).

Accompagner le développement des tours déportées pour les aérodromes isolés

Ce dispositif a été mis en place par la Direction générale de l'aviation civile pour fournir le service du contrôle sur l'aérodrome de l'île de Miquelon depuis celui de l'île de Saint-Pierre, afin de maintenir la liaison aérienne. L'Etat étudiera la faisabilité de sa réplique sur d'autres aérodromes ultramarins isolés notamment en Polynésie française afin de contribuer au maintien en service des aérodromes où le nombre de rotations est limité.

Soutenir le développement de l'aviation de loisirs en outre-mer

La France est un pays pionnier et leader de l'aviation de loisirs. L'Etat identifiera les orientations stratégiques visant à promouvoir les structures existantes et à contribuer au maintien de certaines infrastructures secondaires, essentielles pour le

dynamisme local (tourisme, déplacements professionnels, etc.) mais également pour l'accueil d'aéronautiques privés.

Ambition 4: Le numérique au service du désenclavement et de l'essor des outre-mer

Le désenclavement numérique est nécessaire à l'aspiration des outre-mer à une continuité territoriale qui les relie non seulement à l'Hexagone mais aussi au monde.

La promotion des usages du numérique est indispensable à l'élaboration des nouvelles réponses dont ont besoin les outre-mer pour se développer, se transformer. Télé médecine, gestion de l'alerte et des secours en temps de crise, enseignement à distance, accès à la culture, développement de l'activité économique... aucun de ces défis n'est accessible sans des infrastructures de qualité et une pleine inclusion des outre-mer dans les flux d'échange de données qui structurent nos sociétés.

Cette inclusion est également la condition qui permettra aux outre-mer d'affirmer leur rôle de précurseurs, de territoires d'invention, de solutions, d'innovation. La richesse des projets portés dans le cadre des Assises témoignent du foisonnement des initiatives que le numérique doit accompagner pour que les territoires ultramarins soient, demain, des territoires « en avance » et pas uniquement « en rattrapage ».

Le président de la République a défini trois objectifs ambitieux pour accélérer la couverture numérique des territoires : garantir à tous les citoyens un accès au haut débit d'ici 2020, un accès au très haut débit d'ici fin 2022 et généraliser une couverture mobile de qualité permettant tous les usages de la 4G.

Intensifier le déploiement outre-mer d'infrastructures numériques fixes

Dans le cadre du plan France Très Haut Débit, l'Etat s'est engagé à hauteur de près de 145 M€ pour soutenir le déploiement des réseaux d'initiative publique. Dans certains territoires, comme Mayotte, des financements complémentaires vien-

dront compléter la première étape de la mise en œuvre de ce plan. Depuis le printemps 2018, la totalité des territoires ultramarins éligibles au Plan THD sont désormais couverts : un plan d'aménagement numérique a ainsi été élaboré conjointement entre la Guyane et l'Agence du numérique, prévoyant le déploiement de la fibre jusqu'à l'abonné et la mise en place de solutions satellitaires pour les communes de l'intérieur, pour un montant de plus de 40 M€, comme s'y était engagé le Président de la République fin 2017.

Par ailleurs, compte tenu de la force des aspirations exprimées dans le cadre des Assises, plusieurs territoires non éligibles au fonds THD bénéficieront d'un soutien dans le déploiement d'équipements structurants, indispensables à leur développement.

C'est ainsi qu'une enveloppe d'environ 20 M€ sera mobilisée pour accompagner les territoires du Pacifique dans leurs efforts de construction de câbles domestiques et de déploiement de la fibre au sol ainsi que Saint-Martin, pour aider la reconstruction des infrastructures de réseau endommagées par l'ouragan Irma. Ces crédits feront l'objet d'une analyse au cas par cas et d'une contractualisation avec les collectivités concernées qui permettra de fixer les conditions de leur versement et de leur usage.

Garantir une couverture mobile de qualité

L'accord annoncé entre le Gouvernement, l'ARCEP et les quatre opérateurs de téléphonie mobile présents en métropole le 14 janvier 2018 ne s'applique pas outre-mer, compte tenu d'un calendrier de réattribution des fréquences mobiles plus tardif dans ces territoires. Pour autant, l'objectif fixé par le Président de la République d'une généralisation de la couverture mobile de qualité d'ici 2020 y est pleinement valable.

Une cartographie détaillée de la couverture mobile des outre-mer sera publiée par l'ARCEP en 2018, afin de permettre à chacun de bénéficier d'une information comparable à celle dont bénéficient les usagers de métropole.

Cette cartographie permettra de dresser un diagnostic des besoins complémentaires de couverture. En l'attente des perspectives qu'offrira la

négociation des prochaines attributions de fréquences avec les opérateurs, une action ciblée sera conduite dans le cadre d'un programme exceptionnel de renforcement de la couverture mobile sur fonds publics, dotée de 10 M€. Une première tranche concernera l'édification de plusieurs points de diffusion en Guyane dès cette année et dans le respect des engagements des accords de 2017.

Placer les outre-mer à la pointe des développements numériques

L'Etat accompagnera les expérimentations outre-mer dans le cadre appels à pilote «5G», de manière à promouvoir l'ambition que porte le présent Livre Bleu, visant à faire des outre-mer des précurseurs dans l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Par ailleurs, et pour favoriser l'innovation sur les territoires d'outre-mer, l'Arcep pourra attribuer suivant une procédure rapide et allégée, des fréquences radioélectriques aux entreprises qui souhaitent procéder à des expérimentations, des tests techniques ou des démonstrations de nouveaux équipements et services.

Ces entreprises peuvent également bénéficier d'un «bac à sable réglementaire»: ce dispositif organisé par l'Arcep leur permet d'être exonérées de tout ou partie des obligations liées à l'utilisation des fréquences ou encore au statut d'opérateur de réseau, et ce y compris dans le cas où l'entreprise souhaiterait tester un service commercial auprès du grand public.

Mettre ces infrastructures au service de la transformation des outre-mer en favorisant les nouveaux usages du numérique

Les caractéristiques de l'économie des outre-mer incitent à mobiliser au mieux le numérique pour dynamiser le tissu économique et accroître les qualifications, en particulier des jeunes. Cette démarche suppose une stratégie d'ensemble portant à la fois sur le développement des infrastructures et sur un accompagnement des usages, mentionné dans tous les ateliers des Assises consacrés au numérique, comme un point central de la démarche, par ailleurs annoncé comme une priorité gouvernementale à l'échelle de la Nation.

Le déploiement d'infrastructures permettant un accès au numérique au niveau des enjeux que pose la nécessaire transformation des territoires est essentiel.

L'enrichissement de l'offre de formation dans le champ du numérique, la transformation même des modes d'enseignement, traités au titre du volet «enseignement supérieur» du présent Livre Bleu en dépendent.

La transition numérique des entreprises, indispensable à leur développement, à leur capacité d'innovation et de différenciation, traitée dans le cadre du chapitre consacré à la transformation de «l'écosystème économique», en est également dépendante.

Le désenclavement des territoires et l'accès des usagers aux services publics que doit faciliter la e-médiation, abordée dans le chapitre consacré à l'accompagnement des collectivités repose également sur ce socle essentiel.

24. POUR UN ÉCOSYSTÈME ÉCONOMIQUE PLUS LISIBLE, PLUS COMPÉTITIF ET PLUS PERFORMANT

S'appuyer sur le potentiel local pour développer les ressources économiques, culturelles et éducatives.

Anahide, Martinique

Cible 8.2: Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre

Cible 8.3: Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers

Le développement économique des outre mer n'a jamais été considéré comme une priorité offensive. Les politiques économiques de ces territoires ont été conçues en réaction à des contextes de crises, ou se sont limitées à bonifier les paramètres des dispositifs déployés dans l'hexagone. Sans vision stratégique, cette approche a pu conduire à l'empilement de dispositions aux finalités dispersées et mal articulées.

La réforme nationale du CICE, dont les paramètres ultramarins devront être arrêtés en amont du projet de loi de finances pour 2019, fournit une occasion unique pour repenser en profondeur les fondements de l'intervention indispensable de l'Etat en faveur du développement économique de ces territoires.

L'économie ultramarine, par sa diversité, sa créativité, mais aussi ses fragilités reconnues, nécessite des conditions d'exercice particulières et adaptées qu'il revient à l'Etat de favoriser.

Son action doit permettre de favoriser l'émergence d'un climat des affaires compétitif, attractif et performant, adapté aux défis que les entreprises d'outre-mer doivent relever dans leurs bassins géographiques et plus largement dans la zone intertropicale, qui doit devenir leur zone d'expression économique naturelle.

Prenant notamment appui sur les diagnostics réalisés dans le cadre des Assises des outre-mer et les travaux d'évaluation conduits depuis plusieurs années par le Parlement et les corps de contrôle et d'inspection, l'action du Gouvernement vise à :

– permettre la structuration d'une économie résidentielle productive centrée sur les filières industrielles, l'exploitation raisonnée des ressources naturelles, le tourisme et la production agricole ;

– assurer les conditions du développement d'un nouveau modèle économique en soutenant résolument l'innovation, la recherche et la mutation économique, notamment en zone intertropicale.

La refonte de l'écosystème économique outre-mer repose sur la mobilisation des ressources consacrées à plusieurs dispositifs dont l'effet structurant

doit être renforcé. Totalisant environ 2,5 Md€ chaque année, ces dispositifs portent notamment sur les aides « zonées » (ZFA, ZFU, ZRR...), les aides à l'investissement (défiscalisation, TVA non perçue récupérable dite « TVA NPR »), les aides au fonctionnement (exonérations de charges, CICE) et les aides à la capitalisation.

L'objectif : promouvoir un développement équilibré et solidaire des territoires, leur donner les moyens de se transformer, de gagner en lisibilité et en attractivité.

Ambition 1: Accompagner les secteurs d'avenir

L'accompagnement de l'Etat doit tenir compte des effets qu'il induit sur la création d'emploi et de valeur, qui dépend notamment de la pression concurrentielle à laquelle font face les acteurs économiques outre-mer.

Le soutien public à des secteurs dont les concurrents bénéficient du même niveau d'aide se traduit par une hausse artificielle des marges, parfois des salaires mais rarement par une baisse des prix.

Renforcer le soutien de l'Etat en faveur des secteurs d'activité sensibles du fait de leur exposition à la concurrence et créateurs de valeur et d'emploi nécessite donc de cibler son intervention sur :

- l'économie bleue (pêche, aquaculture, chantier naval, plaisance, recherche scientifique...);
- l'économie verte (déchets, énergie, environnement...);
- l'économie touristique (hôtellerie, restauration, transports, loisirs...);
- l'économie agricole et productive (agriculture, élevage, industrie, BTP...);
- l'économie numérique et créative (industrie culturelle, TIC, ...).

Ces secteurs bénéficieront d'une attention particulière, et autant que possible d'un soutien majoré dans les différents dispositifs retenus.

Ambition 2: Améliorer l'attractivité des territoires et la compétitivité des entreprises

Améliorer l'attractivité des territoires et la compétitivité des entreprises par la réforme du dispositif de zone franche d'activité

Plusieurs dispositifs « zonés » coexistent outre-mer : les zones franches d'activité (ZFA) et deux dispositifs de droit commun : les zones de revitalisation rurale (ZRR) et les zones franches urbaine (ZFU-TE) pur un total d'environ 160 M€. Chacun répond à des règles et des besoins propres. L'ensemble des travaux dont dispose le Gouvernement montre que :

- le ciblage infra-territorial est peu efficace, compte tenu de la taille des territoires ;
- la complexité des règles de zonage et leur contrepartie en terme de formation professionnelle pour les ZFA sont pesantes pour les petites entreprises ;
- les dispositifs s'adaptent peu aux spécificités de chaque territoire.

Sur ces fondements, la réforme engagée permettra de moderniser le dispositif des zones franches d'activités pour le rendre plus puissant et plus lisible : une zone franche d'activité aux effets renforcés et durables.

Ce dispositif proposera ainsi un niveau d'abattement renforcé, afin d'optimiser le financement du cycle d'exploitation des entreprises et d'améliorer leur compétitivité, dispensé des contreparties administrativement coûteuses aujourd'hui prévues et non dégressif dans le temps. Dans le cadre de ce nouveau dispositif, le niveau des aides en QPV sera majoré pour répondre à l'intensité des difficultés sur ces territoires et favoriser la réduction des écarts de développement au sein des DROM.

Le dispositif doit permettre d'accompagner prioritairement certains secteurs clefs pour le développement des territoires. Il comportera en outre des dispositions spécifiques prenant en compte la situation particulière de Mayotte et de la Guyane. Il visera à encourager les activités d'exportation (en

vue d'attirer de nouveaux investissements sur les territoires).

Mieux orienter la politique d'allègement du coût du travail outre-mer

Fruits d'une sédimentation des décisions prises depuis plus de 20 ans, près d'une dizaine de dispositifs d'exonération de cotisations sociales patronales coexistent aujourd'hui. La nouvelle donne que constitue, au niveau national, la suppression du CICE, sa réallocation sous forme de nouvelles exonérations, la mise en œuvre au 1er janvier 2019 d'un dispositif plus favorable que celui des exonérations créées par la loi pour le développement économique des outre-mer au niveau du Smic, nécessitent de reconsidérer cet édifice, dont les enjeux sont d'environ 1,8 Md€.

L'intégralité du CICE outre-mer, à son niveau de 9%, sera reversée à compter de 2019 aux entreprises, dans le cadre d'une refonte d'ensemble des dispositifs d'exonérations de cotisations.

Le nouveau dispositif s'adaptera au degré d'exposition à la concurrence des secteurs, de leur potentiel de développement ou de création de valeur ajoutée.

Une attention particulière sera apportée aux entreprises de Guyane. Mayotte bénéficiera d'un dispositif spécifique.

Sécuriser et pérenniser l'aide fiscale à l'investissement outre-mer

L'aide fiscale en faveur des investissements en outre-mer compense les handicaps structurels dont souffrent les économies ultramarines, afin de leur permettre de rattraper leur retard de développement économique et social.

Issue de dispositions initialement prises dans les années 1980, l'aide fiscale à l'investissement outre-mer a été modifiée à de nombreuses reprises et comporte aujourd'hui essentiellement deux dispositifs :

- la « défiscalisation » (réduction d'impôt pour les entreprises imposables à l'impôt sur le revenu et déduction fiscale pour les entreprises imposables à l'impôt sur les

sociétés) dont l'utilisation peut nécessiter de mobiliser l'épargne d'investisseurs fiscaux tiers ;

– le crédit d'impôt, qui vient en déduction de l'imposition à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, avec la particularité d'être remboursable pour la part qui excède l'impôt dû.

Ces dispositifs entraînent chaque année une dépense fiscale de plus de 400 M€.

Tout en continuant d'accompagner la montée en puissance progressive du « crédit d'impôt », mécanisme simple et dont l'intégralité du bénéfice est attribuée aux exploitants, mais non applicables dans les collectivités à fiscalité propre, le Gouvernement a souhaité répondre à la demande d'une stabilisation et d'une simplification des mécanismes existants.

La durée de validité des mécanismes actuels sera étendue jusqu'en 2025. Des dispositions seront en outre prises pour simplifier la procédure d'agrément et renforcer le contrôle des opérations hors agrément.

Ambition 3: Un climat propice aux affaires

Les travaux conduits dans le cadre des Assises des outre-mer laissent apparaître que certains besoins de financement demeurent partiellement couverts, malgré la présence de grands réseaux bancaires nationaux dans la plupart des territoires et celle de la BPI, de l'AFD et de la Caisse des dépôts.

Les taux de crédit appliqués aux entreprises ultramarines sont globalement supérieurs aux taux mesurés dans l'hexagone, ce qui pèse sur leur rentabilité. Les outils de couverture du risque (garantie) et de partage du risque (participations), restent mal adaptés aux réalités économiques des territoires. Certains dispositifs de préfinancement sont partiellement défaut. Enfin, le manque ou la vétusté de certaines infrastructures génératrices de recettes essentielles au développement des territoires (réseau d'eau, aménagements portuaires...) n'est pas partout surmonté.

Injecter 100M€ tous les ans au service de l'économie

Afin d'agir sur le climat des affaires, d'accompagner les initiatives et de créer un environnement favorable à l'esprit d'entreprendre, 100 M€ seront mobilisés chaque année au service du développement économique des territoires. Gagés sur la suppression d'une dépense fiscale peu lisible, difficile à tracer, mal pilotée (la TVA NPR), ces 100 M€ permettront l'engagement d'une politique active, conçue en lien avec les collectivités chef de file sur chacun des territoires concernés.

Accélérer l'immatriculation des sociétés et l'obtention de K-Bis

L'immatriculation de sociétés et l'obtention de K-Bis auprès des Registres du Commerce et des Sociétés nécessitent des traitements de plusieurs mois alors que l'article R 123-97 du Code de Commerce retient que le délai d'inscription au RCS est d'un jour franc ouvrable. Ces délais anormaux nuisent aux entreprises ultramarines et créent une rupture d'égalité évidente.

Les DROM sont dotés de tribunaux mixtes de commerces, leurs missions sont identiques à celles des tribunaux de commerce de métropole, seule leur composition diffère.

En métropole, le greffe des tribunaux de commerce est exercé par un professionnel libéral titulaire d'un office public et ministériel de greffier du TC alors que dans les DROM ce rôle est assuré par un fonctionnaire (greffier en chef ou secrétaire greffier) du Tribunal de Grande Instance.

Aucune des réformes envisagées jusqu'à présent n'a permis de résoudre les dysfonctionnements constatés.

Aussi, le Gouvernement a décidé la création, à Mayotte, en Guyane, à La Réunion, en Martinique et en Guadeloupe d'offices publics ministériels de greffiers dans les tribunaux mixtes de commerce d'outre-mer. Cette décision sera effective dès le mois d'octobre en Guyane et à Mayotte et en avril 2019 dans les autres territoires.

Les greffiers ainsi nommés assureront à la fois des missions de tenue des différents registres que des

missions d'ordre juridictionnel auprès des magistrats du tribunal.

Mieux mobiliser les opérateurs de l'Etat au service du financement de l'économie

En sus de la CDC, transformée en banque des territoires en soutien aux collectivités et à leurs stratégies de développement et de l'AFD, très présente outre-mer et détentrice d'une précieuse capacité d'ingénierie au profit des territoires, la BPI sera déployée en propre dans l'ensemble des départements et régions d'outre-mer et articulera au mieux ses modalités d'intervention dans les autres collectivités.

L'ensemble des produits de la BPI sera donc disponible sur les territoires, certains dispositifs étant par ailleurs bonifiés.

La mobilisation, chaque année, de 100 M€ en faveur du développement économique des territoires doit permettre de mieux accompagner, plus vite, des projets concrets, dont le calendrier nécessite des outils rapidement mobilisables. Cette action publique renforcée au service de l'initiative économique passera par :

– la bonification d'instruments de préfinancement pour accompagner directement les entreprises ;

– l'octroi de garanties accrues pour accompagner la prise de risque des banques au service du financement de l'économie ;

– le renforcement des capitaux des TPE et PME par l'amorçage (apport initial), la transmission et la reprise d'entreprises (recomposition du capital) et le développement (renforcement et consolidation des Fonds Propres) ;

– des apports en subvention afin d'équilibrer la rentabilité de projets comportant une part importante de risque et permettre aux financeurs d'être aux côtés des chefs d'entreprises.

Pour exemple, le dispositif Avance+ de la BPI sera simplifié (suppression du dépôt de garantie) et ren-

forcé pour permettre aux entreprises de mobiliser les créances qu'elles détiennent sur des acteurs publics ou privés. De même, le « prêt DOM » sera renforcé, ouvert à des entreprises de moins de 3 ans et sa maturité sera modulée. Cela permet d'apporter une réponse au préfinancement du crédit d'impôt.

Accompagner les idées pour en faire des projets économiques

Les fonctions d'ingénierie et d'accompagnement de projets sont essentielles au développement des territoires.

En s'appuyant, en lien avec les collectivités compétentes, sur une capacité renforcée à proposer ou à financer l'expertise dont les entreprises ont besoin, l'Etat mobilisera les acteurs locaux afin de structurer :

– la détection des projets (plan de prospection, AMI...) ;

– l'ingénierie des projets (conseil, études de marchés, modélisation du plan d'affaires, analyse du besoin financier et des risques...) ;

– la structuration des projets (plan de financement, montage contractuel, gouvernance, modélisation financière comptable et fiscale...).

Elaborer des stratégies territoriales dans le cadre d'une nouvelle gouvernance

Les opérateurs publics constitueront le vecteur privilégié de cette nouvelle intervention de l'Etat (CDC, BPI et AFD) sur la base de mécanismes souples et conventionnels.

Il est par ailleurs essentiel que les orientations de cette intervention s'adaptent aux priorités élaborées, dans chaque territoire, par les collectivités compétentes en matière de développement économique.

Dans chaque territoire, les préfets élaboreront, avec les collectivités chef de file, une stratégie d'intervention fondée sur des orientations et de priorités partagées. Chaque année, les opérateurs

rendront compte de l'usage fait des nouvelles ressources allouées au développement économique des territoires, dans le cadre d'une conférence annuelle présidée par le ministre des outre-mer.

Ambition n°4 : Un climat des affaires équitable

Le niveau élevé des prix demeure une préoccupation quotidienne des ultramarins et un frein au développement économique.

Poursuivre la lutte contre la vie chère

La structure des économies locales, leur éloignement et l'étroitesse des marchés ont pu y faire naître des situations oligopolistiques ou, tout du moins, des marchés où la concurrence apparaît comme étant trop faible. Cette situation peut se trouver à l'origine de surcoûts qui grèvent la compétitivité des entreprises et induisent des dépenses publiques injustifiées.

Les ultramarins attendent des réponses fortes et visibles.

Années après années, d'importants dispositifs ont été mis en œuvre dans les territoires pour lutter contre la vie chère et renforcer le pouvoir d'achat.

Les négociations annuelles sur les prix des produits de première nécessité dans le cadre de la mise en œuvre du bouclier qualité-prix ou sur les tarifs bancaires les plus courants, la suppression des frais de « roaming » entre opérateurs téléphoniques des territoires et de métropole, ou encore un renforcement des exigences de transparence des données qui doivent être fournies par les professionnels pour assurer un juste encadrement des prix des carburants, constituent des avancées, qu'il faut consolider.

Le Gouvernement a donc saisi pour avis l'Autorité de la Concurrence (ADLC) pour engager, dans tous les outre-mer où elle est compétente, une analyse de la structure du marché, de la concurrence et du niveau des prix, en matière d'importation, de transport maritime, de services portuaires et de distribution des produits de grande consommation. Sur le fondement de cet avis et des recommandations qui seront formulées par l'ADLC avant la fin

de l'année 2019, le Gouvernement prendra l'ensemble des dispositions nécessaires visant à remédier de manière structurelle aux défaillances identifiées.

Par ailleurs, afin de renforcer le suivi des problématiques de concurrence outre-mer, et notamment pour prolonger l'action déjà importante de l'ADLC et de la DGCCRF (8 décisions entre 2015 et 2018), l'ADLC a décidé de désigner en son sein un délégué national chargé des outre-mer, qui sera point de contact sur ces problématiques et permettra un suivi transversal des problématiques de concurrence outre-mer au sein de l'ADLC.

Au niveau de la DGCCRF, un délégué outre-mer sera également désigné, sa mission étant l'animation de cette politique publique en lien avec les territoires.

Renforcer la lutte contre le travail illégal et le non paiement des obligations fiscales et sociales des entreprises.

Ambition n°5: Accompagner le désir d'entreprendre

Développer le microcrédit

L'activité de microcrédit continue d'enregistrer une progression remarquable: +12,5% entre 2015 et 2016, et + 13,7% entre 2016 et 2017. Au bout de trois ans, 75% des personnes accompagnées sont en activité (soit dans l'emploi soit dans leur entreprise) ce qui en fait un taux d'insertion remarquable.

Il est donc essentiel de soutenir ces dispositifs d'accompagnement, afin d'élargir leur diffusion.

A cette fin, le cadre réglementaire du microcrédit sera assoupli, tout en maintenant le ciblage des publics sensibles ainsi que l'offre d'accompagnement, et le soutien financier de l'Etat seront renforcés :

– cela passera par la suppression de la limite d'âge de l'entreprise bénéficiaire d'un microcrédit professionnel afin d'ouvrir l'accès au microcrédit à l'ensemble des entreprises n'ayant pas accès au crédit classique ;

– cela passera également par un bilan de l'expérimentation menée à Mayotte dans les prochains mois, afin d'évaluer la pertinence d'une généralisation du relèvement du plafond de prêt du microcrédit professionnel dans les territoires ultramarins.

Enfin, l'augmentation progressive de la dotation du Fonds de Cohésion sociale (FCS) sera soutenue au cours des prochaines années afin d'atteindre un encours cible de 2 Md€ de microcrédits d'ici 5 ans (contre 1,4 Mds€ à ce stade).

Ambition n°6: internationaliser les économies d'outre-mer

Par leur diversité et leurs positionnements géographiques, les territoires ultra-marins ont des facteurs d'attractivité et des potentiels différents. En mettant en valeur leurs spécificités auprès d'investisseurs ciblés, les outre-mer pourront ainsi augmenter l'intérêt porté à leurs économies.

Valoriser les outre-mer comme lieux d'accueil d'investissements directs extérieurs

Dans la mesure où les collectivités d'outre-mer chargées du développement économique souhaiteraient initier une démarche d'attractivité, Business France se mobilisera pour fournir un pack de communication adapté à chaque territoire.

Dans le cadre de la convention signée entre le ministère des outre-mer et Business France, des prestations cofinancées par le ministère et les territoires ont été proposées à ces derniers pour les aider à la structuration de ces démarches.

Les bureaux Business France sont en mesure d'organiser les étapes d'un « road show » ciblant les investisseurs directs étrangers dans différents pays et villes à l'étranger.

Diffuser la culture de l'export dans les outre-mer

Dans la droite ligne de la mise en place de Team France Export, la convention signée entre le ministère des outre-mer et Business France a donné une

impulsion à la détection et l'accompagnement d'exportateurs potentiels.

Par ailleurs, il semble indispensable de permettre aux jeunes ultramarins de s'approprier le dispositif « Volontaire internationaux en entreprise » reconnu comme un tremplin pour une carrière à l'export. Un plan de communication spécifique aux lycées et aux établissements d'enseignement ultramarins sera mis en œuvre en lien avec les services de l'Etat sur place et des CCI partenaires de Team France Export.

25. ENCOURAGER L'INNOVATION POUR UNE START-UP NATION OUTRE-MER

Mettre en place des solutions pour aider les jeunes à rentrer au pays et que ce soit eux les futurs porteurs de projet ou acteurs du développement du territoire.

David, Saint-Pierre-et-Miquelon

ODD n° 9 : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.

Permettre aux outre-mer de prendre le virage de la transformation économique suppose de faire évoluer l'accompagnement de l'innovation, et d'intégrer l'opportunité et les contraintes d'une économie mondialisée. Il faut faire de la position géographique de ces territoires, au cœur de la zone intertropicale et subarctique, une force. Les entreprises des outre-mer n'ont pas le choix : elles doivent différencier leur offre sur des critères de compétitivité hors coût pour survivre dans leur environnement. L'innovation est donc un paramètre essentiel du futur économique de ces territoires.

La révolution n'est pas que technologique, c'est aussi une révolution des usages ; interroger ces derniers peut permettre à de simples innovations de connaître des succès mondiaux. Amener l'énergie, permettre l'accès à l'eau potable, envisager des modèles d'éducation à distance, permettre l'accès au secteur bancaire... autant de secteurs d'innovation pour lesquels un marché existe, nécessite des solutions robustes et adaptées, qu'une politique volontaire et ciblée pourrait voir émerger en outre-mer.

Encore faut-il détecter ces offres, les accompagner et les propulser dans les bons réseaux. C'est en ce sens que la plupart des territoires ont adopté une stratégie régionale d'innovation (SRI) à spectre large, fédératrice et mobilisatrice. Elle s'inscrit dans la stratégie de Lisbonne et plus récemment dans la « Stratégie Europe 2020 ».

La Réunion possède le seul pôle de compétitivité de l'outre mer, la quasi-totalité des territoires possède des incubateurs « Allègre » et des parcs technologiques. Pour autant, le déséquilibre entre le foisonnement d'outils, aux moyens parfois insuffisamment dimensionnés, et la faiblesse du nombre de porteurs de projet réellement accompagnés dans la durée interroge.

L'accompagnement de l'innovation doit se faire dans une temporalité adaptée aux projets, en intégrant très tôt dans la réflexion la réalisation de *preuve du concept* et en permettant la mise en réseau du porteur avec les compétences clés recherchées. Il s'agit donc moins de proposer des structures d'accueil qu'un accompagnement personnalisé devant améliorer les compétences et la performance de projet et de son porteur.

Une nouvelle façon de penser les outils d'accompagnement, en lien avec les collectivités territoriales, doit permettre aux territoires de répondre à ces nouveaux besoins et de relever le défi de l'innovation.

Ambition 1: Connaître les forces des territoires dans leur environnement

Les politiques de soutien à l'innovation couvrent un spectre très large et une multiplicité d'outils, destinés à offrir une réponse adaptée aux besoins des entreprises à tous les stades de leur maturité, ainsi qu'à structurer les écosystèmes d'innovation. Fort de cette dynamique menée sur les deux plans, national et territorial, il est indispensable que les territoires d'outre-mer capitalisent sur leurs atouts pour faire émerger des générations d'entrepreneurs, porteurs de projets ambitieux ancrés sur les potentialités de leur territoire et de leur environnement. Pour atteindre cet objectif, il est proposé de réaliser, dès le second semestre 2018, un état des lieux de l'innovation en outre-mer, autour des axes suivants :

- une cartographie précise des acteurs intervenant en soutien de l'innovation ;
- un positionnement stratégique des territoires ;
- une expression des besoins identifiés au sein de chacun des bassins géographiques ;
- une identification des outils d'accompagnement nécessaires et suffisants à l'émergence de l'innovation.

Ambition 2 : faire émerger des outils dédiés à l'innovation-adaptation

S'appuyant sur ces études prospectives, il s'agit de permettre à chacun des territoires de proposer une organisation propre, adaptée aux objectifs qu'il s'est fixé. L'intervention se ferait sur la partie amont de l'accompagnement : de l'émergence des projets à la réalisation de preuves du concept. L'Etat encouragera donc, dans le cadre des contrats de convergence et de transformation, le développement d'outils dédiés à ces phases précises d'accompagnement (pépinières, labs, centres de preuves du concept...).

Des discussions seront engagées avec la Commission européenne afin de proposer d'adapter l'encadrement du financement des outils d'accompagnement (RGEC) de l'innovation à la réalité des territoires.

Un redéploiement des financements actuels vers ces outils pourra être envisagé.

Pour favoriser l'émergence de projets d'innovation / adaptation cohérents avec la situation géographique de chacun des territoires, et en lien avec le ministère de l'économie et des finances, de l'enseignement supérieur et de la recherche, les actions de la troisième vague du Programme d'investissements d'avenir seront territorialisées dès 2018.

Ambition 3 : financer et accompagner des projets innovants

Permettre l'émergence de projets et assumer un risque marché à des conditions économiquement favorables

Les nouveaux outils d'intervention en faveur du développement économique présentés dans le cadre de ce Livre Bleu permettront le soutien à l'innovation et à l'amorçage en lien avec les collectivités territoriales, la BPI et les pools bancaires. Des outils dédiés, intervenant en fonds propres aux côtés des porteurs de projets, seront déployés. Une action sera engagée pour renforcer les assurances prospection.

Promouvoir un fonctionnement en réseau

Une mission nationale dédiée à l'innovation outre-mer sera créée. Elle devra nouer des partenariats clairs avec différents accélérateurs, tant au niveau national qu'international afin d'apporter des perspectives de développement aux projets locaux.

Accompagner la mobilité des entrepreneurs innovants

L'Etat proposera une aide à la mobilité aux porteurs de projet, afin de leur permettre, sur une période de 6 mois, d'éprouver les preuves de concept réalisées en démarrant des levées de fonds.

Les collectivités locales compétentes seront systématiquement consultées sur la mise en place de cet accompagnement de manière à la rendre cohérente avec les initiatives locales telles que celles qui, en Guadeloupe, proposent la mise en place d'un « passeport mobilité numérique » qui permettrait à de jeunes startupper de s'immerger dans des pépinières ou accélérateurs de renommée mondiale moyennant une bourse de 6 à 24 mois.

Ambition 4 : valoriser et promouvoir la « start-up nation » outre-mer

La France des outre-mer n'est pas naturellement identifiée comme territoire d'innovation. Les porteurs de projets peuvent même, du fait de la localisation de leur entreprise, peiner à trouver des partenaires. Pourtant, la transformation de l'écosystème économique engagée par le gouvernement d'une part et l'accent mis sur l'innovation/adaptation tropicale d'autre part, sont autant de leviers d'attractivité qu'il faut pouvoir utiliser. Dans leurs bassins géographiques, les outre-mer doivent être des territoires d'accueil pour des entrepreneurs souhaitant installer une activité économique innovante.

[Accompagner la transition numérique des entreprises à travers les projets issus des Assises](#)

La transition numérique des entreprises ultramarine, essentielle à tout processus d'innovation, est lente. De nombreuses entreprises n'ont pas de site Internet alors même que, dans les domaines du transport, de l'hébergement, ou du tourisme, les offres directes se multiplient. Tout se passe comme si le numérique n'était encore perçu que comme un outil de communication comme un autre, alors qu'il bouleverse certains métiers et doit s'affirmer comme un levier de transformation, de différenciation, de création de valeur et d'emploi.

De nombreux projets soumis dans le cadre des Assises répondent à cette ambition.

[L'Etat mobilisera la French Tech, Business France, et les ministères concernés pour :](#)

la création d'une communauté « French tech » pour les *start-ups* de l'outre-mer spécialisée dans l'innovation/adaptation ; la promotion et l'accompagnement des lauréats des concours d'innovation ; la diffusion de la stratégie d'innovation dans les réseaux diplomatiques et au sein de Business France avec pour mission d'identifier des candidats porteurs de projet sérieux dans les pays tiers et de les attirer vers les territoires d'outre-mer.

26. PROMOUVOIR UN TOURISME DURABLE DANS LES OUTRE-MER

La France des outre-mer dispose de richesses exceptionnelles. Traditions et innovation culturelle, gastronomie, sites naturels et d'une valeur inestimable, dans tous les territoires.

Les outre-mer ont bénéficié de l'essor des flux touristiques mondiaux à compter des années 1960, particulièrement aux Antilles et en Polynésie, mais connu une crise de modèle au tournant des années 2000. Confrontés alors à la concurrence très forte d'autres destinations qui disposent d'atouts importants, notamment en termes de prix, qu'il s'agisse de tourisme de masse ou haut de gamme.

La clientèle reste pour l'essentiel hexagonale. Ce tropisme entraîne une grande sensibilité à la conjoncture nationale et la clientèle est fortement affinitaire, donc génératrice de moins de dépenses d'hébergement et de restauration. En outre, à la forte saisonnalité du tourisme s'ajoute une concentration spatiale importante des ressources touristiques au sein de chaque territoire.

Les outre-mer ont une double responsabilité : protéger leurs patrimoines uniques tout en adaptant leurs économies touristiques vers des principes de durabilité, tenant compte des impacts économiques, sociaux, environnementaux actuels, futurs, répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil. C'est une approche globale qu'il faut construire intégrant une nécessaire montée en gamme des destinations.

Ambition 1 : Améliorer la gouvernance de la stratégie touristique

[Une stratégie touristique structurée](#)

Un conseil stratégique du tourisme dans les outre-mer, composé de représentants des ministères en charge du Tourisme, des Outre-mer, de l'Economie et des Finances, des représentants des structures et collectivités locales compétentes, les acteurs de la filière et Atout France, sera installé en appui du Comité interministériel du tourisme et en vue d'alimenter ses travaux, notamment pour :

Il faudrait développer l'offre hôtelière pour accueillir d'une part la clientèle locale le weekend et miser sur l'authenticité pour plus d'accueil dans les petites structures.

Julien, Martinique

Cible 8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux.

- Déterminer la stratégie globale d'accompagnement de l'Etat ;
- Contribuer à l'intégration des mesures prioritaires outre-mer dans la stratégie nationale définie par le Comité Interministériel du Tourisme;
- Produire une réflexion prospective par l'élaboration d'un plan stratégique : innovation et différenciation (produits, marchés), financement, pilotage (détermination des indicateurs de la performance), gestion des risques (financiers, sanitaires, géopolitiques...) avec évaluation de la période de difficultés ;
- Consolider ou construire une image de marque afin de mieux identifier et valoriser les attraits touristiques des territoires à l'international, avec l'appui de notre réseau diplomatique et d'Atout France.

Mobiliser un plan d'investissement en faveur du tourisme

Une destination touristique est un ensemble complexe liant image, infrastructures et services. La cohérence de ces différentes entrées est indispensable pour assurer l'atteinte d'une valeur recherchée : l'authenticité. Cette approche doit être dynamique, une destination ne peut exister sans être comparée à une autre, à un instant t. Image, infrastructures et services doivent donc évoluer de concert pour coller aux attentes du marché et ainsi séduire de nouveaux touristes. Des investissements structurants sont nécessaires.

Dans le cadre du CSTOM et en lien avec les collectivités, l'Etat pourra prendre part à un programme d'investissement ambitieux dans le cadre des plans de convergence permettant notamment :

- l'amélioration des sentiers pédestres et botaniques
- La mise en valeur de sites patrimoniaux
- la protection et le développement des zones d'activités nautiques
- le soutien à l'investissement dans le secteur de l'hébergement et de la restauration

- le soutien au développement des offres de loisirs
- L'aménagement urbain

Ce plan sera défini en lien avec France Tourisme Ingénierie, le dispositif d'accompagnement en ingénierie des collectivités locales souhaitant se doter d'équipements touristiques structurants. Ce guichet unique d'ingénierie est piloté par Atout France et financé en partie par la Caisse des Dépôts et consignations.

Ambition 2: Mettre les compétences au cœur de la transformation

La politique du Gouvernement en termes de formation professionnelle priorise le développement des compétences et l'effort de formation des plus vulnérables, dans un contexte de bouleversements incessants du marché du travail (révolution numérique, robotique, écologique...).

Secteur prioritaire dans les nouveaux dispositifs d'intervention en faveur du développement économique des outre-mer, le tourisme a la particularité de permettre l'emploi d'une gamme élargie de profils, aux niveaux de qualification variés. Si le savoir-faire est indispensable, le savoir-être l'est tout autant. Par ailleurs, des formations dédiées, comme celle aux langues étrangères, sont indispensables.

Aussi, le gouvernement:

- Facilitera l'implantation d'écoles hôtelières afin de faire rayonner depuis les territoires le savoir-faire français ;
- Accentuera l'implication des RSMA dans la dispense de formations en lien avec le tourisme (accueil, restauration, loisirs...);
- Initiera la signature de partenariats entre LADOM et les grandes écoles françaises d'hôtellerie et restauration ;
- Mettra en place, en lien avec les exécutifs régionaux et dans le cadre des futurs programmes opérationnels du Fonds social européen, une enveloppe spécifique

sur chacun des territoires pour la formation en langues étrangères des personnels du secteur.

Ambition 3: un marketing territorial offensif et cohérent: les outre-mer, une offre française !

Les territoires d'outre-mer souffrent pour beaucoup d'une image ternie par des événements climatiques ou sociaux d'ampleur. La construction du marketing des destinations doit être le fruit d'une volonté offensive de différenciation de chacun des territoires. Mais tous les territoires sont liés par des enjeux communs que renforce la perception qu'ont les clients de ces destinations d'une « marque France ».

Sur le fondement des Etudes du CSTOM :

- L'Etat appuiera la promotion d'une image générique (marque « France ») mais plurielle des outre-mer ;
- Des rencontres professionnelles du tourisme outre-mer pourraient se tenir tous les ans en présence des professionnels et des collectivités territoriales, avec l'appui d'Atout France ;
- Les bureaux d'Atout France assureront la promotion du tourisme outre-mer.

27. FAIRE RAYONNER LES CULTURES ULTRAMARINES

La culture doit occuper une place décisive dans la « nouvelle société ». Dans ce monde globalisé, nous devons recevoir des autres mais aussi leur apporter ce qui nous distingue. Nous n'arrivons pas au

Groupe de réflexion
Demain la Martinique

Cible 11.4: Effectuer plus d'effort pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial.

Le constat est partagé unanimement par les citoyens qui ont participé aux consultations : malgré l'immense richesse culturelle des territoires ultramarins, ceux-ci restent marginalisés dans l'espace culturel national. Face à des obstacles structurels connus, le ministère de la culture, les exécutifs locaux et le ministère des outre-mer disposent d'outils pour promouvoir, décloisonner et valoriser les cultures d'outre-mer. Pour être pleinement efficaces, ces outils doivent reposer sur un changement de paradigme dans la manière d'aborder la question culturelle ultramarine.

Loin de la relégation où les enferme une conception folklorique d'identités reléguées à leur insularité, les cultures ultramarines doivent faire l'objet d'un « réflexe outre-mer » que les pouvoirs publics ont la responsabilité d'impulser.

Ambition 1: Garantir l'accès à l'éducation artistique et culturelle et renforcer la formation aux métiers de la culture

La faiblesse de l'éducation artistique et culturelle en outre-mer, le manque de formations structurées et la rareté des formations à la création sont autant de handicaps qui expliquent en partie les difficultés du secteur culturel ultramarin.

Tous les territoires ne sont pas égaux en termes d'offre de formation initiale. Pour illustration, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, la Guyane et La Réunion possèdent un conservatoire, tandis que Mayotte, la Martinique et la Guadeloupe font assurer cette formation par des structures privées. Dans ce contexte, l'offre de formation initiale en outre-mer doit s'appuyer en priorité sur les ressources existantes en favorisant leur mise en réseau.

Moderniser la formation professionnelle continue dans les territoires

Avec l'appui du ministère de la culture et de l'OPCA du secteur culturel, les dispositifs de formation initiale, de formation innovante et les dispositifs de formation à distance seront priorités et renforcés.

Une offre de formation dans les fonctions supports (et notamment en ingénierie culturelle, gestion de projet, gestion financière et budgétaire de structures culturelles) sera déployée, par exemple en déclinant en outre-mer le forum «entreprendre dans la culture».

La professionnalisation des acteurs culturels et leur développement seront accompagnés (à titre d'exemple, un EDEC spectacle vivant vient d'être signé à La Réunion pour 5 ans. La région, la DIECCT et les partenaires sociaux ont confié à l'AFDAS, OPCA du champ culturel, pour qu'il soit pilote et coordinateur de cet accord.

Les initiatives innovantes favorisant les échanges, l'insertion et l'accompagnement des étudiants ultramarins dans les cursus hexagonaux, tel que le travail mené par Jean-Lambert Wild au centre dramatique de Limoges (recrutement d'étudiants sur les territoires ultramarins, mise en place de classes préparatoires intégrées, accompagnement des étudiants) seront soutenues.

Les schémas territoriaux de formation culturelle seront inclus dans le périmètre des prochains contrats de convergence et de transformation ; l'éducation et la formation culturelle seront au cœur des priorités de la Cité des outre-mer.

Encourager la formation en mobilité des acteurs de la filière artistique

LADOM déploiera un dispositif de financement des déplacements effectués dans le cadre de la formation professionnelle dans les domaines culturels, et proposera aux collectivités territoriales ultramarines compétentes dans le domaine de la formation professionnelle, de contribuer au financement du dispositif pour en étendre le champ.

La mobilité pour le suivi de formations sera renforcée dans le cadre de l'abondement du fonds d'échanges artistique et culturel (FEAC) (v. infra) et du partenariat entre le ministère des outre-mer et l'Office national de diffusion artistique (ONDA) qui ouvrira le bénéfice des bourses mobilité de manière prioritaire aux artistes ultramarins désirant suivre des formations hors de leur territoire d'origine.

Ambition 2: Recenser et valoriser le patrimoine matériel et immatériel

La préservation et la valorisation d'un patrimoine, source de fierté pour tous les Français, sont des enjeux majeurs. La mission pour la sauvegarde du patrimoine en péril a ainsi retenu, parmi les 18 projets emblématiques, 5 projets ultramarins qui couvrent l'ensemble des départements d'outre-mer. Les richesses patrimoniales ultramarines vont évidemment au-delà du seul immobilier.

Elaborer dans chaque territoire un programme de promotion des langues locales.

Les langues d'outre-mer sont des langues vivantes de France, les langues maternelles ou co-maternelles de plus de 2 millions de nos concitoyens. Elles sont profondément ancrées dans la tradition orale mais exposées à un risque de déclin dans un certain nombre de cas. Cette responsabilité nous oblige collectivement.

Nombre de projets émis dans le cadre des Assises témoignent de cet attachement, du projet de mise en œuvre d'une politique linguistique à Wallis et Futuna, à la mise en place de signalétiques et programmes de sensibilisation sur France Télévisions 1^{re}, au renforcement de l'usage des langues régionales dans le cadre de l'enseignement...

Le fonds incitatif pour le développement linguistique des outre-mer soutiendra des projets scientifiques de collecte de données linguistiques, d'outillage des langues (dictionnaires, grammaires, matériel pédagogiques) ou visant la transmission des langues ainsi que des projets artistiques en langues autochtones.

Par ailleurs, l'appel à projets « Langues et Numérique » contribuera à cette ambition, notamment par le financement de projets en Guyane et à Mayotte.

Accompagner les initiatives locales de mise en valeur des patrimoines locaux

Les langues et cultures d'outre-mer véhiculent un riche patrimoine matériel et immatériel La mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel va

au-delà de la seule question linguistique : la sauvegarde et la promotion des savoirs ancestraux des peuples « premiers », la mise en valeur des savoirs faire traditionnels, l'aménagement de lieux de transmission, la protection du patrimoine architectural, la réaffirmation de l'histoire des territoires sont, autant d'enjeux pour les politiques publiques de la culture outre-mer.

Un grand nombre de projets émanant des Assises font toute leur place à cette préoccupation profonde des ultramarins.

Le fonds incitatif et partenarial pour l'entretien et la restauration des monuments historiques situés dans des communes à faibles ressources permettra par ailleurs de renforcer l'accompagnement par l'Etat des petites communes d'outre-mer.

Poursuivre la structuration du réseau des mémoires

La transformation du Memorial ACTe en Guadeloupe en établissement public, la future fondation pour la mémoire de l'esclavage et le projet d'un lieu de mémoire au cœur de Paris participent de cette identité patrimoniale au cœur de notre Histoire commune.

Ambition 3 : améliorer la diffusion des artistes et des œuvres ultramarines

Les artistes ultramarins opèrent dans des marchés restreints. Le niveau de vie moins élevé des populations ultramarines limite leur capacité à investir dans des œuvres culturelles. Le nombre de lieux de diffusion des créations dans chaque territoire est restreint. L'effort financier public dans la culture est moindre, en moyenne, qu'en métropole. Les aides se concentrent, en général, sur la création et non la diffusion. Combinée au nombre limité d'espaces de formation et de diffusion, cette situation rend particulièrement difficile la structuration de filières professionnelles, notamment dans le domaine des arts vivants.

Le soutien à la mobilité, essentiel dans ce contexte, est souvent pris en charge par le biais de fonds ministériels (FEBECS et surtout FEAC) ou de fondations privées, mais ces dispositifs se concentrent

sur des thématiques qui ne couvrent pas l'ensemble de la chaîne artistique.

Or, l'accès à la formation, comme la multiplication des lieux de diffusion des œuvres produites outre-mer, dans des espaces proches ou dans l'hexagone, sont à la fois des conditions nécessaires à l'éclosion d'un véritable marché et un indispensable levier de rayonnement et de développement.

De la même manière, la fiscalité pesant sur la circulation des œuvres génère des distorsions qui freinent la structuration de filières professionnelles culturelles pérennes et rentables dans des territoires à fort taux de chômage, pour lesquels la filière culturelle demeure un gisement d'emplois sous exploité.

La « culture près de chez vous »

Le ministère de la Culture a lancé en mars 2018 le plan « Culture près de chez vous » visant notamment à porter au plus près des habitants — sous forme de projets itinérants - des propositions artistiques et culturelles, à accompagner la circulation des œuvres et des artistes en particulier dans les zones peu dotées d'équipements culturels.

Ce plan prévoit également un soutien pour la création de 200 « Micro-Folies », musées numériques et ludiques à travers la France métropolitaine et ultramarine. Il accompagne donc plusieurs projets dans tous les territoires dans le domaine du spectacle vivant, du cinéma et des arts plastiques.

Doté de 6,5 M€ en 2018 pour atteindre 10 M€ en 2022, les directions des affaires culturelles veilleront à ce qu'il bénéficie pleinement aux outre-mer.

Etendre outre-mer le « Pass culture » actuellement expérimenté en Guyane

L'expérimentation en Guyane du Pass Culture a vocation à se généraliser. Le dispositif vise à faciliter l'accès de tous à la culture. Il s'agit d'une application mobile offrant une prescription géolocalisée et personnalisée des offres culturelles mais aussi l'accès aux pratiques artistiques avec un crédit de 500€ pour les jeunes de 18 ans, permettant ainsi de les accompagner dans la découverte de nouveaux horizons

Faire des échanges culturels une priorité des stratégies de coopération régionales

L'ouverture au voisinage et la logique de réciprocité sont des leviers fondamentaux qu'il appartient aux ambassadeurs délégués à la coopération régionale d'inclure systématiquement dans les stratégies par bassin qu'ils ont la charge de mettre en œuvre. Cette priorité sera conçue en lien avec les programmes cadre de coopération régionale qui ressortissent de la compétence des collectivités.

Le déploiement des actions prévues dans ce cadre devra pouvoir reposer sur une mobilisation plus souple des crédits européens (INTERREG, FED...) et nationaux (coopération en faveur du développement, autres crédits ministériels).

Des modalités de facilitation de l'obtention des visas pour la venue d'artistes des régions voisines ou transfrontalières feront systématiquement l'objet de propositions visant à accompagner la mise en œuvre de cette priorité.

Les ministères de la culture et des outre-mer organiseront une table ronde des opérateurs de l'international, à laquelle seront associés les sociétés de perception des droits d'auteurs et des acteurs culturels pour définir une stratégie concertée d'internationalisation des artistes d'outre-mer.

Adapter la fiscalité de la circulation des œuvres au contexte ultramarin

Les œuvres circulant entre les outre-mer (hors marché unique antillais), des outre-mer vers la métropole et de la métropole vers les outre-mer, sont imposées au titre de la TVA (réduite à 2,1% si le régime fiscal d'œuvre d'art lui est reconnue, sinon 8,5%), et de l'octroi de mer. Cette situation peut engendrer des effets de distorsion non souhaités.

Une mission interministérielle sera diligentée au cours de l'année 2018 visant à évaluer les dispositifs existants, à des fins de promotion de la circulation des œuvres artistiques.

Renforcer l'action de l'Office Nationale de Diffusion Artistique outre-mer

L'Office nationale de diffusion artistique, (ONDA), s'engage depuis 2017 à favoriser la connaissance et les échanges réciproques par de l'expertise, du repérage et des rencontres inter-régionales de diffusion artistique.

Pour 2018, le ministère de la culture a accordé un complément de subvention de 52 K€ afin que l'ONDA renforce ses actions en outre-mer. Une convention entre le ministère des outre-mer et l'ONDA permettra à l'opérateur d'intensifier ses efforts en faveur de la culture ultramarine.

La multiplication des compagnonnages entre artistes hexagonaux et ultramarins constituera un levier pour développer la découverte et l'entraide mutuelles.

L'ONDA favorisera, en lien avec l'Institut français, la venue d'artistes ultramarins au titre des salons internationaux (TPAM Yokohama, APAP New York...).

L'ONDA élargira le champ des bourses de mobilité, accordées jusqu'à présent aux seules structures françaises pour un voyage à l'étranger, et rendra éligibles à l'aide accordée dans ce cadre les projets de déplacement entre les outre-mer et l'hexagone ou les zones géographiques proches.

Ambition 4 : Mieux administrer la politique culturelle Outre-mer

Améliorer la gouvernance des fonds destinés à la mobilité des artistes et porter le fonds d'aides aux échanges artistiques et culturels pour l'Outre-mer à 1 M€

Le FEAC, doté de 800 K€ chaque année, a pour objet le financement des frais de transport entre les Outre-mer, leur environnement régional, la métropole et l'Europe, pour favoriser la circulation des œuvres et des artistes et permettre la mise en œuvre d'actions de formation en direction des artistes et des acteurs culturels. Parallèlement, le fonds d'échange à but éducatif, culturel et sportif (FEBECS) remplit, pour son volet « culture », la même fonction.

La part « culture » du FEBECS sera désormais adossée au FEAC et le fonds sera porté à 1 M€. L'accent sera mis sur les projets qui intègrent un volet d'éducation artistique et culturel et la priorité ira à la circulation des œuvres produites localement et à l'accès à la formation des artistes et des acteurs locaux dans le domaine de la culture et du patrimoine.

Inscrire la culture au cœur des relations de l'Etat et des collectivités outre-mer

Compétence partagée entre l'Etat et les différents échelons de collectivités, la coordination culturelle entre acteurs peut être très largement améliorée.

Une réflexion en deux temps peut s'engager. Tout d'abord, la mise en place d'une enquête sur les pratiques culturelles des ultramarins permettant d'avoir une meilleure visibilité des actions à mener et ainsi de développer des politiques culturelles réellement appropriées sur les territoires. Ensuite, une négociation et une contractualisation entre l'Etat et les collectivités afin de déterminer les priorités communes.

Sur le modèle du dispositif AIDER qui permet aux collectivités rurales de faire appel, pour la conduite d'un projet complexe, à une mission d'appui composée de membres des commissariats généraux des ministères de l'environnement, de l'agriculture et de l'économie, un dispositif d'appui de l'administration centrale du ministère de la culture pourra être déployé avec le concours et l'expertise de l'IGAC.

UN PROJET STRUCTURANT : SEMAINE DES CULTURES ET CITÉ DES OUTRE-MER

Le projet de Cité des outre-mer, porté par plusieurs gouvernements successifs, est en évolution constante depuis des décennies. Les consultations dans le cadre des Assises ont permis de faire émerger deux besoins essentiels : la formation et la recherche de l'excellence.

La Cité des outre-mer, conformément aux engagements pris par la ministre des outre-mer et le ministère de la culture, sera mise en place en 2019 sur un modèle

privilegiant une dynamique de réseau et d'incitations.

Conçu à partir d'une équipe dédiée, associant des professionnels de la culture, des décideurs et des financeurs publics, **au sein d'une structure dématérialisée, ce projet portera les ambitions suivantes :**

- encourager, par la mise en réseau des acteurs de la culture ultramarins et hexagonaux, l'organisation, tout au long de l'année, d'évènements, de circuits de diffusion et de promotion ;

- encourager, amplifier et renforcer l'accès à la formation aux métiers de la culture dans les outre-mer à travers des conventionnements et des partenariats entre élus locaux, réseaux culturels, réseaux éducatifs, services du ministère de la culture, mécènes, fondations ;

- multiplier les partenariats et les conventionnements entre les structures ultramarines et les réseaux culturels d'excellence (Philharmonie, Opéra, Comédie Française, grands établissements publics nationaux - musées et établissements de spectacle - et l'ensemble du réseau labellisé dans le champ de la création artistique, ...) pour favoriser leur professionnalisation, leur visibilité et mieux diffuser de la culture ultramarine dans l'hexagone.

- l'accompagnement des acteurs du réseau des mémoires que constituent la future fondation pour la mémoire de l'esclavage et le Memorial ACTe en Guadeloupe.

Chaque année, l'organisation d'une « semaine de la culture des outre-mer » sur tout le territoire national constituera le point d'orgue de cette politique d'incitation.

En lien avec le ministère de la culture, elle devra promouvoir et encourager la diffusion des productions culturelles ultramarines et des pratiques culturelles

immatérielles de l'outre-mer. Salles, exposants, lieux de création, cinémas, réseaux culturels, musées, se verront ainsi proposer d'orienter leur programmation vers des rendez-vous et des artistes mettant les outre-mer à l'honneur pendant cette période.

Ambition 5: Renforcer la visibilité des outre-mer

La place des outre-mer dans les médias, dans les espaces publics métropolitains, dans les lieux culturels, les programmes scolaires et même les cartographies nationales mérite d'être questionnée. L'absence des outre-mer alimente un sentiment d'éloignement, participe de la méconnaissance des outre-mer et accroît le sentiment d'une citoyenneté à deux vitesses.

En télévision et en radio, l'exposition spécifique des outre-mer se cantonne principalement aux offres dédiées du service public, dont la faible diffusion et densité ne permettent pas une valorisation suffisante des contenus. L'actualité des outre-mer y conserve une tonalité dramatique (crises, événements climatiques) ou folklorique. La représentation de la France dans les cartes nationales, par exemple dans les bulletins météo, est riche d'enseignement : dans leur immense majorité, les Français ont à voir chaque soir à 20H 00 une France qui se limite aux frontières de l'hexagone et de la Corse.

Ces questions, récurrentes lors des Assises, appellent des réponses.

Initier le « reflexe outre-mer » et les médias du service public de l'hexagone en contractualisant des objectifs chiffrés de diffusion de contenus concernant les outre-mer, contrôlés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel

Sanctuariser les moyens de production des chaînes premières dans le cadre de la réforme de l'audiovisuel public pour garantir leur rôle de principaux pourvoyeurs de contenus sur l'ensemble de leur bassin régional

Assigner aux média du service public la nécessité de prise en compte systématique des outre-mer dans les bulletins météo



WWW.LIVREBLEUOUTREMER.FR